CAHIER DE RECHERCHE

SEPTEMBRE 93 ■ N°51

DÉRÉGULATION ET RÉGULATION SOCIALES

Contribution à l'analyse sociologique des politiques sociales

Michel MESSU

Crédoc - Cahier de recherche. N° 51. Septembre 1993.

CREDOC•Bibliothèque

Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie

CRÉDOC

DEREGULATION ET REGULATION SOCIALES

-

Contribution à l'analyse sociologique des politiques sociales

MICHEL MESSU

Juin 1993

142, rue du Chevaleret
75013 - PARIS

INTRODUCTION :

EXCLUSION, INTEGRATION, ETC.,

OU DU BON USAGE DE LA METAPHORE

Nombre de vocables figurant dans le lexique des sciences sociales, et de la sociologie des politiques sociales en particulier, ne sont que des emprunts au discours des acteurs (agent institutionnel, groupe de pression ou récipiendaire des mesures de politique sociale). S'ils offrent parfois des avantages pour désigner et circonscrire ce dont on parle, ils deviennent bien souvent des catégories douteuses pour l'analyse conceptuelle. Il y a donc en ce domaine une sorte d'épistémologie « molle » qui semble prévaloir. Mais avant d'en fournir quelques exemples, je voudrais m'attacher à préciser ce que j'entends par « épistémologie molle ».

I- L'ÉPISTÉMOLOGIE « MOLLE » DES SCIENCES SOCIALES, ET NOTAMMENT DE LA SOCIOLOGIE DES POLITIQUES SOCIALES.

Cette épistémologie permet d'emprunter, sans trop de discernement, les catégories du sens commun, c'est-à-dire : soit celles des acteurs concernés, les jeunes de la *galère* par exemple ; soit celles produites par les instances politico-technocratiques qui ont, par exemple, conçu toutes les variétés de stages d'*insertion* ; soit celles distillées par les média et accréditées par les politiques et les scientifiques eux-mêmes, telle l'*exclusion* ; voire, et ce n'est pas la moindre, celle importée de la rhétorique religieuse, qui a fait du *pauvre* l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics, l'objet séculier des lobbies caritatifs et l'objet singulier d'une fraction non négligeable du corps professionnel des sociologues. Ce faisant ces catégories, en quelque sorte validées par l'usage savant qu'il en est fait, vont prendre place dans le corpus théorique et opérer comme de quasi-concepts.

Rarement le fruit direct de la recherche, d'une démarche d' « explication compréhensive » ou d' « interprétation rationnelle », pour reprendre les formulations de M. Weber (1) ces quasi-concepts, quand ce ne sont de pseudo-concepts, font parfois figure d'aggiornamento théorique. D'où, peut-être, leur succès médiatique. Mais d'autres fois, ils semblent gagner jusqu'à l'évidence de la proposition scientifique la mieux établie. C'est qu'ici nous avons un usage métaphorique qui permet de toujours avoir à l'esprit autre chose que ce sur quoi on prétend discourir. L'émergence, dans les années quatre-vingt, de ce qui a été appelé la *nouvelle pauvreté* a surtout permis de réactiver les anciennes stratifications de l'intervention des services sociaux. La « nouvelle pauvreté » comme conceptualisation historique a fait long feu. Il reste que, à la décharge de ceux qui eurent recours à la formule métaphorique, celle-ci venait pallier les défaillances de la théorie.

En ce domaine, comme en bien d'autres, il y a sûrement à craindre des « excès de vitesse » -pour reprendre la formule de J.-C. Passeron-. Car, comme l'énonce ce dernier, la nouveauté n'est souvent que l'illusion du point de vue adopté, lequel en vient à « *sacrer comme césure majeure de l'histoire n'importe quel changement pourvu qu'il vienne à scintiller dans l'actualité, proposant un piquant ou un pathétique*

---

1 WEBER (M.), *Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive (1913), in Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965.

immédiats » (2). Méconnaissant donc la permanence historique de certains éléments, la « nouveauté » en tant que conceptualisation sauvage du changement valoriserait indûment l'irruption des éléments jugés décisifs. Aussi, et pour ne pas se fourvoyer en maintenant l'erreur d'optique, il convient d'adopter, empiriquement, la subtile dialectique de la « mise à distance » qui permet de marier dans l'analyse socio-historique figures de continuité et figures de rupture, cette « *technique paradoxale de la godille comparative* » que pratiquait volontiers Paul Veyne. Or, dans le domaine qui nous préoccupe ici, la théorie sociologique n'a pas toujours su pratiquer cet art marin, ce qui l'amenait à faire preuve d'un singulier manque de créativité conceptuelle.

De fait, les analyses sociologiques semblent avoir plutôt hésité entre la revendication des laissés-pour-compte de l'accroissement des richesses et la défense de la culture du pauvre, entre la dénonciation des procédures de normalisation et de contrôle social et l'aspiration à la croissance du *bien être social* (ou du *progrès social*, selon une terminologie aujourd'hui abandonnée), bref, entre l'approfondissement d'un changement social réalisé sous l'égide de l'Etat et la protection de ce que l'on peut aussi tenir pour les formes d'un patrimoine culturel. D'autant plus qu'elles étaient aussi travaillées -surtout en France-, par des approches qui combinaient en un nouvel ensemble dichotomique l'optique idéologico-utilitariste formulée dans les termes marxiens et l'option nietzschéenne issue des travaux de Michel Foucault.

De ce point de vue, la sociologie française des années 70-80 a produit nombre de travaux et prises de position dont le caractère radical, sur le plan théorique pour le moins, a favorisé le retour d'une tradition doctrinale que l'on peut rattacher au Mouvement de l' « économie sociale », voire du « catholicisme social ». D'où la réémergence, au sein même de la sociologie dite de la pauvreté, des analyses en termes de « solidarité sociale », voire en termes de « contrat social » ou encore de « citoyenneté ». C'est peut-être pourquoi la sociologie de la pauvreté, ou plus justement la sociologie des politiques sociales, tend toujours à osciller entre un cadre d'analyse durkheimien toujours à la recherche d'une « moralité intrinsèque », et un cadre d'analyse wébérien s'interrogeant sur les motivations des acteurs.

Mais ne peut-on aussi penser qu'il existe un autre niveau de compréhension de la difficulté ? Ne peut-on d'ores et déjà considérer qu'un élément de réponse se trouve

---

2 PASSERON (J.-C.), "Attention aux excès de vitesse : le « nouveau » comme concept sociologique", *Esprit*, N° 4/1987.

dans la démarche constitutive de l'objet de la sociologie des politiques sociales ? Max Weber, à l'occasion de ses réflexions méthodologiques, l'avait nettement affirmé -non sans provoquer quelques grincements de dents chez les tenants de l'épistémologie positiviste à la française ([3])-, toute démarche de connaissance est sélective, toute tentative d'explication causale d'un fait singulier suppose un choix, un découpage dans l'univers des causes, l'adoption d'un point de vue. « *Le nombre et la nature des causes qui ont déterminé un événement singulier quelconque sont toujours infinis, affirme M. Weber, et, ajoute-t-il, il n'y a dans les choses mêmes aucune espèce de critères qui permettrait de sélectionner une fraction d'entre elles comme devant seule entrer en ligne de compte.* » ([4]) Commentant la position wébérienne, Julien Freund dira : « *nous nous contentons chaque fois de ce qu'on appelle la raison suffisante* » ([5]). Or, et c'est ici que la réponse de M. Weber jette toujours le trouble, cette « raison suffisante », c'est-à-dire cette sélection opérée subjectivement dans l'infinie variété des causes, réfléchit ce que M. Weber appelle le « rapport aux valeurs » auquel se soumet tout scientifique dans sa démarche de connaissance. « *La notion de « rapport aux valeurs » désigne simplement l'interprétation philosophique de l' « intérêt » spécifiquement scientifique qui commande la sélection et la formation de l'objet d'une recherche empirique.* » ([6]) Ajoutons tout de suite que ce « *rapport aux valeurs* », loin d'invalider la démarche en est sa condition de possibilité, mais encore, il fournit la condition du développement et de l'avancée de la connaissance puisqu'il autorise la multiplication des points de vue. Il reste bien sûr à clarifier les valeurs qui sont en jeu, et c'est là la principale difficulté de la position wébérienne. Car, ce « moment arbitraire », comme dit J. Freund, ne doit pas sombrer lui-même dans l'arbitraire. Ce que récuse l'épistémologie wébérienne, sont : l'adhésion "inconsciente" du chercheur et l'occultation de ses choix aux yeux des autres. En somme, et pour le dire autrement, les présupposés théoriques -au sens large-, et les hypothèses qui guident le travail doivent être connus, de façon à pouvoir être corroborés ou infirmés.

---

3 Monique HIRSCHHORN dans son *Max Weber et la sociologie française*, Paris, l'Harmattan, 1988, apporte tous les éléments pour la compréhension de cette opposition historico-théorique. Voir également les ouvrages de Julien Freund, notamment : *Sociologie de max Weber*, Paris, PUF, 1966, et *Philosophie et sociologie*, Louvain-la-Neuve, Ed. Gabay, 1984.

4 WEBER (M.), *L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociale (1904), in Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965 pour la traduction française, p. 162.

5 FREUND (J.), *Sociologie de Max Weber*, Paris, PUF, 1966, p. 44.

6 WEBER (M.), *Essai sur le sens de la « neutralité axiologique » dans les sciences sociologiques et économiques (1917) in Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p.434.

C'est le plus souvent faute d'énoncer ces présupposés, de formuler des hypothèses falsifiables, ou dans le langage wébérien, faute d'avoir élucidé son « *rapport aux valeurs* », particulièrement à celles qui réactivent les héritages mystico-religieux ou mystico-politiques qui ont pu être au principe de « réactions sociales » informatives des politiques sociales, que se feront les mésusages sémantiques et se produiront les méconnaissances théoriques.

« *Où situer le champ de production de ses discours qui, pour la plupart, renferment indissociablement des énoncés constatifs à prétention « scientifique » et des prises de position politique (voire éthique) ? Comment rendre compte des propriétés que ces discours ont en commun, même et surtout lorsqu'ils se contredisent, l'accord sur les questions étant peut-être ici plus important que le désaccord sur les réponses ?* » ([7]). Ces interrogations que Luc Boltanski formulait à l'endroit des problématiques qui, à partir des années soixante, s'étaient constituées autour des « classes moyennes », mériteraient, aujourd'hui, d'être réexaminées à propos des problématiques en vigueur dans le champ des politiques sociales. L'ambition est grande et ne peut, bien entendu, être l'objet de cette présentation liminaire. Néanmoins, à l'instar de ce que préconisait Luc Boltanski, pour interroger ces problématiques, notamment sur les logiques qui les habitent, il importe « de rompre avec la conception substantialiste », là, du groupe social "cadres", ici, des "assistés", "pauvres" et autres "exclus".

Aussi, et pour m'en tenir à ce que j'estime être l'un des points cruciaux du débat théorique à mener à propos des politiques sociales, je suggérerai l'opinion suivante : c'est pour avoir fait de la situation de bénéficiaire des dispositifs de la protection et de l'aide sociales une situation d'exception que la théorie sociologique des politiques sociales a procédé quelque peu exceptionnellement ; ne craignant pas à l'occasion de prendre la métaphore pour le concept ([8]). Prenons quelques exemples -du plus allusif au plus problématique- pour illustrer le propos, et réclamer un moindre attachement aux mots qu'on utilise afin d'accorder une plus grande attention aux concepts qu'on manipule. En évoquant la « galère » ou l' « exclusion », je voudrais donc montrer que ces métaphores : (a) assurent une fonction théorique de suggestion/occultation ; (b)

---

[7] BOLTANSKI (L.), "Les systèmes de représentation d'un groupe social : les « cadres »", *Revue Française de Sociologie*, XX-4, 1979.

[8] Je renvoie ici à mon article "L'Etat-providence et ses victimes", *Revue française de science politique*, vol. 40, N°1, fév. 1990.

témoignent de la persistance d'une épistémologie « molle » dans la sociologie des politiques sociales.

II-UNE FONCTION THÉORIQUE DE SUGGESTION/OCCULTATION

Les métaphores que l'on rencontre dans les analyses du « social », et peut-être tout particulièrement dans le domaine des politiques sociales, peuvent être regardées comme une forme d'expression de la conscience (malheuseuse, mais aussi parfois douloureuse) de notre société. Mieux, elles peuvent, à l'occasion, participer à l'élaboration de véritables mythes, et partant, puisque c'est là aussi la fonction d'un mythe, favoriser l'action. Yves Barel, convoqué à se prononcer sur les enjeux du travail social, avait très précisément situé ceux-ci dans l'ordre de l' « *indécidable* », c'est-à-dire de ces phénomènes sociaux dont « *l'absence provisoire de sens (...) est alors précisément ce qui construit son sens* » ([9]). Cette capacité d'auto-finalisation relève de qu'il appelle les « *stratégies paradoxales* », celles qui sont condamnées à gérer des contradictions indépassables et qui provoquent des effets eux-mêmes contradictoires dans le temps et l'espace. C'est pourquoi Yves Barel est amené à souligner la *connivence* qui affecte le rapport des acteurs mis en scène par le travail social, et à lui reconnaître un rôle dans l'effectuation de la dimension paradoxale du *travail social*. Laquelle engage, entre autres stratégies, de poursuivre simultanément plusieurs objectifs, en principe, incompatibles et donc la contradiction se révèle indépassable.

Aussi, et si l'on s'accorde pour admettre que l'indécidabilité du travail social doit être fonctionnelle, les discours de légitimation qui l'accompagnent doivent donc receler les traces de cette dimension. Notamment sous forme de notions que l'on pourrait également qualifiées d'indécidables. Quelques notions peuvent effectivement recevoir ce statut. Encore que, dans la rhétorique propre du discours sur le « social », bien des métaphores viennent les relayer et assurent cette fonction théorique de suggestion/occultation de cette dimension paradoxale. Et cela, aussi bien dans le discours politique que dans le discours savant.

---

[9] BAREL (Y.), "les enjeux du travail social", *Actions et recherches sociales*, N° 3, Nov. 1982.

a) la « galère »

Ainsi la figure de la « galère » invoquée pour décrire la situation partagée par certains jeunes -situation au demeurant fort bien appréhendée par François Dubet, Didier Lapeyronnie, Jean-Charles Lagrée, Paula Lew-Fay, et quelques autres-, cette figure tend néanmoins à masquer l'inversion du processus social qui, hier, conduisait justement aux galères.

La force du mot est bien de susciter l'évocation d'une politique de relégation, de suggérer la référence à une pratique de régulation sociale qui, dans notre imaginaire, représente une des formes les plus contraires à l'idée que nous nous faisons de la dignité humaine. Donc, et au-delà des images stéréotypées du galérien, c'est le processus de discrimination radicale qui se trouve conceptuellement convoqué. Or, personne ne prétendra que les jeunes qui « galèrent » correspondent à l'image stéréotypée, mais d'aucuns y reconnaîtront le processus discriminatoire.

On mesure tout de suite l'écart qui existe entre les représentations contemporaines de la galère et celles qui pouvaient prévaloir à l'époque où « vivre la galère » n'était pas une figure de style, lorsqu'on relit comment Nicolas Arnoul, Intendant général des galères sous Louis XIV, concevait le bénéfice social que l'on pouvait tirer de la charge qu'il exerçait :

« *Si l'on prenait la résolution d'envoyer tous les fénéants, les pélerins, les enfermés dans les hôpitaux, les bohesmes et autres vagabonds, d'en armer des galères toutes entières, de les exercer dans le port, de leur donner, outre le pain et les febves, une pinte de vin par jour qui ne coustera qu'un sol, et du tabac,... Cela nettoyerait le monde d'une ordure qui luy est fort à charge.* » ([10])

Cette opinion qui annonce ce que Michel Foucault appelera la « punition généralisée » ([11]), esquisse surtout une économie des travaux d'utilité collective largement dominée par le pouvoir de contrainte de l'autorité. Une telle prise en charge

---

10 ZYSBERG (A.), *Les galériens : vies et destins de 60.000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, Seuil, 1991.

11 FOUCAULT (M.), *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

sociale ne correspond plus tout à fait à ce que notre conception démocratique du rapport social a pu imposer. Autrement dit, invoquer ainsi les « galères » aujourd'hui, c'est seulement ajouter une charge émotive peut-être superfétatoire. La distance, non seulement chronologique, mais surtout conceptuelle, est si grande que l'historien des galères -par ailleurs immergé dans son temps-, peut par exemple prétendre que : « la "galère" commençait bien avant les galères » ([12]). Autrement dit, il nous engage à ne pas prendre l'effet pour la cause.

La mise aux galères au cours du Grand siècle (38.000 galériens sous Louis XIV et 22.000 au temps de Louis XV), et la *galère* d'une fraction de la jeunesse, à l'heure où se profilerait ce que certains nomment la post-modernité, en appellent à des processus sociaux sensiblement différents. D'abord, c'est une autorité judiciaire qui envoie aux galères, ce n'est plus elle qui condamne à la *galère*. Ensuite, la mise aux galères est bien une mesure de traitement de l'inadaptation sociale qui se fait toujours sur le mode du retranchement et de l'enfermement au sein d'une *institution totalitaire*, pour parler comme Goffman. La *galère* d'une fraction de la jeunesse en appelle, quant à elle, à un traitement plus souvent éducatif que répressif, à des formes d'accompagnement social plutôt qu'à des formes de relégation.

Certes dans les deux cas, il y a production d'une marginalité, d'une inadaptation aux normes sociales, parfois d'une menace pour l'ordre social. Et le sociologue qui procédera à l'analyse de ces processus, recherchant toujours à spécifier au mieux son objet d'investigation, sera amené à distinguer avec soin les deux figures de la « galère » que l'on peut, historiquement, renconter. Il n'usera, par conséquent, du pouvoir métaphorique de l'une vis-à-vis de l'autre que précautionneusement, et peut être avec parcimonie.

Reste que le vocable est utilisé aujourd'hui pour s'auto-désigner par une fraction de jeunes qui se trouvent en situation de marginalité sociale. L'usage du vocable a d'ailleurs largement dépassé les rangs de ces jeunes. Peu importe, c'est la fonction remplie par l'usage métaphorique qu'il est intéressant de décrypter.

Car, on peut penser que l'évocation de la « galère » n'est peut-être qu'une sorte d'invocation mythique du galérien : rejeté par les autres, déchu et réduit à cohabiter avec les rats au fond de la cale ; mais pourtant dur à la besogne, courageux, parfois même, inflexible. Le couvrement des lexiques de l'univers galérien du XVII ème siècle

---

[12] ZYSBERG (A.), *Les galériens : vies et destins de 60.000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*. Paris, Seuil, 1991.

et d'une fraction de la jeunesse contemporaine, ne doit pas faire illusion. Les acteurs ne vivent pas les mêmes expériences, l'analogie n'est que verbale. Nous sommes ici en pleine élaboration d'une dramaturgie réifiante qui, à la fois, énonce la position relative du jeune qui « galère » dans l'espace social, et annonce ses revendications statutaires. La métaphore lui sert pour négocier son identité sociale. Mais celle-ci ne s'épuise pas dans la métaphore (voir chapitre 4).

b) l'insertion

Autre exemple : la thématique de l'*insertion*. La thématique de l'insertion est aujourd'hui au centre de nombreuses actions dont la finalité reconnue est de favoriser l'emploi de personnes rejetées du marché de l'emploi lui-même, ou n'ayant pu encore y accéder. Cette thématique témoigne de ce que plusieurs mouvements de fond ont affecté la relation qu'entretient l'individu avec le travail en général et avec l'emploi en particulier.

Cette thématique remplit sa fonction de suggestion/occultation à deux niveaux, au moins, de compréhension des principes de régulation sociale : (I) la relation au travail par l'emploi, (II) la relation à la société globale par la normalité.

Tant que l' « insertion » est conçue comme devant sanctionner l'appartenance de l'individu au « monde du travail » (I), elle signale d'abord qu'y « être inséré », c'est faire montre des compétences actuellement mises en avant dans l'organisation du travail lui-même. C'est ce qu'on entend généralement lorsque l'on parle de l'employabilité du demandeur d'emploi. Car, on peut dire que l'entreprise contemporaine présuppose un employé déjà pleinement acculturé aux impératifs technologiques, comme aux impératifs culturels de l'entreprise. Les sociologues du travail l'ont établi, les transformations du procès de travail ont corrélativement transformé les qualifications. Particulièrement s'agissant des emplois faiblement qualifiés (les fameux « BNQ » *) : ils se font toujours moins nombreux. Avant le développement des nouvelles technologies de manutention, des robots et autres automates programmables, les « BNQ » étaient employables puisqu'ils pouvaient s'insérer dans un procès de travail ne nécessitant essentiellement qu'une compétence

* Bas niveaux de qualification

physique ou la répétition de gestes simples. Les nouvelles technologies et la définition de nouveaux modèles de compétence professionnelle ont provoqué la disparition de ce type d'activité. Des emplois hautement qualifiés, mais dans un moindre nombre, s'y sont substitués. Et, si tous les emplois subalternes n'ont pas disparu, ils font appel à autre chose qu'à ces séquences gestuelles répétitives. Comme l'a écrit Daniel Mothé : « les chômeurs BNQ de longue durée deviennent inemployables non pas à cause de leur manque de savoir faire professionnel mais à cause de nouvelles demandes qui exigent l'utilisation d'une plus grande partie de leur potentiel intellectuel. » ([13]) En somme, l'inemployabilité des chômeurs BNQ de longue durée tient au mode sous lequel ils ont effectué leurs apprentissages antérieurs.

Autrement dit, lorsque la thématique de l'insertion, dans le souci de faire apparaître la longueur de la « file d'attente » constituée de tous ceux qui souffrent de ce défaut d'appartenance au « monde du travail », raisonne en termes de renégociation des liens avec l'entreprise, elle tend, d'une part, à gommer les métamorphoses qui ont affecté les entreprises elles-mêmes, et qui ont participé à la formation de cette « file d'attente », et d'autre part, à ignorer les processus de consolidation de l'inemployabilité, et partant d'intégration dans le statut d'assisté social (voir chapitre 1). « *La chaîne de l'exclusion de l'activité économique, écrira encore Daniel Mothé, réduisant les BNQ à dépendre d'institutions (ANPE, Assedic, Allocations familiales, etc.) les place très rapidement dans des situations de dépendance : on ne leur demande que de se conformer aux exigences bureaucratiques.* » C'est aussi de cette façon qu'on « apprend » à devenir inemployable car cette forme de dépendance va totalement à l'encontre des attentes des employeurs -du moins dans les grandes entreprise- qui ont tous besoin, même pour des tâches peu épanouissantes, d'employés toujours plus intelligents.

D'autre part, l'insertion s'entend comme modalité d'appartenance à la société globale (**II**), et désigne cette fois l'ensemble des liens qu'entretient un individu avec d'autres individus constitués en « instance du social », c'est-à-dire des formes réputées valides de relations inter-individuelles. La famille est un ensemble de ce type, l'association sportive également, le groupe de squatters ne l'est que de manière limite, quant à l'association de malfaiteurs on ne lui reconnaît ce pouvoir qu'à titre paradoxal. Autrement dit, l'insertion sociale est une appréciation normative portant sur la qualité du réseau de relations dans lequel se trouve pris un individu. La qualité, ici, pouvant de plus prendre une dimension quantitative puisque l'« isolement », la « réclusion »,

---

[13] MOTHE (D.), "Les progrès de l'exclusion", *Esprit*, N°169, février 1991.

et toutes les formes faibles de lien social synonymes d' a-socialisation ou de dé-socialisation sont regardées comme des formes « invalides » d'insertion.

En somme, avec cette insertion-là nous retrouvons tous les ingrédients de la classique question sociologique de l'intégration ou de la socialisation -selon que l'on réfère au lexique durkhémien ou à celui de la tradition anglo-saxonne- (14). Mais, bien entendu, il ne suffit pas de substituer un terme à l'autre pour se prémunir contre l'ambiguïté de la notion, d'incorporer dans sa rhétorique le registre léxical de la sociologie à la place des pré-notions héritées du sens commun. Le problème n'est pas tant celui des mots usités que celui de la signification qu'on veut bien leur prêter et donc de leur validité conceptuelle au sein d'un corpus de concepts. A ce propos, il n'est guère utile d'alimenter encore la glose « épistémologique » qui réserve aux techniciens (ceux de l'adminitration, aux politiques ou aux travailleurs sociaux) l'usage de la « pré-notion » qu'est l'insertion et aux scientifiques (sociologues, politistes, etc.) l'usage du « concept » qu'est l'intégration. Car, même le recours à l'autorité professorale de Durkheim n'ajoute rien à la compréhension de l'enjeu théorique représenté par cette notion d' « insertion », si ce n'est ce que Durkheim lui-même associait à la notion d' « intégration sociale », à savoir, comme le précise François Chazel : « *la vigueur des liens entre l'individu et le groupe, sinon la société globale, et l'existence d'une réglementation normative adéquate.* » (15)

Aussi, si la notion d' « insertion » reste floue -mais néanmoins des plus opératoires (16)-, ce n'est pas pour autant que le « concept » d'intégration est devenu des plus lumineux. Ce qui ne veut pas dire, bien évidemment, qu'il n'y a là aucun enjeu théorique. Pour ma part, c'est en termes de régulation sociale que je tenterai d'appréhender cet enjeu théorique (voir chapitre 5 : contrôle social et régulation sociale). Enjeu qui portera, comme l'a bien souligné Jean -Daniel Reynaud, non seulement sur l'adoption et l'application de la règle, mais aussi, et peut-être surtout sur son élaboration (17).

---

14 Il serait encore plus juste de faire référence à la tradition de la philosophie sociale. A commencer par Platon et Aristote qui se proposent l'un et l'autre d'intégrer le citoyen à la cité.

15 CHAZEL (F.), "Mécanismes d'intégration et formes de déviance", *Encyclopædia Universalis*, Symposium, pp. 652-656.

16 MACLOUF (P.), "L'insertion, un nouveau concept opératoire des politiques sociales", in CASTEL (R.) et LAE (J.-F.), *Le revenu minimum d'insertion une dette sociale*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1992.

17 REYNAUD (J.-D.), *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin, 1989.

c) l' « exclusion sociale »

Un troisième exemple : l'*exclusion sociale*. La rhétorique de l' « exclusion sociale » a envahi en une dizaine d'années le discours public. La métaphore de l' « exclusion sociale » a certainement battu tout les records de popularité au point de produire une nouvelle figure sociale : l' « exclu ».

Cet adjectif devenant substantif aurait pu rendre sensible à l'opération de suggestion/occultation que recelait ce passage. Nous avons typiquement affaire, ici, à ce qu'on peut appeler une euphémisation dramaturgique de la réalité sociale. D'abord, il ne peut y avoir d'exclusion « en soi ». L'exclusion ne peut être ni la qualité d'une personne, ni celle d'un groupe social pris en eux-mêmes. D'ailleurs on ne peut employer le verbe « exclure » sans complément, c'est un verbe transitif indirect qui réclame l'usage d'une préposition. En faire une qualité propre, une caractérisation subjective, c'est en quelque sorte basculer de l'accident vers l'essence en gommant toutefois les circonstances qui rendent l'accident possible.

D'autre part, l'exclusion sociale comme catégorie d'appréhension des positions sociales occupées par les individus ou les groupes dans l'ordre d'une société est une catégorie universelle et s'applique aussi bien à l'esclave de la démocratie athénienne, à la condition du clerc dans la société du Haut Moyen-Age qu'au représentant de la "seconde génération" de la banlieue parisienne ou lyonnaise. Ce disant, nous avons affaire à une catégorie purement descriptive dont la portée sociologique tant qu'elle reste de nature tautologique -toute société organise, avec plus ou moins de rigidité, la distribution des places sociales- n'offre guère de difficultés de compréhension, ni d'ailleurs de grandes qualités explicatives. Toutefois, lorsqu'elle prétend offrir en même temps un instrument de conceptualisation des processus effectivement à l'œuvre, elle pèche sûrement par excès d'ambition.

Conçue comme processus de classement des positions sociales, l'*exclusion sociale* que l'on évoque aujourd'hui, se pratique plutôt dans le cadre d'*inclusions* de plus en plus fortes, notamment au sein d'institutions publiques, étatiques ou non, dont la vocation première est de fournir une forme d'intégration sociale. La formulation n'est qu'apparemment contradictoire, elle engage à penser des modalités de régulation sociale qui autorisent à la fois l'intégration solidariste et la dualisation des positions sociales (voir chapitre 4). Alain Touraine qui n'hésite pas à parler d'exclusion sociale,

voire d'exclusion totale, lorsqu'il a en vue les procédures ségrégatives utilisées par la police à l'endroit de groupes déviants, est ainsi amené à produire des formulations paradoxales pour rendre compte du statut social octroyé ou revendiqué par ceux-ci. Par exemple : « *nous sommes dans la société française en tant qu'exclus* ».

L'intention d'Alain Touraine est parfaitement explicite mais la formulation plutôt embarassée. Son intention, qu'il étaye par quelques exemples empruntés aux travaux de sociologie urbaine et de sociologie de la déviance, est d'établir combien les processus ségrégatifs sont à l'œuvre dans de nombreux segments de la vie sociale (habitat, répression policière, etc.) dans des formes ou dans un environnement contextuel qui récusent la discrimination ouverte -et qu'il renvoie, pour la France, à la période coloniale-. « *Le propre de la structure urbaine est de remplacer l'inégalité par la ségrégation. Je dirai même de remplacer l'inégalité par la ségrégation* » ([18]). Ce constat, largement partagé, et déjà ancien, même raccordé aux observations, surtout américaines, portant sur l'émergence de formes collectives de passage à la délinquance et d'élaboration d'une « *conscience ethnique agressive* », n'exige pas d'être appréhendé en termes d'exclusion puisqu'il s'agit plutôt de décrire un rapport d'appartenance à un territoire, à un groupe, etc. D'où les formulations paradoxales (exclusion totale), littéralement contradictoires (être « dans » la société française sur le mode du « hors de »), et bien souvent ambiguës (l'identification du "jeune arabe des banlieues" au Sud géopolitique).

Ce disant, et tant qu'il s'agit de mettre l'accent sur la modalité alternative du « *in* » et du « *out* » pour spécifier le mode d'inscription dans un territoire, dans un groupe d'appartenance ou dans une institution sociale, l'exclusion obéit à la logique du tiers exclu et doit être regardée comme une catégorie descriptive de la réalité sociale. Toutefois, lorsque l'on passe d'un mode d'inscription *local* (territoire, institution, etc.) à un mode d'inscription *global* dans lequel le social en appelle à autre chose qu'à la relation qui s'établit entre l'individu et l'institution -*lato sensu*-, le vocable ne saurait préserver sa puissance logique et gagner, de plus, un pouvoir explicatif quant aux principes de distribution des places et des rôles à l'échelle de nos sociétés. Au mieux, peut-il suggérer que la mise à l'écart de certaines institutions sociales, ou de certains segments de la vie sociale, modifie les règles d'intégration sociale. Et, la crainte souvent exprimée de voir se partager la société selon une dualité de condition et de dignité sociales, tend à occulter que c'est le plus souvent sur un fond d'inclusion dans

---

[18] TOURAINE (A.), "Inégalités de la société industrielle, exclusion du marché", *in* AFFICHARD (J.) et de FOUCAULT (J.-B.), dir., *Justice sociale et inégalités*, Editions Esprit, 1992.

des dispositifs institutionnels, dits justement d'*insertion sociale*, que se pratique ladite *exclusion*.

C'est pourquoi j'ai été amené à soutenir que : (**1**) les sociétés occidentales contemporaines, celles des Etats-providence, autorisent de nouvelles modalités d'intégration sociale fondées sur des formes d'exclusion de certains segments de la vie sociale, (**2**) l'exclusion de la vie professionnelle légale est dans ce cas, non seulement une donnée de fait, mais encore une valeur à laquelle il convient d'adhérer si l'on souhaite bénéficier de la meilleure insertion à partir des dispositifs de protection et d'assistance sociales, ou, pour jouer sur les mots, des dispositifs de l'exclusion ([19]).

Partant, c'est la relation interactive qui lie les acteurs « *out* » et les acteurs « *in* », les acteurs « *out* » et les institutions de la régulation sociale, qu'il s'agit aussi d'observer. Car, si l'on pense les institutions sociales comme des instances de régulation de la distribution des places et des rôles sociaux, des telles institutions n'existent, comme le rappelle Paul Ricœur, que pour autant que des individus y prennent effectivement part, et donc développent aussi des stratégies à leur endroit ([20]).

---

[19] MESSU (M.), "Les précaires et l'Etat", *in Le renouveau de la question sociale*, Actes des journées du LESSOR, Presses de l'Université de Rennes-II, 1991.

[20] RICŒUR (P.), "Le juste entre le légal et le bon", intervention prononcée lors de la séance inaugurale de l'Institut des hautres études sur la justice, le 21 mars 1991, reproduite *in Esprit*, n° 9, septembre 1991.

CHAPITRE 1

LES DISPOSITIFS D'INSERTION SOCIALE COMME MODALITÉ DE RÉGULATION SOCIALE ET EXPRESSION D'UN DÉSIR DE JUSTICE SOCIALE (*)

En avril 1992, la Commission Nationale d'évaluation du RMI remettait son rapport au premier mininstre. Ce rapport d'évaluation des trois premières années de mise en œuvre du "revenu minimum d'insertion" (RMI) avait reçu pour titre : *le pari de l'insertion*. Ce qui, bien sûr, laissait entendre que celui-ci n'était peut-être pas gagné. Mais au-delà du titre, c'est tout un ensemble d'interrogations qui émerge de ce rapport. Interrogations portant sur la fonction effectivement remplie par le dispositif depuis sa mise en place en décembre 1988. Et surtout, interrogations sur cette « insertion » qui figurait comme l'un des deux objectifs centraux de la mesure - l'autre représentant l'attribution d'un revenu octroyé sous forme d'allocation différentielle-.

Mais plus largement encore, et cette fois au-delà du rapport lui-même, c'est le sens du dispositif qui fait toujours problème -problème théorique cette fois-. Les théorisations dans les termes de l' *allocation universelle* (1), ou encore celles

---

* Une première version de ce texte a été présentée et discutée lors de la séance du 1er mars 1993 du séminaire de recherche commun au Centre d'Histoire et de Sociologie du Travail-Université de Paris-I et au CNAM.

1 voir notamment H. Guitton et Y. Bresson, *Repenser la solidarité*, 1991.

développées autour de la notion de *dette sociale* (2), ne sont pas arrivées à épuiser la quête du sens d'une telle mesure. Pour ma part, et à titre d'hypothèse heuristique, c'est du côté des théoriciens de la justice sociale que je suis tenté d'éprouver la signification du RMI.

Plus précisément, on peut en effet se demander en quoi le dispositif du RMI, qui cherche à lier une forme de rétribution (le revenu) et une dimension contributive (l'effort d'insertion), répond aux conditions rawlsiennes de la justice sociale ? Telle est la question sur laquelle j'aimerai me pencher au terme d'une revue des différents problèmes rencontrés au cours de la période de mise en place du dispositif du RMI.

Le bilan dressé par la Commission Nationale d'Evaluation est pour le moins mitigé :

* réussite du volet « allocation » -si l'on peut ainsi parler de réussite s'agissant d'une mesur censée éradiquer la « pauvreté » et l' « exclusion »- ;

* faible succès du volet « insertion » : « *les résultats ne sont pas pleinement satisfaisants au regard de l'objectif retenu par la loi en ce domaine et de la demande des bénéficiaires* » dit le rapport de la Commission Nationale d'Evaluation.

Ce bilan témoigne que la dyade « allocation - insertion », dont on avait voulu faire toute l'originalité du nouveau dispositif, ne s'apparente ni à un mariage d'amour, ni à un mariage de raison, mais plutôt à un mariage blanc. Saisir l'occasion du versement d'une prestation monétaire, d'un secours accordé par la collectivité -de ce point de vue l'allocation du RMI est foncièrement une mesure d'assistance sociale-, pour s'engager, contractuellement, dans un processus personnalisé d'insertion, n'était peut-être qu'une gageure.

Le « contrat d'insertion » a été volontiers présenté comme un nouveau mode d'intervention sociale, potentiellement plus puissant que les classiques interventions des professionnels du travail social ou du placement professionnel. On y a aussi souvent vu l'expression d'un nouvel élan social s'appuyant sur la réaffirmation de principes communautaires fondamentaux -dont la solidarité-, la mobilisation la plus large d'acteurs sociaux sensée rendre effective l'intention du législateur, enfin, l'appel à la responsabilité et au sens civique du citoyen-bénéficiaire, ce qui devait se traduire par la signature d'un contrat.

---

2 voir par exemple, CASTEL (R.) et LAE (J.-F.), *Le revenu minimum d'insertion une dette sociale*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1992.

Il semble bien, au vu des travaux d'évaluation synthétisés dans le rapport de la Commission Nationale d'Evaluation, que ce « contrat d'insertion » n'ait pas pu tenir ses promesses, voire, qu'il ait, au contraire, produit quelque effet pervers menaçant l'équilibre initial du dispositif.

Le résultat d'ensemble du volet « insertion », au moment de la remise du rapport de la CNE, est connu : 40% seulement des bénéficiaires de l'allocation, dans la France métropolitaine, 21% dans les Départements d'Outre-Mer (DOM), avaient effectivement signé un contrat d'insertion alors que la loi en faisait expressément obligation « *dans un délai de trois mois après ouverture du droit* ». Ce taux moyen masquant les très fortes disparités départementales enregistrées : les moins « performants » auront été les départements du Cher et de la Haute-Corse, respectivement 12,3 et 12,4% de contrats signés ; le plus « performant », et de loin, le Haut-Rhin avec 80,5% de contrats signés, suivi de l'Aveyron, 72,3%.

Autrement dit, comme le note le rapport de la Commission, la pratique du contrat d'insertion a produit des inégalités de traitement entre les allocataires. Inégalités géographiques et procédurales qui, l'expérience venant, ou une meilleure administration -centralisation ?-, pourraient être corrigées. Mais il est apparu d'autres inégalités qui relèvent plus de l'effet pervers et dont la correction renvoie aux principes constitutifs du dispositif. Parmi celles-ci, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, il y a la clause qui tient le contractant pour passible d'une suspension de l'allocation pour non-respect de ses engagements, alors que le non-contractant ne peut l'être. Autrement dit, deux statuts distincts ont donc vu le jour au sein du dispositif du RMI. L'un, « à risque » : celui du « contrat d'insertion » ; l'autre, « garanti » : celui de l'absence du contrat.

Ceci soulève, bien sûr, le problème de l'inégalité du traitement des bénéficiaires au sein du dispositif, et par contrecoup, cela entraîne, ou plutôt fait redoubler l'interrogation portant sur les principes de justice sociale sur lesquels se fonde le dispositif du RMI. Cela pose aussi la question des moyens, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre par les instances chargées d'assurer la réalisation de l'objectif d'insertion du dispositif. Notamment la fameuse « mobilisation » des acteurs de l'insertion. Autrement dit, c'est, en bonne partie, les bases sur lesquelles s'était mis à fonctionner le dispositif lui-même qui réclame quelque peu l'attention.

C'est peut-être là l'une des raisons qui ont poussé la CNE, dans son rapport, à proposer de substituer à l'obligation de moyens faite au acteurs du dispositf, une

obligation de résultats. Ce qui aurait l'avantage de relativiser le rôle du « contrat », tout en lui permettant de connaître une plus grande généralisation.

A partir de cette première lecture du rapport de la CNE on peut chercher à appréhender les enjeux théoriques du dispositif du RMI. En particulier, et autour du « contrat d'insertion », on peut chercher à saisir, en considérant et le mode de traitement des bénéficiaires et les représentations qui ont pu surgir de ce « contrat », à quel type de régulation sociale a recours le dispositif du RMI, et au-delà, quelles sont les conceptions de la justice sociale qu'il pratique.

1) Autour du contrat d'insertion

On sait les débats qui ont accompagné l'introduction du « contrat d'insertion » dans la législation concernant le RMI débats qui se sont d'ailleurs largement poursuivis pendant la période d'expérimentation et qui ont su cerner certains des enjeux de la mesure. Il n'est pas utile de refaire, ici, la chronique de ces débats, je retiendrai seulement quelques points d'attaque de la question :

a) l'appellation « contrat » et le flou juridique qui entoure cette appellation ;

b) la signification sociale du « contrat » ;

c) le contrat d'insertion reçoit la faveur de l'opinion ;

a) l'appellation « contrat » et le flou juridique qui entoure cette appellation

L'appellation « contrat d'insertion » a eu cette particularité sémantique d'introduire dans la relation entre les services chargés de mettre en œuvre la mesure d'insertion et le récipiendaire une forme de contrainte forte, celle que l'on reconnaît à l'acte juridique, et donc à la loi.

Tous les observateurs du dispositif RMI et du fonctionnement de ses instances locales, ont pu entendre les travailleurs sociaux et les personnels chargés d'élaborer ou de mettre en œuvre les « contrats », faire état des difficultés qu'ils rencontraient pour expliquer à leur public ce qu'était « réellement » le « contrat d'insertion » qu'ils leur proposaient. Les références de ce dernier, en effet, étant la plupart du temps, le « contrat de travail » ou le « contrat d'assurance ». Dans ces conditions, il pouvait être difficile de faire accepter l'idée que l'engagement qui était demandé à l'allocataire était un engagement sans obligation de résultat, s'apparentant plus à un simple engagement à « s'engager ».

On comprend aussi que certains bénéficiaires, accordant tout son poids symbolique à la notion de contrat, aient purement et simplement attendu des autorités publiques qu'elles leur fournissent l'emploi après lequel ils aspiraient. Tandis que d'autres, moins confiants ou moins exigeants à l'endroit des capacités de ces autorités publiques, signaient leur contrat comme une simple formalité, un simple reçu lié à la perception de l'allocation monétaire.

De la même manière, on peut comprendre que des travailleurs sociaux, des instructeurs et des membres des CLI (Commissions Locales d'Insertion) aient, parfois dans un premier temps, mis la barre un peu haut, réservant le « contrat d'insertion » à ceux-là seuls qui étaient susceptibles de mener à terme leur engagement de départ. Pour ensuite, verser dans une interprétation un peu plus *soft* du contrat, au risque, comme le signale la CNE, « *de voir se multiplier des contrats à « contenu faible* », et donc s'amoindrir avec le temps le rôle du contrat.

Les nombreux débats qui se sont déroulés chez les praticiens chargés de mettre en œuvre ledit « contrat », semblent avoir amené ces derniers à renoncer à un trop grand formalisme, à mettre en avant la « bonne volonté » de l'allocataire, son engagement à« s'engager » dans une démarche dite d'insertion. Autrement dit, et tout à fait empiriquement, les praticiens ont préféré contractualiser une obligation de moyens ou de bonnes dispositions, laissant les résultats obtenus s'apprécier au regard d'une conjoncture économique jugée « toujours défavorable ». C'est ce que sanctionnera la CNE en se prononçant pour « un droit d'accès à des procédures d'insertion », et ne faisant pratiquement aucune proposition pour définir l'objet du contrat. Elle précisera seulement que « *le contrat d'insertion ne doit donc pas être la contrepartie de l'allocation, mais avant tout l'expression d'un droit contractuel à l'insertion, dans lequel la collectivité doit effectivement s'engager.* » Ajoutant que : « *on ne peut certes faire obligation à la CLI d'obtenir tel ou tel résultat, mais il doit y*

avoir au moins une obligation de moyens pour répondre à la demande d'insertion du bénéficiaire. » (3)

Si l'usage sémantique de la notion de « contrat » est marqué du sceau de l'ambiguïté, si l'objet du contrat était et reste flou, la nature juridique du contrat, elle-même, n'est guère plus éclairante.

Les premiers textes qui devaient codifier le Revenu Minimum d'Insertion, laissaient dans le plus grand flou l'acception du terme « contrat » qui devait inaugurer la démarche d'insertion de l'allocataire. La circulaire du 14 décembre 1988 évoquait, comme allant de soi, la « *négociation d'un véritable contrat d'insertion avec le bénéficiaire et sa famille* ». Il faudra attendre la circulaire du 9 mars 1989 pour qu'une précision soit apportée. « *Le contrat d'insertion n'est pas un contrat au sens du droit civil* », devait-on y apprendre.(circ. du 9 mars 1989, 3.2.1.2.). Ce qui, il faut bien le reconnaître, était loin de faire toute la lumière. En tout état de cause, cette précision n'eut pas l'heur d'apaiser les esprits.

Le texte de ce paragraphe de la circulaire se poursuivait d'ailleurs ainsi : « *Sa nature particulière a été largement débattue par le Parlement qui a précisé tout à la fois la nécessité de réels engagements et les particularités d'un contrat souple et adaptable pour accompagner dans la durée les parcours individuels d'insertion des signataires.* » Cela revenait à dire, à peu de choses près, qu'on renvoyait sa définition à l'interprétation qu'il en serait donné.

En effet, si la formule veut dire seulement, comme le suggère la suite du texte de la circulaire susmentionnée, que nous nous trouvons plutôt dans le cadre d'une obligation de moyens et non dans celui d'une obligation de résultats, la précision n'en est pas une. D'une part, il y a des contrats de droit civil qui ne comportent que des obligations de moyens, sans obligation de résultats, et d'autre part, la pratique informelle, mais parfois formalisée, du « contrat » par les travailleurs sociaux ne recouvrait pas autre chose. Mettre en œuvre, même implicitement, des processus amenant le bénéficiaire de l'aide à adapter ses conduites dans le but de transformer sa situation de départ, c'est là une technique professionnelle éprouvée de longue date.

---

3 Commission Nationale d'Evaluation, *RMI, le pari de l'insertion*, t.2, ch 11, Paris, La Documentaion française, 1992, p.701.

On comprend donc, qu'au regard des pratiques antérieurement existantes, ce soit le passage par l'écrit qui ait été perçu comme la véritable nouveauté en matière de travail social. Même si la nouveauté n'était en fait qu'une nouveauté toute relative puisque la notion de contrat, de reconnaissance de la décision de la personne par sa signature, avait été introduite en 1984 et 1986 dans les textes qui donnait une nouvelle orientation à l'Aide Sociale à l'Enfance. De ce point de vue le RMI s'inscrit dans un mouvement de contractualisation qui s'est poursuivi par la suite, que ce soit le Crédit formation individualisé ou le Contrat de retour à l'emploi, etc.

Se peut-il alors que cette façon de récuser tout recours au droit civil veuille simplement signifier que le Contrat d'insertion échappe à toutes règles ? Ou en tout cas, qu'il faut renoncer aux associations d'idées amenant à apprécier le Contrat d'insertion à l'aune du « contrat de travail » ou du « contrat de location » par exemple ? Autrement dit que les clauses rencontrées dans ces contrats ne sont pas transposables au « Contrat d'insertion ».

Certes la qualité des contractants est à considérer comme foncièrement différente de celle qui caractérise les contractants relevant du droit civil. Dans le « Contrat d'insertion », nous avons d'une part, et au nom de la collectivité, l'Etat, et d'autre part, un bénéficiaire dont la caractéristique première est de connaître une situation sociale telle qu'il ne peut éviter le recours à ce même Etat. En somme, nous sommes assez loin d'une situation mettant en présence des contractants identifiés par une relation d'obligation bien définie, de type : employeur/employé ; consommateur/marchand ; etc.. La présence de l'Etat comme contractant modifierait donc l'allure du contrat.

Finalement, la formule incriminée peut tout simplement vouloir dire que l'Etat échappera à la compétence des juridictions qui ont à connaître des différends qui opposent ceux qui contractent dans un autre cadre (Tribunal de Commerce, Prud'hommes, Tribunal d'Instance ou de Grande Instance). Avec l'Etat comme co-contractant, seul le Tribunal Administratif et le Conseil d'Etat auraient compétence à traiter d'un éventuel différend l'opposant avec un RMiste.

L'ambiguïté des textes réfléchit les difficultés qu'il y a à comprendre l'innovation que constitue le contrat d'insertion. Et aujourd'hui encore il est difficile de savoir quelle est la portée exacte de la précision fournie dans la circulaire du 9 mars 1989. Partant, elle rend l'action plus incertaine, c'est-à-dire, plus aléatoire et moins codifiée, ou, si l'on veut, moins standardisée.

Ce qui donne au « contrat d'insertion » l'allure d'une véritable « boîte noire » dans le dispositif d'ensemble du RMI. Et, ce qui fait que, conformément à l'adage selon lequel c'est en forgeant que l'on devient forgeron, c'est en pratiquant le « Contrat d'insertion » que chacun pourra trouver les réponses qu'il attend aux questions qu'il se pose. Car elles ne manquent pas ces questions.

b) la signification sociale du « contrat »

Parmi celles-ci, il y a celle qui porte sur le sens social, philosophique et politique, et non plus seulement juridique, que l'on peut accorder au « contrat d'insertion ».

Au-delà de la proclamation d'un citoyen retrouvé, même chez le moins bien pourvu en dignité sociale apparente, on peut chercher à saisir quel est le gain de sens associé au « contrat d'insertion », et dans quel domaine le situer. Il faut en effet aller au-delà des déclarations médiatiques rappelant à l'opinion que le SDF (4), le résident d'une cité délabrée, le chômeur de longue durée, etc., sont, sous condition d'appartenance nationale statutaire, *ipso facto* des citoyens d'égale dignité. La mise en lumière, grâce notamment aux moyens de communication de masse, et tout particulièrement les media radiophonique et télévisuel, de situations sociales caractérisées à la fois par une grande faiblesse des revenus et par une faible prise en charge sociale compensatoire. La proclamation, sur la base de quelques données locales, ne souffrant guère la comparaison historique ou géographique, d'un accroissement des engagements dans la « clochardisation », en particulier chez les jeunes demandeurs d'emplois. Et puis bientôt, accompagnés des mêmes acteurs que dans les années 50-60, de nouveaux sans-abri convoitant *intra muros* les logements que le marché de l'immobilier, dans sa logique singulière, avait « gelés ». Bref, des situations sociales qui toutes mettaient en avant l'écart qui pouvait exister entre la « réalité » qu'on exhibait et la norme implicite qu'on cherchait à objectiver. Comme dans toute démarche populiste, de Zola à ATD-Quart monde, il importe d'abord de faire saisir l'écart qui existe entre le titulaire de l'anormalité de situation et son observateur (cet écart pourra être appelé *inégalité statutaire*), avant de pouvoir affirmer la validité différentielle de cet écart (différence culturelle,

---

4 Sans Domicile Fixe

ethnique, etc.). Cette dialectique de l'écart qui tantôt le prend absolument, comme la mesure de positions respectives sur une échelle graduée, tantôt relativement comme la résultante de positions dans un espace de distribution, est foncièrement une procédure de révélation/occultation.

Révélation/occultation car ce qui est au mieux saisi, c'est ce qui relève du sentiment d'indignité sociale, et ce faisant, de l'effort à consentir pour y remédier. Pour autant, la grille d'analyse, la hauteur de l'effort, les moyens pour y parvenir ne se trouvent pas éclairés.

c) le contrat d'insertion reçoit la faveur de l'opinion

Et l'une des premières à s'être posées, aux observateurs comme aux praticiens de la mesure, est une question non pas technique, mais foncièrement politique. C'est celle qui se trouve liée à la fonction éminemment consensuelle du « contrat d'insertion ».

On se souvient que déjà au Parlement, l'idée du « contrat d'insertion » avait pu permettre de rapprocher les sensibilités divergentes qui s'étaient exprimées. Les tenants d'une « contrepartie » au versement de l'allocation engageant d'abord la responsabilité du bénéficiaire, comme cela avait été le cas des actions développées sous le nom de « Complément Local de Ressources » (CLR), puis élargies dans le cadre du Plan Zeller ; tout comme les tenants d'une créance globale des plus démunis sur les richesses de la société -donc, non seulement une allocation monétaire, mais encore une dignité d'existence pensée en termes d'insertion- ; les uns comme les autres ont pu s'accorder *a minima* sur la formulation, introduite par la Commission parlementaire des Affaires sociales, en termes de « contrat d'insertion ».

La formule allait se faire plébiciter dans l'opinion publique française. Du même coup, elle allait recevoir une espèce de légitimité socio-politique rendant plus difficile son rejet pour déficience conceptuelle.

D'après l'enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français » du CREDOC, fin 1991-début 1992 l'opinion restait globalement favorable au RMI, bien que connaissant une sensible érosion depuis 1989. 80% d'opinion favorable

fin 1991-début 1992, contre 90% fin 89-début 90 (5). Pendant le même temps, les personnes interrogées devenaient majoritairement favorables à ce que le RMI soit « *un droit lié à une contrepartie de la part du bénéficiaire* ». En fait, une inversion de tendance avait eu lieu entre ceux qui le considéraient comme « *un droit automatique quand on est en dessous du minimum* » et ceux qui y voyaient « *un droit lié à une contrepartie* ».

Par parenthèse, les premiers relèvent plus des catégories de la population connaissant des bas revenus ; et, plus le revenu du ménage s'élève, et plus l'adhésion au principe de la contrepartie se fait fort.

Sur le plan des valeurs maintenant, c'est à plus de 80% que les personnes interrogées trouvent « *nomal que le RMI soit versé à condition que des efforts soient faits par le bénéficiaire pour atteindre les objectifs d'insertion professionnelle et sociale* ». Et, plus intéressantes encore sont les réponses fournies aux deux questions complémentaires qui étaient posées à tous ceux qui avaient trouvé la condition d'insertion « normale ». Il leur était demandé de préciser s'ils trouvaient « *normal que le RMI soit versé sous condition d'effort du bénéficiaire* » : « *parce qu'il est préférable de demander une contrepartie en échange d'argent* », ou bien « *parce qu'il est préférable d'accompagner ce versement d'une action qui aide à l'insertion* ». Les résultats sont sans appel : les 3/4 se prononcent en faveur du deuxième terme de l'alternative.

Autrement dit, l'idée de la dette sociale qui peut présider à la formation d'une opinion largement favorable au RMI n'est pas à entendre comme une simple pétition de principe, comme une manière de se prononcer, conformément au stéréotype dominant, pour une morale sociale de type altruiste. Ici, l'engagement semble plus fort et plus pragmatique, et aller jusqu'à une recherche de maintien ou de renforcement de la cohésion sociale. Est-ce trop s'avancer de dire que le RMI et son versant « insertion » sont perçus comme des instruments de régulation sociale -dans le sens qu'a pu lui donner Jean -Daniel Reynaud (6)-.

Cela dit, quoique attachés à l'obtention de résultats sur le plan de ce qu'on peut appeler la recherche de la cohésion sociale, une crainte se fait tout de même sentir lorsqu'on les interroge sur les éventuels effets désincitatifs à la recherche d'un emploi. L'idée selon laquelle le RMI « risque d'inciter les gens à s'en contenter et à

---

5 J. -L. VOLATIER, *L'évolution des opinions des français sur le RMI*, CREDOC, Avril 1992.

6 REYNAUD (J.-D.), Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale, Paris, A. Colin, 1989.

ne pas chercher du travail », bien que minoritaire, a tendance à se diffuser : 30% étaient de cet avis en 1989, 35% fin 91-début 92.

Cette crainte peut d'ailleurs s'interpréter comme l'expression, en creux, de l'importance accordée au « contrat d'insertion ».

2) Le RMI a institutionnalisé un nouvel espace de régulation sociale

Il s'agit seulement ici d'esquisser quelques pistes pour cerner un peu mieux les enjeux théoriques soulevés par la pratique institutionnalisée du « contrat d'insertion ». Sans chercher à alimenter plus qu'il ne faut la glose traitant de la validité conceptuelle de la notion d'insertion, je ne ferai que rappeler, à la suite de Pierre Maclouf, combien celle-ci peut être opératoire sur le plan des représentations et des pratiques sociales.

D'abord, elle est reçue comme une espèce de gage contre l'inscription dans une carrière d'assisté. Partant, elle devient synonyme du maintien des formes jugées légitimes, essentielles et quasi naturelles de l'appartenance communautaire (au sens de communauté nationale) dont, la forme du travail. Enfin, elle cherche à fournir ce que nous pourrions appeler le socle minimal sur lequel peut s'élaborer le contractualisme démocratique.

a) Le RMI a été l'objet d'une interrogation (légitime) concernant son pouvoir d'incitation ou de désincitation au travail. Je l'ai signalé précédemment, autour d'un tiers de l'opinion craint qu'il ne suscite la désincitation au travail ([7]). L'analyse du comportement des allocataires amène de leur côté les évaluateurs du dispositif à souligner, au contraire, que « *cette priorité accordée à l'insertion par le travail se retrouve fortement marquée dans la typologie des images du dispositif* » en vigueur

---

[7] Cf J. -L. VOLATIER, L'évolution des opinions des français sur le RMI, CREDOC, Avril 1992.

chez les allocataires, au point de représenter un tiers d'entre eux ([8]). Ceux qui se sont penchés sur les causes de suspension de l'allocation « pour ressources trop élevées » signalent que, pour environ la moitié des cas, c'est à cause d'une reprise d'activité professionnelle. Quant au comportement des allocataires sur le marché de l'emploi lui-même, il semble que le dispositif ait « *contribu[é] à maintenir sur le marché du travail des chômeurs qui, en son absence, le quitteraient* » ([9]). Peut être parce qu'il s'agit là de cette population « inattendue » du dispositif, ou, du moins celle qui s'est révélée ne pas correspondre à la population pour laquelle avait été conçu le dispositif, puisqu'il s'agit sutout, selon les auteurs de l'article, « *d'hommes jeunes sans conjoint ni enfants, généralement en bonne santé et se distinguant par une sociabilité plus affirmée et par une plus grande ouverture sur le monde extérieur* » ([10]).

En somme, la question de l'incitation ou de la désincitation au travail n'est pas imputable à la mesure d'assistance qu'est le RMI, elle semble plutôt traverser le dispositif lui-même et partager sa population entre ceux qui apparaissent « incités » et ceux qui apparaissent « désincités ». Bref, la bonne vieille coupure entre les « bons » et les « mauvais » pauvres, entre les « valides-intégrés » et les « désaffiliés » de la diagonale de la pauvreté de R. Castel.

Mais ce qu'il semble plus intéressant de remarquer, c'est que les uns et les autres étant loin de présenter les mêmes caractéristiques personnelles et sociales, ils se trouvent du même coup dans des configurations de choix totalement différentes.

Pour m'appuyer sur les conclusions du collectif qui a publié l'ouvrage *Protection sociale et RMI* (savoir : Marie-Annick Barthe, Bernard Gazier, Frédérique Leprince et Henri Noguès) ([11]), c'est vers un autre schéma que celui couramment rencontré dans les manuels de micro-économie qu'il faut s'orienter. Celui-ci suggère que : « *entre du temps libre désormais subventionné* [grâce à un revenu de transfert] *et la recherche pénible d'un maigre gain salarié, beaucoup de personnes n'hésiteront pas*

---

[8] M. LEGROS et B. SIMONIN, "Le revenu minimum d'insertion et l'accès à l'emploi : quelques éléments de réflexion sur la situation française", *Travail et Société*, N° 16/2, 1991.

[9] voir par exemple : C. AFSA, "Le Revenu minimum d'insertion : une prestation d'accompagnement ?", *Economie et Statistique*, N° 252, mars 1992. E. MAURIN et C. TORELLI, "RMI et comportement sur le marché du travail", *Economie et Statisitique*, N° 252, mars 1992.

[10] Cf également LEROY-ZISCHEK (P.) et ABBOUD (N.), *Les diplômés du supérieur bénéficiaint du RMI*, Rapport d'étude pour la Commission nationale d'évaluation du RMI, janvier 1992.

[11] M.-A. BARTHE, B. GAZIER, F. LEPRINCE et H. NOGUES, *Protection sociale et RMI*, Paris, SYROS, 1993.

et deviendront des assistés ». Ce schéma de base doit en effet être complété si on veut l'appliquer au RMI, ne serait-ce que parce qu'existe le « contrat d'insertion » et un mécanisme d'intéressement, sans parler de ce que ce sont les revenus du ménage qui sont pris en compte, et donc que les motivations des autres membres du groupe domestique peuvent jouer dans un sens différent de celui de l'allocataire en titre. Pour le titulaire le « revenu garanti », l'allocation monétaire du RMI, peut désinciter, tandis que l'intéressement aurait tendance à l'inciter à rechercher une activité rémunératrice. Pour l'entourage, il n'en est rien puisque leurs gains se trouveront confisqués par la diminution de l'allocation, le RMI étant une allocation différentielle.

Sans aller plus avant sur ce point, notamment parce qu'il revient aux économistes d'affiner ces considérations hypothétiques, il est quand même des plus instructifs de regarder les résultats donnés par les comparaisons qui ont été faites entre le barème du RMI et les minima salariaux. En comparant les écarts entre les niveaux du SMIC et de l'allocation RMI pour des tailles de famille différentes, il apparaît que l'écart est minimal pour un couple avec deux enfants et maximal pour un célibataire sans enfant. L'écart en pourcentage -pour des montants calculés au 1er janvier 1992- était de 12,8 pour le premier, de 108,5 pour le second ([12]). C. Le Clainche, à qui j'emprunte ces observations, précise encore que « *lorsque l'intéressement fonctionne dans le dispositif pour certains bénéficiaires, ces écarts [entre SMIC et RMI] se restreignent davantage encore.* » Les risques de désincitation sont donc bien inscrits dans le dispositif du RMI, en tous cas pour certains allocataires eu égard à leur état social, c'est-à-dire leur appartenance ou non à une groupe domestique, leur statut dans ce groupe, leur employabilité aussi bien « au noir » que « légale », etc.

b) A moins que le risque de désincitation ne soit finalement inscrit dans tout dispositif d' « allocation universelle », d' « allocation de citoyenneté » ou de « revenu d'existence » -bref, toute forme d'allocation inconditionnelle d'un revenu, de *basic income* - ?

Tout simplement -peut-être-, parce que de tels dispositifs s'élaborent dans des contextes économiques caractérisés par un rationnement sur le marché du travail mais aussi, comme l'a souligné B. Gazier, par des processus de dégradation de

---

12 Cf C. LE CLAINCHE, *Evaluation des politiques sociales et logiques d'action économique. 1- le cas du RMI*, CREDOC, avril 1992.

l'employabilité provoquée par la durée du chômage et dont les effets ne sont pas seulement instantanés ; c'est-à-dire des contextes marqués par des effets d'hystérésis qui produisent une sorte de décalage, d'inadéquation fondamentale entre la situation sur laquelle on pense agir et ce qu'elle est déjà devenue. C'est pourquoi quels que soient les mécanismes d'intéressement qui seront envisagés, ils ne constitueront jamais une panacée, mais seulement, comme il a été montré à propos du mécanisme de l'impôt-négatif que ce sont toujours des choix d'objectifs qui sont faits (niveau du revenu minimum, coût financier de la mesure, incitation au travail, etc.) ([13]).

Dès lors, et pour faire preuve d'un certain réalisme, pourquoi ne pas retenir l'hypothèse que la désincitation au travail est suscitée, pour une grande part, par le marché du travail lui-même, et donc qu'il importe de déconnecter l'intégration sociale de son support historique : le travail (ou plutôt, le travail de tous pour tous). Une allocation inconditionnelle de revenu -au titre de la citoyenneté ou au titre de la dignité humaine, voire au seul titre de l'existence comme le proposent H. Guitton et Y. Bresson-, peut ainsi être envisagée pour ceux qui ne pourraient s'employer sur le marché du travail "classique" mais qui devraient ce faisant, aux dires des tenants de la formule, poursuivre d'autres activités sociales. En somme, une autre articulation de l'économique et du social, la perte de l'hégémonie de la valeur-travail, et l'émergence d'un nouveau "contrat social" qui ne soit pas spolié par les antagonismes qui ont accompagnés le développement du capitalisme. En un mot, une "solidarité" à réinventer pour qu'elle ne soit plus, comme l'a affirmé Jacques Donzelot, une manière de combler l'écart qui se fait jour entre le civil et le politique.

Sans doute, et cette présentation rapide peut y contribuer, ces formules d'allocation universelle paraissent quelque peu ignorer les processus de stigmatisation, décrits à loisir par les sociologues, et qui peuvent affecter les individus en fonction de la position qu'ils occupent : sont-ils au centre ou à la périphérie, pour reprendre la formulation de Alain Touraine, sont-ils tout simplement *in* ou *out* ? Les tenants des formules d'allocation universelle se garantissent contre cette accusation en préconisant la multiplication des possibilités de passage d'une situation à l'autre, en aménageant des transitions afin de réduire l'effet d'assignation, et en rendant caduques toutes les formes de contrôle social étatique et technocratique.

---

[13] voir GREFFE et HANNEQUART, 1985 ; RAY, DUPUIS et GAZIER, 1988.

Il n'empêche, et cela tient aussi à la pétition de réalisme invoquée par ceux qui professent l'une ou l'autre des formules d'allocation universelle, on y voit souvent une sorte de consécration de la « société duale ».

Or, au risque de dualisation de la société, d'autres préfèrent s'en tenir ou conforter ce qu'on peut tenir pour une des formes majeures de nos idéologies modernes : le contractualisme démocratique, façon John Rawls par exemple.

3. Le RMI et les principes rawlsiens de justice sociale

La diffusion de la pensée de John Rawls et de sa *théorie de la justice* n'a guère provoqué, dans un premier temps, l'interrogation sur les principes de justice qui pouvaient gouverner les actes concrets de notre Etat-providence. Avec la mise en œuvre du RMI, et grâce aux données issues de sa procédure d'évaluation, il semble que le débat soit sorti du cadre purement académique et spéculatif pour prendre l'allure d'une confrontation de type quasi expérimentaliste. Ainsi plusieurs articles et des travaux en cours tentent d'éprouver les propositions fondamentales de la thèse de John Rawls à l'aune des intentions et surtout de la pratique du RMI (14).

Pour Daniel Goujon, par exemple, la pratique du RMI déroge foncièrement aux principes rawlsiens de justice. Le RMI procède selon différents types de discrimination et transgresse donc la règle de l'égalité des chances dont le respect est prioritairement préconisé par Rawls. « Il est donc à redouter que le RMI soit davantage porteur d'une logique de garantie du revenu que d'un profond désir d'expression de l'égalité réelle des chances. » (15) Mieux, la pratique du « contrat d'insertion », analysée comme l'exercice d'un « contrôle social » : les plus démunis devant se prêter aux leçons de morale professionnelle, familiale et de citoyenneté,

---

14 Ainsi, GOUJON (D.), "Le revenu minimum d'insertion : de la philosophie politique à l'analyse économique", *Revue de l'économie sociale*, N° XXVII-XXVIII, XII^{èmes} journées d'économie sociale, tome 2, 1992 ; LE CLAINCHE (C.), "RMI : l'échec de la logique contractuelle ?", *La documentation française, Regards sur l'actualité*, N° 183, 1992.

15 GOUJON (D.), "Le revenu minimum d'insertion : de la philosophie politique à l'analyse économique", *Revue de l'économie sociale*, N° XXVII-XXVIII, XII^{èmes} journées d'économie sociale, tome 2, 1992, p. 135.

est assimilable à une « restriction abusive des libertés individuelles » dont le respect est la priorité des priorités chez Rawls.

Christine Le Clainche, pour sa part, appréciera la logique du revenu minimum selon deux axes de légitimation « l'une centrée sur la couverture du risque individuel, l'autre sur celle du risque social » ([16]) Reste bien sûr à en préciser les voies et moyens. De ce point de vue, le volet "insertion" du dispositif RMI, sans être disqualifié -il participe d'une compréhension élargie des « besoins essentiels » à satisfaire-, connaît d'importantes limites.Ce disant, Christine Le Clainche soulignera que si la conception rawlsienne de la justice accorde un rôle décisif à la satisfaction des « biens premiers » (*primary goods*), elle n'est pas accompagnée d'une théorie bien élaborée de ces derniers susceptibles d'orienter les décisions politiques de justice sociale. En effet, « *que doit-on maximiser : le revenu ? le pouvoir ? un index des biens premiers ? Comment appliquer la notion de biens premiers à un ménage ou à une famille ?* » ([17]). La formulation initiale de John Rawls ne permet pas de lever l'objection puisque sont tenus pour « biens premiers » : « les droits, les libertés et les possibilités offertes à l'individu, les revenus, la richesse et les bases sociales du respect de soi » et qu'elle nous engage à les répartir également « à moins qu'une répartition inégale de l'un ou de tous ces biens soit à l'avantage de chacun ».

C'était déjà sur ce point que Paul Ricœur avait attiré l'attention en mettant l'accent sur l'hétérogénéité de ces biens sociaux primaires : « *le problème de la justice devient celui de la priorité à donner, au sein d'une communauté historique, entre des biens qui empiètent les uns sur les autres et revendiquent chacun toute la place.* » ([18]). Et de rapeller que Max Weber en son temps avait soulevé la question du « polythéisme des valeurs ». D'où l'attention à apporter à la *discussion publique* dans laquelle s'affrontent les valeurs -d'autant plus, précise P. Ricœur, que nous relevons de sociétés à faible consensus en matière éthique-. Car, « *le discours de la justice est à l'œuvre dans le débat public concernant l'ordre de priorité à établir entre les biens sociaux primaires et entre les valeurs sous-jacentes à ces biens.* » ([19])

---

[16] LE CLAINCHE (C.), "RMI : l'échec de la logique contractuelle ?", *La documentation française, Regards sur l'actualité*, N° 183, 1992, p. 36.

[17] Id., p. 39.

[18] RICŒUR (P.), "Le juste entre le légal et le bon", *Esprit*, N° 9, 1991, p. 17.

[19] Id., p. 19.

Sans verser dans les travers d'interprétation de la position de J. Rawls dénoncés par Jean-Pierre Dupuy -notamment ceux qui se fondent sur un prétendu égalitarisme de J. Rawls ([20])- on ne peut s'empêcher de rapprocher, au moins dans une dimension symbolique, l'attitude psychologique du sujet rawlsien de celle qui prévaut dans la parabole biblique de l'inversion des positions acquises (*les premiers seront les derniers*). Toutefois, la démarche biblique et la démarche philosophique procèdent inversement : la première, part d'un constat de fait, de l'état actuel des positions, pour fonder dans leur négation le principe de justice ; la seconde réclame la fiction du « voile d'ignorance » qui, annulant les différences futures (et réelles), propose des « positions de départ » également caractérisées (en l'occurrence par l'aversion du risque, d'où le recours à une démonstration basée sur la théorie de la décision dans des conditions d'incertitude). Mais dans les deux cas, il s'agit bien de proposer une psychologie minimale du sujet, de l'acteur social, faite d'empathie. Laquelle suffit pour réfréner la propension affichée par certains à l'accumulation des avantages, et qu'un réalisme minimal nous contraint à reconnaître. Bref, la capacité à s'envisager dans la position la plus défavorable est en quelque sorte le gage qu'initialement, c'est-à-dire sociologiquement, aucune différenciation première (ordre, régime de caste ou tout autre principe constitutif d'une société hérarchique) ne viendra ruiner par avance l'idéal de justice.

C'est cette psychologie minimale qui, habitant le sujet rawlsien, le fera adhérer à l'idée du « *maximum minimorum* ». Appliquée à la manière de pratiquer la justice sociale, elle devient chez John Rawls la règle du *maximin*, c'est-à-dire d'un système de transferts assurant aux plus démunis le minimum social le plus élevé possible. Ce disant, renouant par là avec la problématique aristotélicienne du « partage des inégaux », John Rawls peut-il s'engager dans la justification d'une théorie de la justice sociale préservant des inégalités économiques et sociales.

Plus précisément, comme l'a clairement énoncé Paul Ricœur, l'idée centrale à retenir est qu' « *il existe dans les partages inégaux un point d'équilibre, tel que certaines inégalités doivent être préférées à des inégalités plus grandes, mais aussi à une répartition égalitaire.* » ([21]) Pour mémoire, rappelons que la construction

---

[20] voir la critique de la position de Robert NOZICK développée *in* DUPUY (J.-P.), "Le refus de l'arbitraire et ses limites dans l'œuvre de John Rawls", *Economies et sociétés*, série Œconomia : histoire de la pensée économique n° 7, mars 1987.

[21] RICŒUR (P.), "Le juste entre le légal et le bon", *Esprit*, N° 9, 1991, p. 15.

théorique de John Rawls comporte deux principes de justice et, ce qu'il nomme, un principe de différence relatif aux "justes inégalités". D'autre part, ces principes se trouvent hiérarchiquement organisés. Les inégalités légitimes le seront donc à condition :

1- qu'elles ne viennent nullement entraver la liberté la plus grande à laquelle chacun peut prétendre, et cela tant qu'elle reste compatible avec la liberté la plus grande des autres ;

2- qu'elles résultent de positions et fonctions sociales équitablement ouvertes à tous.

Maintenant, le principe de différence veut que l'inégalité "juste", engendrée par les institutions sociales de base, profite toujours au sociétaire le plus défavorisé, à celui qui occupe initialement la position la plus défavorable. Et c'est relativement à ces principes "premiers" que John Rawls formule les conditions d'acceptabilité des inégalités économiques et sociales. Et il le fait de la manière suivante :

« *les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives et (b) elles soient attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément à la juste égalité des chances* » ([22])

Il n'est pas dans mon propos de m'attarder sur les présupposés de la théorie de John Rawls : sur la liberté, l'égalité et la rationalité des individus qui composent la société rawlsienne. Un mot cependant à propos de la position originelle de ces individus, celle soumise au fameux *voile d'ignorance* « *qui oblige de juger les principes sur la seule base de considérations générales* » ([23]), puisque les positions propres et les ressources de chacun sont ignorées. Ce présupposé, d'ordre procédural, que John Rawls reconnaît être implicite dans la doctrine kantienne de l'impératif catégorique, conditionne pour une bonne part la portée de la doctrine. Aussi nombre de controverses naîtront de la discussion de ce présupposé. Notons toutefois qu'il ne représente pas l'équivalent de l' « état de nature » des robinsonnades dont s'était moqué Marx. Le *voile d'ignorance* n'engage à aucune représentation préalable d'un ordre social *originel*, il réclame seulement une antériorité *principielle*, sans verser pour autant dans la pure abstraction kantienne de l'impératif *a priori* du *respect* de la personne humaine. Comme Rousseau, Rawls se

---

[22] RAWLS (J.), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 19, pour la trad. franç,p. 115

[23] RAWLS (J.), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 19, pour la trad. franç, p. 168.

dégage des limites du droit naturel. Mais, contrairement à Rousseau, il reconnaît à l'homme une vocation fondamentale à la vie civile. Rejetant donc le cynisme rousseauïste anté-contractuel -les maximes abstraites de justice n'ont pas de sens chez des hommes déliés de la réciprocité du besoin-, Rawls entend, à la manière kantienne, définir un cadre formel a priori à partir duquel devont être dérivées les lois positives de la société. D'où le fondement méthodologique du contrat originel sous voile d'ignorance qui donne tout son sens à l'équité (*fairness*) qui doit habiter les institutions de base de la société. « *Rawls assume donc entièrement l'idée d'un contrat originel entre des personnes libres et rationnelles, soucieuses de promouvoir leurs intérêts individuels. Contractualisme et individualisme avancent ainsi la main dans la main* » (24).

Cela dit, il importe ici de remarquer, comme le note Jean Pierre Dupuy, qu'une bonne partie de l'originalité de théorie de la justice de John Rawls tient, non dans la proposition du « principe de différence », mais dans la position subordonnée qu'il lui reconnaît. Ne pas le faire, en effet, c'est prendre le risque de voir l'intérêt du faible servir à asseoir la position du plus fort. « *C'est le plus souvent au nom des damnés de la terre que l'on supprime les libertés et que l'on rétablit les privilèges* » rappelle Jean Pierre Dupuy (25). Mais c'est aussi, plus simplement, se prémunir contre certains effets en retour, certains effets pervers de la mesure de justice. On sait que, à trop vouloir « faire payer les riches », c'est la situation des « pauvres » que l'on menace. Trop de justice (d'équité), tend à nuire à la justice sociale.

Du même coup, cette combinaison de principes hiérarchisés, proposée par John Rawls, tend à réaffirmer, au-delà des inégalités factuelles, l'égale dignité des hommes. La théorie de la justice de John Rawls peut se comprendre comme la réaffirmation de d'une conception foncièrement démocratique et humaniste, dans l'esprit des Lumières. Partant, une assistance minimale inconditionnelle, pratiquée de telle sorte que la société puisse se prémunir contre le risque de dualisation sociale, peut devenir un objectif de justice sociale.

Cela ne revient-il pas aussi à dire que la validité de l'intervention publique se trouve limitée aux capacités d'acceptation du destinataire. L'avantage qu'il en tire est en effet le premier critère d'évaluation de la mesure de politique sociale. Toutefois, la mesure de cet avantage, dès lors que se trouve engagé le statut et l'identité

---

24 RICŒUR (P.), "Le juste entre le légal et le bon", *Esprit*, N° 9, 1991, p. 12.

25 DUPUY (J.-P.), Le sacrifice et l'envie, Paris, Seuil, 1992, p.162.

EN GUISE DE CONCLUSION

Les faibles performances du RMI et de son « contrat d'insertion » en matière d'accès à l'emploi, conforte l'idée que le dispositf tel qu'il a été conçu est en fait contre-productif. Son aptitude à conduire à l'emploi réclame de sa part une forte sélection dans la masse des allocataires pour ne retenir que les plus aptes à s'adapter à l'offre. Les autres se trouvant relégués dans des processus d'attente plus ou moins formalisés et maintenus, du moins pour certains, dans des postures d' « illusion », ou orientés vers d'autres dispositifs de la protection ou de l'assistance sociales.

Ces faibles performances poussent à s'interroger sur la formule même du RMI et engagent la réflexion vers le découplage du revenu minimum et de l'insertion ([26]). La réflexion théorique, de son côté, oriente le jugement dans le même sens. Si le Revenu Minimum doit représenter un gain de démocratie, s'il est foncièrement un revenu de citoyenneté, il doit sûrement réaffirmer la liberté du bénéficiaire, ne pas le contraindre, contractuellement, à l'insertion, ne pas faire peser sur lui les formes coercitives du contrôle social, bref, ne pas lui assigner son comportement social.

Cette manière de prendre à contre-pied et les attentes du politique -qui, lui, a encore à gérer l'adhésion de l'opinion au « contrat d'insertion »-, et certaines des observations ou orientations que l'on rencontre dans les travaux sociologiques, suppose, pour être recevable, que le travail, l'emploi salarié, ne soit plus tenu pour le « grand intégrateur » -selon la formule d'Yves Barel-. Et, si les économistes et les philosophes semblent plus facilement franchir le pas que les sociologues sur ce dernier point, il n'en reste pas moins que les statuts sociaux dont disposeront les

---

[26] voir par exemple G. De RIDDER, C. LEGRAND, J. -L OUTIN; "Le RMI et l'archipel de l'emploi", *Revue Française des Affaires Sociales*, N° 2/1991.

individus dans une telle distribution des places sociales, s'ils peuvent toujours s'apprécier selon un rapport de contribution/rétribution, seront fortement empreints d'inégalités. On peut même se demander si, dans ces conditions, être titulaire d'un emploi ne confère pas un statut de classe ou de caste.

CHAPITRE 2

LA RELATION D'ASSISTANCE :

IDENTITES, STATUTS ET STRATEGIES D'ADAPTATION (*).

Il ne s'agira pas ici de décrire le ou les itinéraires par lesquels on entre dans une situation d'assistance et dans laquelle on peut, selon l'expression désormais consacrée, *faire carrière*. Je centrerai mon propos sur la relation d'assistance elle-même, dès lors qu'elle a été instituée, c'est-à-dire, dès lors qu'un individu, eu égard certaines caractéristiques de sa situation (absence de revenu professionnel ou trop grande faiblesse de celui-ci ; maladie ou handicap ; charges de famille -sous certaines conditions- ; et puis bien d'autres choses... et également, toutes les combinaisons possibles de ces différentes caractéristiques) ; bref, dès qu'un individu a pu être pris en charge par l'un au moins des dispositifs de la protection et de l'aide sociales.

- l'un au moins, parce que plusieurs dispositifs peuvent successivement ou simultanément participer à cette prise en charge.

- de la protection et de l'aide sociales confondues parce que le distinguo, pour pertinent qu'il soit sur le plan juridique, l'est peut-être moins sur le plan sociologique :

---

* Ce texte a fait l'objet d'une communication au Colloque d'Etampes des 1er et 2 octobre 1992.

* d'abord, parce que l'inscription institutionnelle de la prestation dont on peut bénéficier n'est pas suffisante pour décider de sa véritable nature. Bien des prestations en effet relevant de dispositifs assurantiels ne sont autre chose que des mesures d'assistance. Elles sont d'ailleurs souvent dénoncées par les institutions chargées de les mettre en œuvre comme des charges indues.

* ensuite, parce qu'il suffit parfois d'une décision technique de l'organisme dispensateur de la prestation pour faire basculer le titulaire d'une mesure de protection légale d'inspiration assurantielle dans le camp des bénéficiaires de la solidarité assistancielle, ou comme on aime à le dire aujourd'hui -un peut trop facilement et un peu trop rapidement à mon goût- dans le camp de l'exclusion sociale. Une bonne illustration de ce basculement statutaire est fournie dans l'article de Didier Demazière, paru dans la *Revue Française de Sociologie*, qui traite de « *la négociation des identités des chômeurs de longue durée* », et dans lequel il montre que si le chômage reste un statut juridiquement bien défini, il n'est pas, ou plus, une catégorie identificatoire attractive. Tout particulièrement pour ceux qui se trouvent durablement privés d'emploi. Ce qui amène ces derniers à négocier auprès, et avec les agents de l'ANPE, des compromis qui vont leur fournir d'autres formes identitaires ([1]). Lesquelles ne sont pas sans rapport avec celles autorisées par l'assistance.

* enfin parce qu'une distinction juridique n'est véritablement opératoire sur le plan sociologique que lorsqu'elle a été intégrée -incorporée diraient même certains- chez les acteurs sociaux.

En somme, on ne traitera, ici, de la relation d'assistance que sous l'angle de la négociation identitaire qui se joue lorsqu'on se trouve devoir endosser le statut d'assisté social -statut étant à entendre non seulement au sens juridique du terme, mais aussi, et surtout au sens sociologique, ce que parfois on tente de rendre compte en utilisant le vocable de *status*-. Lequel statut est donc conféré, pour partie, par la nature juridique de la prestation reçue, et pour une autre partie, par la représentation que l'on s'en fait, ou, si l'on préfère, par les capacités subjectives de le recevoir et de transformer -ou non- sa propre image, son *self concept*. En un mot, le statut d'assisté social n'est pas seulement octroyé par la société, il a besoin d'être -ou non- approuvé par le récipiendaire. Ou encore, comme j'ai cherché à le montrer ailleurs, si

---

[1] DEMAZIERE(D.), "La négociation des identités des chômeurs de longue durée", *Revue Française de Sociologie*, XXXIII/3, 1992.

l'intervention sociale sous forme d'octroi d'une mesure d'assistance est une procédure de désignation sociale, d'étiquetage, donc pourvoyeuse de sens, elle l'est aussi pour le récipiendaire qui aura à le négocier (2).

I- DE LA POSSIBILITE DE L'IDENTITE D'ASSISTE

Non pas que la condition sociale d'assisté soit devenue la condition la plus enviable et la plus convoitée. La réussite sociale se réfère toujours à d'autres modes d'inscription dans l'espace des « positions sociales ». Et le processus global de classement social distinguera sans conteste les pôles extrêmes de la distribution. Mais la condition sociale d'assisté se décrit désormais autrement que sous les traits de la « belle misère » des romans populistes, peinte pour l'édification des masses. Et surtout, elle réfléchit une pluralité d'itinéraires d'accès et une pluralité de manières de s'y inscrire.

Les travaux les plus récents l'attestent parfaitement, les assistés sociaux ne forment pas une catégorie sociale homogène, et partant, sont susceptibles de produire des figures ou des configurations de traits différentes -qu'on présentera généralement selon des typologies-. Les travaux de Robert Castel traitant des formes de la "désaffiliation" ; ceux de Serge Paugam prenant pour thème la "disqualification sociale" ; ou encore ceux de Dominique Schnapper faisant varier le statut social en fonction du type de rapport à l'emploi et à la protection sociale ; et bien d'autres travaux encore ; tous tendent à récuser l'homogénéité de la catégorie. Mieux même, chacun le rappellera à l'occasion ou l'établira de nouveau lorsqu'il se penchera sur tel ou tel type de bénéficiaires, l'assisté social est d'abord le fruit d'une construction sociale.

Ce rappel qu'en ce domaine -celui de l'assistance sociale (3)-, l'objet d'étude relève d'une pré-construction sociale ne constitue pas, en soi, un apport original et

---

2 Cf MESSU (M.), *Les asistés sociaux -analyse identitaire d'un groupe social*, Toulouse, Privat, 1991.

3 Lequel, G. Simmel l'avait établi dès 1908, est le seul qui puisse être objet d'investigations sociologiques. Les sociologies de la pauvreté, ancienne ou nouvelle, sont trop redevables de la dimension morale et idéologique de la notion de pauvreté. Elles ne satisfont pas, pour le dire autrement, au principe durkheimien d'explication du social par le social. La seule sociologie de la pauvreté que l'on puisse faire est celle du groupe social

décisif. Mais il peut être salutaire dans la mesure où ce domaine, malgré les nombreuses et célèbres mises en garde, continue à abriter des approches ouvertement substantivistes (4). Autrement dit, la principale difficulté pratique, celle qui traverse la moindre description de l'assisté social, que ce soit dans un rapport d'Assistante sociale polyvalente de secteur ou dans les conclusions de l'étude du sociologue-expert, est d'éviter de convertir, selon la formulation de P. Bourdieu, « *l'énonciation constative sur l'agent construit en dénonciation performative contre l'individu empirique* ».

D'autre part, l'écart à la norme, dont témoigne la population rassemblée sous le vocable d'assisté, écart régulièrement enregistré dans tous les travaux empiriques, conduit souvent l'analyste dans la voie de l'approche normative -pourtant, elle aussi, régulièrement dénoncée-. Que ce soit la norme du travail ; que ce soient les normes ayant trait aux principales modalités de socialisation (scolarisation, santé, consommation, etc.) ; ou les normes -tenues parfois pour de véritables évidences-, de la sociabilité ordinaire (par exemple le "chacun chez soi", et plus largement tout ce qui touche au partage du privé et du public) ; toutes ces normes -dont on souligne par ailleurs la complexité de la formation historique-, sont en quelque sorte figées et deviennent l'aune à laquelle s'apprécie, voire se mesure, toute situation sociale. Prôner cette démarche, c'est adopter le point de vue normatif, si ce n'est le point de vue normalisateur, en sociologie.

Or cette démarche, si souvent présente chez les analystes sociaux du XIX ème siècle, a été parfaitement mise à nu dans de nombreux travaux qui, s'inscrivant dans une problématique foucaldienne, avaient su dégager combien l'entreprise descriptive et explicative pouvait participer d'une forme de consolidation de la norme historiquement produite. Lui fournissant, au besoin, le statut de vérité révélée. Bref, le *savoir*, le savoir sociologique entre autres, pouvait receler du *pouvoir*. En tout cas, fournir matière à construction d'une idéologie, éventuellement d'une idéologie dominante et totalisante.

---

empiriquement formé par la réaction sociale (l'assistance) à la situation d'individus estimés en situation de « pauvreté », c'est-à-dire ceux à qui la société reconnaît, de fait et en droit, un statut social spécifique : celui d'assisté. L'objet, ici, est manifestement "socialement construit". Reste qu'il l'est moins par le chercheur et beaucoup plus par les institutions de l'assistance sociale elles-mêmes.

4 L'ouvrage de OGIEN (R.), *Théories ordinaires de la pauvreté*, Paris, PUF, 1983, a apporté sur ce point d'utiles précisions.

C'est sûrement un des mérites des analyses dites du contrôle social -celles qui dans l'expérimentation et la formation des politiques sociales ont repéré la mise en œuvre de processus de normalisation-, que d'avoir placé au cœur des enjeux théoriques celui de la production de la norme sociale (voir ci-après chapitre 4).

Je m'intéresserai encore à un autre type d'approche qu'on rencontre aussi chez les analystes du social et des politiques sociales : l'approche "culturaliste", celle qui, à la manière d'O. Lewis, conçoit une « culture de la pauvreté » comme forme spécifique d'adaptation aux conditions objectives de la société, pour reprendre une définition fournie par O. Lewis lui-même. Cette approche est tout aussi sensible à la production de la norme. Mais, cette fois, d'un autre point de vue. L'approche "culturaliste" décrit la plupart du temps des *contre-cultures*, des cultures de réaction que l'on va tenir pour autant de rationalisations et de formes d'autodéfense des laissés-pour-compte du développement social. Cette fois la norme opère à l'échelle du groupe, et non plus de la société globale, en favorisant l'intégration de l'individu dans le groupe lui-même. Ce qui, par parenthèse, est tenu parfois pour l'argument décisif de la non-intégration, ou de la mauvaise intégration, de cet individu dans la société prise généralement. On pensera ici aux analyses produites concernant les « gens du voyage », les habitants de cités de transit ou de cité d'urgence, etc. (5).

L'intérêt de cette approche est d'avoir rappelé qu'un groupe social, même si sa caractérisation première est celle de la mise à l'écart, de la marginalisation, de la disqualification -peu importe le terme qu'on utilise pour signifier que l'on se situe à un pôle social distinct-, a tendance à produire, sous la forme de comportements pratiques, mais aussi de valeurs, de croyances et autres formes idéologiques, des représentations idoines de sa situation. Bref, la « distinction », procédure reconnue d'affirmation d'identité sociale, peut être aussi à l'œuvre dans des groupes sociaux dont le poids politique, économique ou culturel n'en fait pas des groupes dominants ou des groupes de pression reconnus (6). La sociologie de la déviance, notamment

---

5 voir par exemple BIZEUL (D.), *Civiliser ou bannir, les nomades dans la société française*, Paris, l'Harmattan, 1989 ; GRUEL (L.), Echo d'un village ouvrier. Population, mode de vie, appropriation culturelle de l'espace à la Cité d'urgence de Cleunay (Rennes), *ADSEA d'Ille et Vilaine*, ronéo, 1981 ; LISCIA (C.), "Miroir sans reflet. La famille dans les cités de transit", *Esprit*, N°5, 1982.

6 Ceci doit être compris de manière tout à fait relative, et peut être même historique. Il est par exemple remarquable que la "médiatisation" de ce qui, hier, était encore tenu pour un « incident » local, le transforme en impératif d'action, ou plutôt de réaction, politique. La puissance politique des médias fournit donc, en retour, un instrument possible de pression en faveur des acteurs (auteurs ou victimes) des « incidents » ou « événements ». Ainsi, une des toutes premières réflexions faites lors des « événements » de Los Angeles, en avril 92, aura été de constater que ce qui était nouveau dans ce qui se passait c'était la présence des caméras de TV, et les exhibitions des pilleurs devant ces caméras. On sait l'émoi que cela a provoqué dans l'ensemble des Etats Unis, et comment

celle inspirée par l'Ecole de Chicago, a largement établi combien il importait que le sous-groupe déviant considéré, dans sa tentative d'affirmation de soi, puisse rationaliser sa forme de déviance. Et pour ce faire, qu'il adopte : comportements de réitération de la déviance, discours de légitimation et identité spécifiée. En somme, et pour l'énoncer selon une vieille formule de l'anthropologie culturelle, aucun groupe humain n'échappe à la fonction normative.

Voilà donc aussi pourquoi j'ai pu soutenir que les assistés sociaux peuvent aussi être producteurs de normes. Mais, contrairement à la tradition culturaliste, je ne tiens pas ces normes pour des normes d'opposition à la société globale. Tant s'en faut.

Quoi qu'il en soit, si l'on souscrit aux quelques propositions rapidement esquissées plus haut, il reste bien sûr le plus difficile : la question de savoir comment des normes élaborées localement vont se révéler compatibles avec celles qui, par exemple, prétendent à un statut hégémonique, ou plus simplement, avec celles qui admettent une plus grande généralité. Sur ce point, la théorie sociologique n'est pas des plus riches. Le schéma marxien de l'antagonisme des productions idéologiques, et son binôme emblématique : le riche et le pauvre, ou le nanti et le déclassé, me semblent toujours recevoir les faveurs d'un grand nombre d'analystes.

Ainsi, il est pratiquement acquis que, hors la norme dominante, il ne puisse y avoir droit de cité pour aucune norme locale. Du moins s'agissant de leur considération sur le plan des éléments explicatifs à prendre en compte dans la théorie sociologique traitant de l'existence ou de la formation de groupes sociaux marginalisés, disqualifiés, etc. Trop souvent, comme on l'a maintes fois remarqué, la compréhension des processus de formation de ces groupes sociaux marginalisés cède le pas à la légitimation savante des définitions de sens commun.

Pour prendre un exemple rapide. La norme du travail, ou pour mieux dire du travail salarié, étant devenue la "bonne forme" (la *gestalt*) de l'intégration sociale, ou en d'autres termes, la norme dominante, on en a conclu que seule l'adoption de ce schème préjugeait d'une bonne intégration sociale. Mieux même, on a admis que seul ce schème pouvait rendre raison des variétés de situations individuelles susceptibles d'être prises en considération, et partant, on en a fait le *criterium* permettant de décider si l'indigence devait être secourue. On connaît la réponse, l'indigence synonyme de refus du travail devait être déboutée, l'indigence

---

les pouvoirs politiques ont dû rapidement réagir. Certes, la durée et l'ampleur de l' « explosion sociale » y ont été aussi pour quelque chose.

synonyme d'incapacité involontaire pouvait recevoir tous les égards. En somme, ce schème était devenu le point de vue normatif.

Ce qui explique peut-être pourquoi nous enregistrons un refus obstiné de considérer que l'absence d'insertion dans le monde du travail ait pu devenir, pour certains groupes sociaux, une norme sociale acceptable. Et qui plus est, une norme sociale bénéficiant d'un, disons, bon degré d'acceptabilité. Ce qui, par parenthèse va à l'encontre des dispositions prises en matière d'aide sociale.

Entendons-nous, par acceptabilité, il ne faut pas supposer un renversement radical des valeurs. Le travail comme valeur n'a pas perdu sa suprématie. Il reste bien, tous les discours en témoignent, l'une des valeurs cardinales de nos sociétés. Par acceptabilité, il faut comprendre que le non-travail peut être reçu, sans être pour autant assimilé à une vertu néo-aristocratique, comme un état social acceptable, et non plus infamant.

Il serait pour le moins surprenant que la législation élaborée depuis plus d'un siècle en matière de droit social et, plus précisément, d'assurances sociales, n'ait eu aucune incidence sur les représentations que l'on se fait de l'obligation morale du travail -au sens wébérien de *beruf*-. La protection sociale du travailleur, c'est aussi la garantie que l'exclusion du monde du travail pour cause accidentelle ne soit plus strictement synonyme de rejet de la société (7). Avec la protection sociale, même si le travailleur doit renoncer à sa qualité de travailleur actif, il ne perd pas pour autant sa qualité de citoyen susceptible de bénéficier de la "solidarité sociale". Autrement dit, bénéficier de la protection sociale ne signifie pas, *ipso facto*, avoir démérité, et par conséquent, devenir titulaire d'un statut d'illégitimité sociale.

En une formule, le sens politique fondamental des dispositifs de la protection sociale c'est aussi d'établir une égalité statutaire entre le contribuable (pour aller vite, le travailleur) et le bénéficiaire (généralement non-travailleur ou ex-travailleur). Bref, c'est satisfaire aux attendus de l'égalité politique constitutionnelle. Partant, répondre aux aspirations démocratiques qui constituent le fonds idéologique de notre société.

D'où l'idée, formulée d'abord sous la forme d'une conviction idéologique, que tout individu, ou presque, ne satisfaisant pas au principe d'insertion dans le monde

---

7 La nature possible de cet accident s'est diversifiée : de l'accident corporel pendant le temps de travail entraînant une incapacité physique, jusqu'à l'âge du travailleur jugé trop avancé pour poursuivre une carrière le mettant en position de « retraite » ou de « pré-retraite », en passant par la maladie -voire la maladie de l'enfant-, la réduction ou la cessation d'activité de l'entreprise, etc.

du travail (ne connaissant donc ni l'emploi ni les équivalents institutionnels que sont le système scolaire ou les différents dispositifs dits d'insertion professionnelle), peut prétendre au bénéfice de ce qu'on appellera aussi la "solidarité". C'est-à-dire une prise en charge collective de ses besoins à hauteur de ce qui paraîtra remplir la condition de « dignité » réclamée par la conscience démocratique. C'est ainsi que des revenus minimums, garantis socialement, ont pu s'imposer.

Bien entendu, ceci ne signifie pas encore que égalité politique statutaire et égalité sociale empirique, soient confondues. La dispersion des conditions sociales, et surtout les écarts entre ces conditions sociales réelles restent suffisamment importants pour que l'on puisse toujours -au nom même de cette égalité statutaire- prôner et mettre en œuvre des politiques sociales dont l'objectif recherché est la réduction des inégalités enregistrées.

Mais cela veut donc bien dire que l'attendu démocratique a acquis suffisamment de force pour que l'instance politique s'en préoccupe explicitement, et surtout, qu'il puisse se traduire par des dispositions effectives et efficientes. Il devient donc compréhensible que, sur le plan des représentations pour le moins, le statut social d'un individu ne soit pas purement et simplement réduit à son mode d'inscription dans le travail.

On peut dire cela encore autrement. En effet, à partir du moment où la question sociale était devenue celle de savoir selon quelles procédures, socialement acceptables, pallier les effets les plus massifs de la paupérisation provoquée par le libéralisme économique, la philosophie du geste charitable, la philosophie sociale d'un Thiers, par exemple, qui cantonnait le devoir d'assistance dans la sphère de la morale particulière, cette philosophie ne pouvait plus s'imposer. La réponse, historique, fut le solidarisme : l'idée que les indigents, les pauvres et autres laissés-pour-compte du libéralisme ont une créance sur la société. Ce qui, par parenthèse, nous rappelle que la dette sociale à l'égard du pauvre ne date pas de l'instauration du RMI en décembre 1988. Aussi, et à côté de la profession et de la coopération, de l'entreprise et de la mutualité -qui jouèrent un rôle non négligeable dans l'élaboration de ce qu'on appellera ensuite la protection sociale-, les pouvoirs publics ont-ils su trouver les moyens pour alimenter les dépenses engendrées par cette nouvelle forme de sollicitude à l'endroit du pauvre. On doit donc dire que le solidarisme aura été plus qu'une philosophie de professeurs, plus que ce que l'on trouve dans les cours ou conférences de Durkheim, Bouglé, Buisson ou C. Gide. Il

influencera par exemple des juristes comme Duguit et Hauriou ; mais surtout, il inspirera de nombreuses initiatives et dispositions de politiques sociales. Cela, aussi bien dans le domaine de la santé publique que dans celui du logement bon marché, et, finalement, dans tous ceux qui deviendront les futurs secteurs de l'action sociale ([8]).

Il ne devrait donc y avoir rien d'incongru à soutenir qu'une conception vieille de plus d'un siècle, mise en pratique par l'Etat et l'initiative privée, institutionnalisée *via* les politiques sectorielles de l'action sociale, puisse avoir imprégné les consciences au point d'ébranler l'hégémonie du schème de l'intégration sociale par le travail.

D'autant plus que, les "crises" économiques et sociales aidant, des dispositions politiques ont été prises dont l'un des effets est de brouiller des statuts qui jusqu'alors se trouvaient plus simplement, mais fortement, indexés sur l'emploi. Dominique Schnapper s'est employée à l'établir ([9]). Elle souligne en particulier que, même si l'activité économique reste dans les sociétés modernes le moyen privilégié d'affirmation de son identité sociale et personnelle, « toutefois, ajoute-t-elle, la position sociale des individus n'est plus seulement liée à leur place dans le système économique au sens étroit, mais aussi à leurs liens avec le système de la protection sociale institué par l'Etat-providence et aux droits qu'ils détiennent sur lui ». Dès lors, la question devient bien celle du rôle que jouera la représentation et l'expérience vécue de la place effectivement occupée dans cet imbroglio de statuts sociaux. La question de savoir de quelle protection sociale bénéficie un individu est peut-être décisive pour pouvoir le situer dans l'échelle des situations sociales.

Plus que jamais le sens donné à l'expérience vécue, la capacité à fournir un sens autre que celui qui s'imposait jusqu'alors, voire à l'inverser, doivent participer à la compréhension de la construction identitaire dont chacun est amené à effectuer la démarche. Car -mais ce n'est pas là un scoop sociologique-, nos sociétés fonctionnent de moins en moins à la tradition, et beaucoup plus à l'innovation et à la négociation. En conséquence, tout un chacun est amené à négocier sa propre identité.

---

8 Cf. HORDERN (F.), "Le droit des indigents aux secours. Naissance de l'assistance publique. 1880-1914", *in Démocratie et Pauvreté*, Paris, Albin Michel, 1991, pp 535-549.

9 SCHNAPPER (D), "Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux", *Revue Française de Sociologie*, XXX/1, janv-mars 1989.

Dans un ouvrage consacré à l'analyse des identités d'assistés sociaux, j'ai cherché à monter combien cette activité de négociation était importante ([10]). Que ce soit sous la forme d'une dépense d'énergie individuelle et collective, ou en tant que recherche de sens social, susceptible donc de conférer un statut social. Autrement dit, c'est la thèse soutenue dans cet ouvrage, y compris dans les situations définies par la dépendance à l'égard des dispositifs de la protection sociale, il y a à prendre en considération les capacités stratégiques des acteurs.

A ce propos, et avant de l'illustrer, je tiens à contester la proposition, régulièrement reprise, selon laquelle les stratégies des pauvres ne pourraient être que de pauvres stratégies. Ce point de vue en effet me semble fortement entaché de cet ethnocentrisme que l'on tient généralement pour incompatible avec la neutralité axiologique affichée du sociologue.

Alors que l'on accepte assez facilement de reconnaître que des acteurs sociaux dont le profil socio-culturel les fait relever, dans une classification simpliste mais courante, de la catégorie des "favorisés", on fait beaucoup de difficultés pour reconnaître les mêmes capacités lorsqu'il s'agit d'acteurs relevant de la catégorie des "défavorisés". L'argument le plus couramment invoqué tient dans ce que ces derniers, possédant -par définition- de moindres compétences culturelles, feraient montre de moindres capacités stratégiques. Il semble en effet entendu que la réussite stratégique se mesure seulement à l'aune de la meilleure performance, y compris la meilleure performance sur le plan de l'inscription sociale. Or il ne s'agit-là que d'un postulat commode qui relève plus d'une mythologie managériale que de l'observation fine des faits.

La mesure de l'efficacité en la matière n'a pas encore reçu d'étalon émanant d'une science de l'action. Partant, si l'on ne mesure l'efficace stratégique de l'acteur qu'au regard des objectifs que se donnent certains groupes sociaux, ou des objectifs qui témoignent, pour un domaine donné, de l'existence d'un fort consensus -on pourrait dire d'une idéologie dominante-, on procède donc à la normalisation -dans tous les sens du terme- de cet efficace stratégique. Or, rien n'est moins sûr que l'efficacité d'une action, et donc l'efficace stratégique de l'acteur, puissent se mesurer selon une même échelle.

La reconnaissance de sous-cultures de groupes sociaux interdit déjà cet usage uniformisateur et normalisateur de l'appréciation stratégique. Puisque la réussite de

---

[10] MESSU (M), *Les assistés sociaux, analyse identitaire d'un groupe social*, Toulouse, Privat, 1991.

l'un peut être regardée comme l'anti-valeur chez l'autre. Mieux même, des observations empiriques l'établissent, l'action efficace pour l'un peut prendre les traits de l'absence d'action pour l'autre. Autrement dit, la variété des valeurs, des préférences, des dispositions culturelles, condamne l'invariance de l'unité de mesure. Ou plutôt, elle la condamne à n'être qu'un point de vue, qu'un mode d'appréciation de l'éfficacité de l'action, qu'une réduction normalisatrice de l'efficace stratégique de l'acteur.

En somme, et comme le suggère Jean-Daniel Reynaud, il convient d'accorder, dans la compréhension que le sociologue se propose d'obtenir des actions des autres, un primat à la rationalité de l'acteur ([11]). Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'il adhère, purement et simplement, au discours de légitimation que l'acteur en question va pouvoir élaborer.

Pour prendre un exemple particulièrement éclairant, et dans un domaine pour lequel les stéréotypes ne manquent pas : celui de l'immigration maghrébine féminine, l'approche normative -misérabiliste ou féministe, c'est selon-, n'a su déceler, dans le comportement effectif de ces femmes, le moindre frémissement de réussite stratégique. Pourtant, comme l'établit avec beaucoup de finesse Yéza Boulahbel-Villac, il y a stratégie gagnante chez ces femmes. Elles font en effet des choix, d'ailleurs variés, les incorporent dans des modalités d'action dont le caractère traditionnel est à regarder comme l'une des conditions majeures de leur succès ([12]). Le mariage traditionnel par exemple, celui qu'elles effectuent avec un conjoint plus âgé, désigné par la famille, peut être regardé comme une option stratégique lorsque le conjoint en question est un émigré qui va offrir à la femme qui se marie des formes d'autonomie personnelle. Certes il s'agira d'autonomie domestique, mais d'autonomie domestique fondée sur l'abandon de la tutelle familiale, de la tutelle clanique. Et si la stratégie d'émancipation de ces femmes peut paraître dérisoire lorsque l'on a en vue l'idéal-type post beauvoirien, elle devient d'une efficacité certaine et d'une grande subtilité dès lors qu'on arrive, comme a su le faire Yéza Boulahbel-Villac, à « *comprendre la contradiction entre le statut apparent de ces femmes, et l'image de sérénité et d'autonomie qu'elles [...] renvoyaient dans l'intimité de leurs maisons.* » Bref, et c'est sûrement là un des avantages de la méthode compréhensive wébérienne, en reconnaissant aux êtres sociaux la possibilité de poursuivre des fins, et quelles que soient celles-ci, ou plutôt, quelle

---

[11] REYNAUD (J-D), *Les règles du jeu, l'action collective de la régulation sociale*, Paris, A. .Colin, 1989.

[12] BOULAHBEL-VILLAC (Y), *Le secret des femmes-stratégies familiales et stratégie d'émigration des femmes algériennes*, thèse de Doctorat de sociologie, EHESS, 1991.

que soit l'appréciation normative que l'on peut porter sur elles, ce sont elles qui doivent guider le jugement sur l'efficacité ou la valeur des stratégies mises en œuvre.

II- LES DISPOSITIFS DE L'ASSISTANCE SOCIALE COMME ESPACE DE NEGOCIATION D'IDENDITES SOCIALES

Toute situation mettant en œuvre une procédure d'assistance sociale est d'emblée l'enjeu d'une négociation identitaire. Auprès des institutions et de leurs représentants, d'abord, mais aussi chez chaque individu assisté lui-même. Cela, bien entendu, parce que toute action d'assistance sociale a, peu ou prou, le dessein de reconstituer une image positive de la personne marginalisée, d'effacer les stigmates hérités du milieu pathogène d'origine, de remodeler la personnalité du déviant, bref, de produire une nouvelle identité autrement mieux acceptable. Et puis d'autre part, parce que toute action d'assistance sociale exige -et cela plus que partout ailleurs- .l'exhibition de son identité

C'est peut-être pourquoi, mieux qu'ailleurs, dans ces situations d'assistance sociale la production de l'identité individuelle se saisit comme processus interactif mobilisant à la fois les ressources de l'individu -rarement ces dernières lui font totalement défaut- ; celles du milieu dans lequel il se trouve inséré ; et celles offertes par la situation d'assistance elle-même. Si en effet, comme le dit Pierre Bourdieu, l'attribution d'une identité n'est autre chose que l'assignation d'une compétence sociale, c'est, dit-il, « signifier à quelqu'un ce qu'il est et lui signifier qu'il a à se conduire en conséquence » ([13]) : cela ne condamne nullement le récipiendaire à la passivité. Quand bien même la magie performatrice de l'attribution d'identité reviendrait à prescrire de devenir ce que l'on est, il y aurait encore à le faire. Et dès lors un enjeu se fait jour, et des possibilités de jeu s'offrent à l'acteur objet de l'attribution identitaire.

C'est dire qu'il participe, lui aussi, à la production de son identité. C'est dire encore qu'il n'a de cesse de négocier son identité individuelle. La production

---

[13] BOURDIEU (P), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982.

identitaire se saisit donc d'abord sous la forme d'une activité de négociation. Activité qui mobilise les ressources de l'acteur, mais aussi celles des autres. Et ce peut être toutes sortes de ressources et toutes sortes d'autres acteurs.

Ce faisant, on négocie sa propre acceptabilité, non seulement vis-à-vis des autres, mais aussi à ses propres yeux. Etre accepté et s'accepter restent l'enjeu de la négociation identitaire. C'est donc bien en termes de processus, de tractations, de relations quasi conversationnelles entre soi et toute une gamme d'*autres* qui entrent plus ou moins en ligne de compte. Partant, être identifiable ne consiste pas en toutes circonstances, à exhiber tous ses traits distinctifs ou à produire la différence qui classe une fois pour toute. C'est plutôt faire preuve de sa distinction sur un fonds de communauté, de partage des standards majeurs qui autoriseront justement la reconnaissance. Une distinction trop forte, une différence trop grande provoquent souvent la non-reconnaissance et la relégation dans la classe des inclassables (niveau le plus faible de l'attribution identitaire).

1. mobiliser ses ressources

Au cours de la négociation qui s'engage avec les organismes et les travailleurs sociaux, l'assisté social est amené à mobiliser bien des ressources. Son temps d'abord. Ses capacités à recueillir et à traiter l'information, ensuite. Et puis, plus généralement, tout ce qui, dans une formulation goffmanienne, relève de ce procès social d'identification qu'est la "présentation de soi".

1.1. le temps.

Les *Cahiers de doléances sur le temps* remplis par les actifs titulaires d'un emploi ([14]), complétés par les chômeurs inscrits à l'ANPE ([15]), pourraient être contresignés par les assistés sociaux. L'image qui prévaut s'agissant des assistés sociaux et des chômeurs est qu'ils disposent de temps. Ils disposeraient même de trop de temps. Pour certains, comme pour une fraction des chômeurs étudiés par Isa Aldeghi, le temps se ralentit. L'excès de temps pèse et se traduit par une prolongation du

---

[14] Grossin (W), *Des résignés aux gagnants- Cahiers de doléances sur le temps*, rapport à la demande du Service des études et de la Statistique, ministère du Travail, 1979.

[15] Aldeghi (I), *Chômeurs au fil du temps*, Cahier de recherche N° 21, CREDOC, 1991.

sommeil (dix heures, parfois douze heures de sommeil quotidien). L'ennui domine et l'on cherchera à « tuer le temps ». Souvent associé au sentiment d'un manquement, ce temps superfétatoire provoque cette gêne dont font état les assistés sociaux lorsqu'ils estiment que l'assistance ruine leur croyance en la valeur-travail.

A contrario, notamment pour ceux qui auront opéré un déplacement de la valeur-travail au profit de la valeur « droits sociaux », les rythmes inhérents aux dispositifs de protection et d'aide sociales vont fournir de nouveaux marqueurs temporels qui autoriseront une nouvelle scansion du temps. En effet, selon le segment de la protection et de l'aide sociales dans lequel on s'inscrit, ce peut être : la permanence de l'assistante sociale ; la visite du délégué à la tutelle ; la distribution effectuée par la « banque alimentaire » ; la convocation, redoutée ou attendue, devant la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) ou devant la Commission locale d'insertion ; etc. ; chaque dispositif proposera de nouveaux repères temporels auxquels devra s'adapter le bénéficiaire. Qui plus est, ce sont là de nouveaux temps sociaux, et non simplement de nouvelles contraintes horaires, car ils seront l'occasion d'échanges ou d'enjeux stratégiques, produiront des effets favorables ou défavorables, apporteront leur lot de sanctions et autoriseront approbation ou désapprobation, etc.

Ajouterai-je que le temps ainsi scandé par les dispositifs de l'assistance sociale est souvent vécu sur le mode de la partition. L'attente dans les services, l'incertitude quant à la réponse qui sera fournie, les sempiternels « compléments d'information », etc., donnent l'impression qu'il y a deux sortes de temps : le temps des organismes, des professionnels de l'assistance sociale et le temps des bénéficiaires. Ces deux sortes de temps n'auraient pas la même valeur. Temps « utile » -et partant, compté et précieux- des services et des « professionnels » ; temps « vide » -donc toujours équivalent et extensible- des récipiendaires de la protection et de l'aide sociales. Et le sentiment régulièrement exprimé par ces derniers d'être méprisés, ou en tout cas non reconnus, par les services sociaux peut aussi bien témoigner d'un renforcement du sentiment de leur inutilité sociale, ou de leur dignité socialement et théoriquement reconnue mais pratiquement bafouée. Ces temps socialement construits, qui en quelque sorte réinterprètent le temps universel, vont venir encourager le déploiement de stratégies qui peuvent être, pour parler comme A. O. Hirschman, de défection ou de protestation.

1.2. l'information.

Au cours d'enquêtes de terrain, j'ai eu l'occasion d'observer combien les appellations d'organismes ; les nomenclatures administratives ; les hiérarchies des personnels ; bref, les présentations de toutes sortes ; peuvent être approximatives. Et cela, sans nuire foncièrement à l'intérêt de la personne concernée (du moins dans une grande proportion des cas qu'il m'a été possible d'observer). Car, c'est moins l'organigramme des services qui est possédé que la connaissance des lieux accessibles et finalement opératoires ([16]). On sait à quelle porte il faut frapper. On croit savoir aussi celle qu'il convient d'éviter. En somme, et comme tout un chacun, on suppute ses chances de succès.

C'est généralement de manière très empirique que les services et les personnels sont connus et expérimentés ; que les lieux et les personnalités sont appréhendés et maîtrisés. Et cela, sur la base d'une information reçue et traitée par la personne elle-même au regard de sa situation. Les canaux de l'information sont en effet autrement plus complexes que ceux que présentent les organismes officiels. A côté de l'information "objectivement" diffusée aux guichets de ces organismes ou par les travailleurs sociaux, il y a l'information "officieuse", celle que livre les réseaux dans lesquels on se trouve inséré, et qui se fonde généralement sur l'analogie des situations. Mais pour être complet, il faudrait encore ajouter, d'une part, l'information obtenue par déduction à partir de la situation bien connue d'un *alter ego*, et d'autre part, celle qui fuse de l'environnement social global, jusques et y compris les émissions radiodiffusées ou télévisées traitant de « questions sociales ». Là encore, il faut accepter que la plus grande partie des assistés sociaux s'inscrit parfaitement dans l'environnement informatif qui caractérise notre société. Rappellons, pour l'anecdote, comment les permanences des assistants sociaux, les Centres communaux d'action sociale, etc., furent pris d'assaut au lendemain de l'annonce de l'adoption du RMI. Et cela, bien entendu, avant que les professionnels eux-mêmes eurent reçu l'information officielle complète.

---

[16] Organigramme qui pour sa part ne constitue nullement la réalité du service, mais seulement, comme le voulait H. Fayol, un tableau d'organisation représentant un idéal de fonctionnement.

1.3. la gestion du stéréotype.

Dans les services sociaux, plus qu'ailleurs sûrement, il faut décliner son identité. Cela, évidemment, à chaque fois que l'on s'adresse à un nouveau service. Mais aussi, à l'intérieur du même service lorsque l'on à renouveler sa demande ou lorsqu'un changement de personnel a été effectué. Et sans parler des déclarations ou mises à jour, voire des contrôles, qui reviennent régulièrement.

Dans tous les cas, il s'agira de décliner une identité susceptible d'être reçue par les sevices de l'assistance sociale. Dans tous les cas, il faut faire montre d'une pathologie sociale, certes variable selon les services, mais très régulièrement associée à des ressources très faibles, voire quasi nulles. Ce qui, du côté des institutions de l'assistance sociale, façonne une « image », un « stéréotype », de l'assisté.

Tout l'enjeu pour le demandeur sera de gérer ce stéréotype. Adhérera-t-il ou récusera-t-il le stéréotype, sachant toutefois qu'il ne peut récuser sa situation "objective", celle qui justement le fait tenir, par la personne qu'il a en face de lui, pour cet individu stéréotypé, un "pauvre", un "assisté", etc. ? Différentes procédures peuvent être à l'œuvre, qui toutes engagent de manière importante la négociation identitaire que j'envisage ici.

Le refus du stéréotype, parce que jugé dégradant et indigne de la personne qui se le voit attribué, conduit à ces usages contraints des services sociaux et à cette figure identitaire que j'ai appelée : « l'assisté honteux ».

Le retournement des traits négatifs du stéréotype est envisageable lorsque ce dernier peut être assumé, du moins dans ses grandes lignes. Louis Gruel l'avait bien montré s'agissant des habitants d'une cité d'urgence qui savaient magnifier leur sociabilité débridée et l'opposer à la morne existence offerte par les « HLM » voisins ([17]). Ce retournement du trait stigmatisant est aussi à entendre comme une revendication identitaire. Certains traits, pourtant réputés condamnables puisqu'ils font l'objet d'une correction sociale, d'une éducation ou d'une rééducation, seront revendiqués comme des traits distinctifs valorisants. En somme, cette procédure de retournement du stigmate, si elle peut former les éléments d'une sous-culture

---

[17] Gruel (L.), "Conjurer l'exclusion. Rhétorique et identité revendiquée dans des habitats socialement disqualifiés", *Revue française de sociologie*, XXVI/1985.

spécifiée, d'une sous-culture communautaire, peut aussi participer à la formation d'une identité spécifique : celle d'une assistance revendiquée.

D'autre fois, il y a rejet de la catégorie infamante et son remplacement par une catégorie d'appartenance autrement mieux valorisée. Généralement, c'est une catégorie juridico-administrative qui sera retenue. Parfois, l'appartenance institutionnelle semble suffire. Mais dans tous les cas, c'est sous la forme du droit -d'ailleurs sans considérations proprement juridiques, puisque s'y trouvent confondues prestations légales et prestations facultatives, droit social et droit subjectif, etc.-, que se trouve appéhendée la situation réelle du bénéficiaire. Ce qui importe, ici, est que ce sont les catégories du droit, et plus simplement la catégorie générique du droit, qui vont pouvoir autoriser une représentation mentale de soi susceptible d'être auto-approuvée ; bref, une figure identitaire recevable -individuellement et collectivement-. C'est la figure identitaire que j'ai appelée : « l'ayant droit ».

2. négocier avec d'autres acteurs

La situation d'assisté social ne relègue pas hors de toute interaction sociale. L'assisté ne relève pas d'un espace d'exclusion de toute vie sociale, même si certains territoires peuvent se présenter comme des lieux de mise à l'écart, de relégation sociale. Il n'appartient pas à une sorte de *no man's land* dans lequel se trouveraient bannies toutes les règles du jeu social. Contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'idée d'*exclusion sociale* l'assisté social ne se trouve pas en position de total hors jeu social. S'il peut se trouver exclu de la scène de l'intégration économique par absence d'emploi garanti ; de la scène de l'intégration culturelle -du moins dans sa version massivement *middle class*- par défaut d'acquisitions scolaires et de transmission inter-générationnelle ; de la scène de la sociabilité de voisinage -toujours dans une version *middle class*- par une trop faible acculturation à ce mode de vie ; etc. ; il peut avoir conservé ou trouvé des formes d'intégration sur le marché de l'activité économique parallèle ; produit ou acquis les éléments d'une sous-culture spécifiée : sous-culture jeune et urbaine des banlieues en se faisant « rapper », « tagger », « skin » ou « zulu », ou bien sous-culture du retrait social chez ceux qui ont connu les « plans sociaux » lors des crises de certains secteurs industriels, etc. ; et plus sûrement encore avoir gardé ou établi des relations sociales avec différents types d'acteurs sociaux, dont les professionnels de l'action sociale.

Et ces derniers, malgré tout et quelles qu'en soient les limites, maintiennent des formes de lien social.

Partant, le bénéficiaire d'une mesure d'assistance sociale ne peut s'abstraire de cette relation. Il est donc amené à traiter avec ces acteurs « institutionnels » et à développer, le plus ordinairement du monde, tactiques et stratégies susceptibles de participer à cette forme de régulation sociale. Et, si nous ne faisons pas de l'assisté un *handicapé du sens*, on lui reconnaîtra le pouvoir de négocier avec ces acteurs le *modus vivendi* qui peut finalement recevoir sa faveur. Autrement dit, auprès des travailleurs sociaux, du personnel des guichets ou des militants des associations caritatives, et au-delà du caractère instrumental de la relation, il y a un enjeu statutaire essentiel.

Mais l'assisté social n'est pas seulement pris dans ce type de relations. Il peut même chercher à les limiter au mieux. Toutefois, ce qu'il ne pourra limiter, ou plutôt, ce qu'il cherchera à limiter le plus tard possible, sont les relations qu'il entretient avec ceux auprès de qui il compose son « image de soi ». Ces « *significant others* » qui viennent en permanence réfléchir et rectifier l'activité du *self-concept*, de l' "image de soi". Ici la trajectoire sociale, l'origine sociale, l'histoire sociale de l'individu vont venir moduler cette activité. Ces « autres-qui-comptent » dans la fabrication de sa propre image, sont aussi ceux dont on cherchera à garder la bienveillance, notamment en satisfaisant, autant que faise se peut, aux normes et valeurs qui autorisent la reconnaissance réciproque. D'où toute l'importance des héritages culturels, ou plus exactement de la négociation des héritages culturels transmis par les instances de la socialisation, tout particulièrement l'environnement familial et l'environnement communautaire -lorsqu'il existe-.

Indéniablement, l'identité d'assisté va se façonner au contact de ces « autres-qui-comptent ». Et, plus largement encore, l'univers de référence de l'assisté social -sauf cas d'espèce- n'étant pas celui du ghetto -*stricto sensu*-, il y a place pour tous les phénomènes d'influence éthique et sociale. D'ailleurs l'action pédagogique du travailleur social, le fameux « contrat » qu'il peut passer avec son « client », relève de ces phénomènes d'influence éthique et sociale. Le résultat produit chez le destinataire de l'action pourra s'échelonner de l'expression d'un intense conflit dont l'antagonisme entre la situation réelle et les aspirations est le point de critallisation, à la congruence la mieux établie entre cette situation réelle et les convictions personnelles. Donc favoriser, ou bien, une crise d'identité, l'émergence d'un sentiment de dépossession de sa propre exixtence, d'être devenu « inutile au

monde », ou bien, une adaptation qui prend l'allure de ces « assistés professionnels » dont souhaitent se garder les travailleurs sociaux.

C'est pourquoi des constructions paradigmatiques autour de la valeur « droits sociaux » -valeur substitutive à la valeur « travail »-, peuvent être élaborées, par l'assisté social, au titre de sa volonté d'adaptation par exemple. Constructions paradigmatiques qui de plus permettent de subsumer le vécu douloureux et souvent malheureux généralement associé aux situations d'assistance, sous des schèmes significatifs, des rationalisations, des rhétoriques de légitimation, ... -peu importe le vocable-, qui autorisent bien cette interférence entre la croyance et le désir, comme aurait dit Gabriel Tarde.

CHAPITRE 3

LA "PÉDAGOGIE DU VIVRE ENSEMBLE" À L'ÉPREUVE DE LA DÉRÉGULATION SOCIALE (*).

La banlieue, ses bandes d'adolescents et leurs « explosions de colère » -affrontements avec la police, les pompiers, les enseignants et tout ce qui peut représenter une autorité légale ; saccage de centres commerciaux ou d'équipements sociaux (Minguettes, Vaulx-en-Velin, Sartrouville, ...) ; noyautage des protestations politiques de la jeunesse (lycéens 1986, bavures policières 1993), etc.- ont amené, dans une période récente, les pouvoirs publics à prendre des initiatives multiples afin d'enrayer ce mal spécifique que d'aucuns attribuent à la concentration urbaine (vieille idée toujours réactivée) et d'autres à des processus sociaux d'exclusion (version dominante des années 80-90). Que ce soit au niveau de l'administration centrale ou des instances locales l'heure est à la lutte contre l' « exclusion » en faveur de l' « insertion ».

---

* Une première version de ce texte a fait l'objet d'une communication et d'une publication dans les actes de la Première biennale de l'action éducative, sociale et culturelle, Nantes les 2/3/4 avril 19992. Il fait suite et référence à Michel Messu : "La pédagogie du vivre ensemble ou le cadre de vie au service de l'action sociale", chapitre VIII du livre *Lectures sociologiques du travail social* publié au Editions Ouvrières en 1983, sous la direction de Francis Bailleau, Nadine Lefaucheur et Vincent Peyre.

Rappelons que cette époque récente et mouvementée de notre histoire sociale avait pu paisiblement mûrir aux soleils, plus brillants les uns que les autres, des opérations de réhabilitation sociale des quartiers, de rénovation du cadre bâti, de développement de la vie sociale, ... bref, tout un arsenal de mesures qui, sous les auspices de l'Etat-protecteur, financeur, concepteur et animateur, devaient rendre plus attractive et conviviale que jamais la vie dans les ensembles périphériques des grandes villes françaises.

Terrassée la sarcellite des années 60 ; comblé le vide social des années 70 ; ripoliné le béton qui suait déjà l'ennui en 1968. Mais, -coup de tonnerre dans un ciel serein-, à l'aube de la décennie 80, la banlieue se mit à éructer. En effet, par de belles soirées estivales, en même temps que s'embrasaient quelques automobiles, objets emblématiques désormais traditionnels de notre société d'opulence, se profilaient, en ombres chinoises, de nouveaux personnages semeurs de troubles : les exclus des banlieues. D'ailleurs, quelques experts sociaux, rapidement dépêchés sur les lieux, diagnostiquèrent, sans la moindre hésitation, une rechute du « mal des banlieues », aggravée d'une poussée de subculture urbaine.

Que s'était-il donc passé ?

On sait que, jusqu'à l'aube des années 80, le caractère social de la politique du logement et de la planification urbaine était essentiellement perçu dans un traitement quantitatif et techniciste. Cette approche a fortement segmenté l'intervention des différents partenaires de la production du cadre bâti, reléguant aux services sociaux le soin de pallier les éventuelles carences d'opérations urbanistiques conçues en ces termes. Et l'on sait encore combien toute opération de ce type est susceptible d'en produire. La formation de « ghettos » dans les cités d'habitat H.L.M. a largement été attribuée à ce type de procédure.

Chacun devait bientôt reconnaître, et en tout premier lieu les organisme promoteurs et gestionnaires du logement H.L.M., que « faire du social » ne pouvait plus être simplement une mission ponctuelle et technique. C'est à la convergence et à la continuité de l'action des différents partenaires qu'il fallait faire appel. Dès lors, comme j'avais pu le dire dans le texte de 1983, « c'est explicitement que la production et l'entretien du logement social deviennent des actes de politique sociale. » Ce qui est

« à entendre spécifiquement comme une action engagée en direction de l'usager lui-même, de ses pratiques sociales et culturelles. En un mot, une action sur les modes de vie. »

Ce projet convivial des années 80, ces nouvelles solidarités, cette forme sublimée du contrôle social, auraient donc échoué. C'est en tout cas en ces termes que l'on a analyser les premières difficultés de la décennie suivante (il faudrait peut être y réfléchir plus avant).

Est-ce simplement, comme on s'est empressé de le dire, parce que nous avions connu dans le même temps la montée des précarités ? Parce que s'étaient renforcés les mécanismes producteurs de la désaffiliation, pour reprendre la belle expression de Robert Castel ?

Certes, certains phénomènes synonymes de rupture sociale n'avaient cessé de s'amplifier ; et l'on pensera au premier chef au chômage, tout particulièrement au chômage des jeunes. En une dizaine d'années le statut de la jeunesse non qualifiée -professionnellement parlant s'entend-, était largement devenu celui de la précarité durable : stages, petits boulots, contrats à durée déterminée, re-stage, re-contrat, etc. Bref, un statut intermédiaire -lequel, soit dit en passant a toujours été celui de la jeunesse-, mais qui tend à se prolonger au-delà de ce qui se faisait antérieurement, à devenir le seul statut envisageable, et pour un temps indéterminé. En somme un statut de non-statut.

Donc, des ruptures dans les modalités jusqu'alors en vigueur de l'intégration dans les rapports sociaux, aussi bien de travail que familiaux ou d'appartenance socio-culturelle. Car ne l'oublions pas, le temps n'est pas si loin où la figure de l'apprenti, à côté de celle de l'étudiant, témoignait d'une forme d'appartenance au corps social, apportait une place dans les rapports sociaux, un statut et des traits identitaires pour ceux qui en bénéficiaient.

Qu'on se souvienne en effet, l'apprenti d'hier -lequel, par parenthèse, faisait souvent le sale boulot, était régulièrement l'objet de brimades, et ne pouvait être traité qu'en « irresponsable »-, avait néanmoins un avenir inscrit devant lui. Et, l'apprentissage terminé, le service militaire effectué -si nous avions affaire à un jeune

homme-, l'apprenti était devenu ouvrier, sur le point de se marier, à moins qu'il ne l'ait déjà fait pour réparer quelque faute de « jeunesse » -justement-. Il était peut être même déjà syndiqué, en tout cas il appartenait sûrement, pour un temps encore, à un club sportif, une association de loisirs, voire une ancestrale société phylharmonique ou folklorique s'il avait quelque goût pour la musique ou la danse.

Bref, en quelques années il venait de rompre les amarres avec le monde turbulent et sans souci de la jeunesse pour trouver celui-là même auquel il n'avait cessé d'aspirer : le monde réglé des adultes. Ce monde fait de labeur et de sacrifices mais aussi d'honneur et de reconnaissance ; de contraintes fortes mais aussi d'espaces de défoulement ; en somme, *un monde dans lequel il pouvait être à* ***sa*** *place parce qu'il avait trouvé* ***une*** *place.*

Sans succomber au récit pastoral des misères et grandeurs de la société d'antan; donc, sans pour autant verser dans une nostalgie misérabiliste de mauvais aloi, nous pouvons reconnaître que c'est sûrement tout cela qui a disparu. Cette jeunesse-là appartient désormais à une autre époque ([1]).

C'est pourquoi il faut, je pense, accorder quelque attention aux propos des sociologues qui soulignent combien le travail -ses conditions d'accès, ses modalités d'exercice, les rapports qui s'y nouent, etc.- s'est transformé, et combien les conséquences sont importantes pour la société dans son ensemble et pour tous les acteurs pris dans leur singularité. En un mot, combien les effets rejaillissent sur l'ensemble du corps social.

Et, pour nous intéresser encore aux prolétaires, et plus précisément ceux du bas de la gamme ouvrière : ce qu'ils ont petit à petit perdu, c'est justement leur qualité de prolétaire au sens traditionnel et marxien du terme. C'est-à-dire cette qualité qui faisait que, au risque de devoir disparaître, ou de devenir ces « inutiles au monde » dont parle B. Geremek, ils étaient contraints de se soumettre au rapport salarial.

---

[1] même si, dans le contexte de crise de l'emploi qui touche les jeunes, le gouvernement Cresson, s'est efforcé de réactiver l'apprentissage.

Or cela s'est fait, presque insensiblement, sous l'influence d'une redistribution internationale du travail. Ce sont les prolétaires peu qualifiés qui ont d'abord subi les effets directs du transfert international des tâches qu'ils réalisaient -et avec eux bien sûr leur entourage : leur famille comme leurs voisins-. La Corée tissant pour moins cher que la région Nord-Pas-de-Calais, les taïwanais assemblant les composants électroniques pour un meilleur coût que les mutants agricoles bretons ou auvergnats, l'ouvrière du textile et son homologue de l'électronique ont vu se rompre bien des liens sociaux, provoquant, lorsque le filet social de l'Etat-providence se révélait insuffisant, ce basculement dans la précarité durable que j'évoquais à l'instant. Et tout cela leur vaudra, en plus, de gagner au passage l'étiquette, plutôt embarassante, de « nouveaux pauvres » : c'était le début des années 80.

Indéniablement, la crise de l'emploi -durable et massive-, a entraîné la rupture de liens sociaux qui s'étaient révélés jusqu'alors suffisamment structurants et provoqué chez ceux qui étaient les plus vulnérables un basculement dans la précarité sociale.

Quant aux nouvelles générations qui s'apprêtaient à emboîter le pas de leurs aînés, elles l'ont finalement fait, non pas en direction des usines, mais plutôt vers les Agences locales pour l'emploi et autres dispositifs de réajustement social -appelés, peut être pour les besoins de la cause, « dispositifs-jeunes ».

Mais ceci, on le sait, s'est révélé notoirement insuffisant pour enrayer ce que, après les premières explosions des Minguettes, on appellera désormais : « la crise des banlieues ». D'autant, on le sait également, que d'autres modalités de « désaffiliation », autres que l'emploi, étaient aussi à l'œuvre. Le malaise se révélait en fait lié à tout autre chose qu'au seul désœuvrement, au sens premier du terme.

Dans ces conditions, à quoi faut-il faire appel pour expliquer l'ampleur du désastre ? A quelles considérations faut-il avoir recours ? Surtout que, dans les banlieues, ce ne sont pas des révoltes de chômeurs auxquelles nous assistons. Le chômage, lorsqu'il en est question, c'est comme le béton, ça fait partie du *décorum*, au sens étymologique du terme. Ça fait partie de *l'étiquette banlieusarde*, si je puis me permettre l'expression.

Je veux d'abord dire ici, que l'absence d'intégration professionnelle autre que passagère -sous la forme des petits boulots évoqués plus haut-, toujours incertaine et parfois désuète -comme c'est le cas pour certains stages à vocation sociale et/ou professionnelle- ; bref, l'incertitude acquise devient certitude de l'impossibilité de l'emploi. Mais pour autant, elle ne débouche pas sur la conscience malheureuse du chômeur en rupture de statut social comme on avait pu l'observer lors de la crise des années 30.

Cette conscience-là, c'est la conscience honteuse, coupable et teintée d'angoisse des chômeurs de Marienthal par exemple, ceux de la célèbre étude de Lazarsfeld, Jahoda et Zeisel effectuée en 1932 (2). C'est la conscience de ceux dont l'aspiration au travail ne s'est jamais démentie : ils étaient unanimes à Marienthal pour dire que le travail à l'usine, celle-là même qui avait fermé ses portes, leur apportait le bonheur. Les chômeurs de Marienthal étaient tous des individus « privés » d'emploi, comme l'on dit très justement.

Mais aujourd'hui, pour les jeunes des banlieues, de quel emploi ont-il été privé ? Leur conscience n'est pas honteuse, elle est, a-t-on pu dire, résignée (3). Désormais, pour eux, l'absence d'emploi et d'avenir professionnel, ce « stationnement prolongé » dans un statut intermédiaire, est devenu une manière d'être, un éthos, si l'on veut faire un peu plus sociologique. Mais non pas un éthos de classe au sens habituel de l'expression -comme on a pu dire qu'il y avait un éthos de la classe ouvrière-. L'éthos dont il s'agit ici, est beaucoup plus celui d'un « groupe social », au sens d'ensemble d'invidus rassemblés parce qu'ils possèdent des traits similaires mais ne produisant pas pour autant de fortes solidarités.

Cette manière d'être, cet éthos va intégrer l'absence d'insertion professionnelle au point d'en faire une chose à éviter, un objectif à récuser :

Le boulot, comme le béton, ça craint !

---

2 LAZARSFELD (P.), JAHODA (M.), ZIESEL (H.), 1932, *Les chômeurs de Marienthal*, trad. franç, 1981, Editions de Minuit.

3 BAUER (D.), DUBECHOT (P.), 1989, "Les moins de vingt ans sans qualification, conditions de vie et attitudes vis-à-vis des dispositifs d'insertion", *CREDOC*.

Ça craint d'autant plus que les dérisions, disons petites bourgeoises, du temps jadis, concernant le travail répétitif, parcellaire, monotone, peu enrichissant sur le plan personnel, etc., ont été assimilées et sont venues renforcer les motifs du rejet.

Donc, dans ces conditions, on préfèrera les combines, les « plans » et autres magouilles qui rapportent autant (si ce n'est plus), et qui évitent en plus de relever de l'univers des : *"Cons qui se casse le cul pour même pas gagner le SMIC "*.

Ce qui va également dans ce sens c'est, comme le remarquait récemment Olivier Roy, le fait que ces jeunes ne soient pas de grands consommateurs d'aide sociale. Leur occupation première ne consiste pas à prendre d'assaut la permanence de l'assistante sociale de secteur ou le guichet du CCAS. Cela peut-être parce que l'aide à laquelle ils peuvent généralement prétendre leur paraît plutôt dérisoire (reste à savoir ce qui se passera lorsqu'on leur proposera le RMI-jeune).

Au total, il faut donc bien avoir recours à des éléments d'explication qui font eux-mêmes appel à ce qu'on appellera provisoirement *la conscience* des intéressés pour pouvoir rendre compte, dans toute sa complexité, du phénomène désigné par l'expression : *crise des banlieues*.

Pour ma part, j'en retiendrai -ici- trois (ce ne sont pas les seuls, mais ce sont ceux qui sont le plus régulièrement occultés). Et je vais les présenter sans ordre d'importance.

1) L'ETAT-PROVIDENCE ET L'INDIVIDUATION DU RAPPORT SOCIAL.

Marcel Gauchet a utilisé une expression que je trouve tout à fait judicieuse pour caractériser le rapport dans lequel se trouvent les membres de notre société vis-à-vis de celle-ci et de son instance régulatrice suprême qu'est l'Etat : Il parle d'*assurance d'assistance.*

l'Etat-providence qui symbolise à la fois la richesse de la société, sa volonté démocratique d'égalisation des conditions sociales -comme le disait Tocqueville-, mais aussi le potentiel d'inégalités ou d'injustices que recèle également cette société ; cet Etat-providence a un autre effet -pervers dira-t-on-, puisqu'il participe à une sorte de décomposition du social.

L'Etat-providence conduit en effet à l'individuation du rapport social. « *Quand on procure aux individus ce parachute extraordinaire qu'est l'assurance d'assistance, remarque Marcel Gauchet, on les autorise, dans toutes les situations de l'existence, à s'affranchir de toutes les communautés, de toutes les appartenances possibles à commerncer par les solidarités élémentaires de voisinage.*» « *S'il y a la Sécurité sociale, poursuit-il, je n'est pas besoin de mon voisin de palier pour m'aider.*»

Ce que souligne ici Marcel Gauchet me paraît de la plus grande importance. Car cela reveint à dire, quel que soit par ailleurs le jugement que l'on pourra porter sur cet état de fait, que le fonctionnement même de l'Etat-providence et *a fortiori* son renforcement -en quelque sorte sa logique cachée-, sont producteurs d'individuation des rapports sociaux.

En même temps qu'il réalise la plus large des solidarités jamais rencontrées, puisqu'il le fait à l'échelle nationale et inter-classes sociales, il tend à produire de la perte de liens sociaux, voire de l'anomie, pour parler cette fois comme Durkheim.

Situation paradoxale ! Situation d'autant plus paradoxale que c'est sur lui que se reposeront bien des acteurs politiques pour pallier les carences de socialisation qui se manifestent ici ou là.

Producteur d'individuation du rapport social, l'Etat-providence est en même temps sommé d'assurer la socialisation ou l'intégration des individus dans des ensembles de rapports dont il vient de les dispenser. On comprend la gageure à laquelle se trouvent soumises les politiques dites d'insertion : ces dernières sont censées apporter des remèdes à ceux qui se sont retrouvés en marge des formes souhaitables de socialisation dans le même temps où continuent d'opérer, comme forme moderne la plus achevée de socialisation, les procédures étatiques d'individuation, celles-là mêmes qui, éventuellement, ont pu provoquer la marginalisation. C'est Pénélope accomodée à la social-démocratie.

Et, comme le recours aux médiations offertes par la classe sociale, ou aux autres formes institutionnelles qui participent à la représentation de la classe ou du groupe d'identification, tend à perdre de son efficience, nous obtenons une situation qui va mettre face à face, d'un côté, un individu, de l'autre, l'Etat soi-même.

Ce mouvement de désagrégation des cadres sociaux collectifs est un processus de portée générale. Nous sommes entrés dans une époque où l'individualisme (à entendre aussi comme pratique et éthique sociales) n'est plus le luxe existenciel du nanti ou de l'artiste ; notre époque est celle de l' « individualisme de masse », pour reprendre encore une formule de Marcel Gauchet.

En témoigne par exemple le recul des médiations institutionnelles qui caractérise la plupart des « mouvements sociaux » que nous connaissons maintenant. Les « coordinations » qui leur tiennent lieu de centre décisionnel, et qui sont issues des pratiques de démocratie directe, non seulement laissent sur la touche les appareils syndicaux, mais encore renforcent le poids du « quant-à-soi », de l'incommensurable autonomie de l'individu.

Aussi, et si l'on se souvient que c'est à l'Etat -depuis au moins le XIX ème siècle- que l'on a dévolu le soin d'organiser et d'assurer les grandes fonctions de socialisation qui caractérisent notre société, cela si possible dans le cadre d'une égalisation des conditions d'accès ou d'égalité des chances -l'Ecole, de ce point de vue en est un bon exemple, mais la Sécurité sociale aussi- ; donc si l'on se souvient que c'est du côté de l'Etat, sous sa forme d'Etat-providence notamment, que l'on a cherché à protéger l'individu citoyen de l'adversité d'où qu'elle vienne : on conçoit qu'on puisse être déçu. L'Etat aurait fait preuve de carences.

Au moins sur le plan symbolique, ce délitement du social, cette atomisation de la socialité, donnent à penser que les garanties n'existent plus, que l'individu lui-même, comme *personne sociale*, est désormais menacé ; bref, que nous sommes en train de produire très concrètement la fiction philosophique de Hobbes d'un état de nature dans lequel règnerait la lutte de tous contre tous. De quoi en effet entretenir le sentiment d'insécurité qui semble avoir gagné les sociétés occidentales, et de quoi alimenter le fonds de commerce des marchands de rêves et autres tenants des thèses sécuritaires.

2) PERTE DE LA REPRÉSENTATION INSTITUTIONNELLE ET SYMBOLIQUE.

La "culture du pauvre" magnifiée par R. Hoggart, et qui a souvent servi de schéma de représentation de ce qui se passait dans les quartiers populaires, voire, selon la conception que l'on avait de la chose, infra-populaires, en l'occurrence : dans les cités de transit, d'urgence ou autre bidonville d'antan. Cette "culture du pauvre" offrait néanmoins une clef de répartition et de compréhension du monde bien commode : il y avait « Eux » et « Nous ».

Je ne veux pas dire que ce partage n'existait pas ou n'était pas opératoire. Il l'était tout à fait. Et, il l'était même plus que cela puisqu'il pouvait marcher pour tout le monde et pas seulement pour les milieux populaires urbains. Ça marchait encore au sein même des milieux populaires urbains (4).

Mais où cette bipartition devient insuffisante, voire trompeuse, c'est lorsqu'elle prétend y faire passer une frontière valable dans tous les domaines. Qui peut raisonnablement prétendre que les valeurs bourgeoises sont aujourd'hui antithétiques

---

4 voir GRUEL (L.), 1985, *Conjurer l'exclusion : rhétorique et identité revendiquée dans les habitats socialement disqualifiés*, Revue Française de Sociologie, XXVI.

des valeurs fondamentalement partagées dans les banlieues ? L'individualisme forcené du bourgeois, comme on nous a appris, admet-il toujours comme antidote la convivialité spontanée et bon enfant du populaire ?

Ce sur quoi je veux mettre l'accent c'est ce que Pierre Ansart désignait comme un mouvement de déconstruction des modèles identificatoires. Ce que remarque Pierre Ansart, c'est que les identifications des individus ne s'effectuent plus à partir de croyances fortes. La croyance en une classe ouvrière solidaire, support de valeurs spécifiées susceptibles d'entrer en conflit avec les valeurs des autres classes sociales ; donc une classe porteuse d'un avenir, si ce n'est d'un destin historique ; cette croyance-là s'est évanouie. Cette croyance s'est évanouie parce que ladite classe ouvrière s'est décomposée -au moins à ses pôles les plus opposés : les non-qualifiés d'une part, on l'a dit, ils ont rompu les amarres ; les fortement qualifiés d'autre part qui, eux, ont été aspirés du côté des classes moyennes.

Pour l'anecdote, il y a quelques années, par exemple, quand je prenais le train pour venir à Nantes, c'était un cheminot, représentant archétypal de cette fraction d'avant garde de la classe ouvrière, qui était aux commandes de la motrice. Le « roulant » était de longue date l'idéal-type de l'ouvrier, incorporant la dimension historique qui affectait sa classe d'appartenance. Seul l'ouvrier métallurgiste de Billancourt pouvait lui disputer l'image stéréotypée.

Désormais, c'en est fini. Non seulement parce que le dernier métallo a quitté ces derniers jours les ateliers de Billancourt. Mais d'abord parce que le conducteur qui était aux commandes du TGV estime sûrement avoir beaucoup plus de points communs avec un pilote d'un « A 320 » qu'avec le « mécanicien » dont l'image d'épinal a été fournie par Gabin dans le film de Renoir : *La bête humaine*. Cela, tout simplement parce que conducteur de TGV et pilote d'A320 possèdent une même culture technique.

En somme, la déconstruction de la classe a entraîné celle des identités des individus qui composaient la classe. L'éclatement de la classe a aussi provoqué l'éclatement des institutions et des instruments, si je puis dire, grâce auxquels la classe se faisait reconnaître et produisait du *lien social* entre ses membres.

Le déclin du Parti Communiste, par exemple, participe sûrement de ce mouvement ; mais de même, l'atonie de toutes les autres formes collectives à travers lesquelles se diffusaient les valeurs, les représentations, les croyances qui donnaient cette cohésion du groupe « réel » d'appartenance, et, peut-être, sa cohérence sur le plan théorique. Je vous renvoie, ici, à tout ce que l'on pu dire sur la perte de la militance au sein des associations, qu'elles se situent dans la tradition de l'Education populaire ou dans celle de la défense du patrimoine ou tout autre chose.

Ce qu'il faut donc souligner : c'est que, par exemple, les phénomènes de repli sur soi, de retrait du social institutionnalisé qui sont constatés depuis une dizaine d'années ; ou encore, le repli sur le domestique, sur l'intimité du couple, la pratique intensive du *cocooning* ; bref, la valorisation du privé au détriment du public, ou plutôt du collectif, réfléchit très fortement cette perte de légitimité de l'institutionnel.

Je vous signale que dans ce registre quelqu'un comme Richard Sennett pousse encore plus loin le propos, puisqu'il affirme que : « *ce qui est particulier à notre époque, c'est que les puissances formellement légitimes, (...), inspirent un solide sentiment d'illégitimité à ceux qui leur sont soumis.* »

3) L'EXCLUSION : UN *FEED BACK* IDENTITAIRE.

Pour en revenir à nos jeunes des banlieues, ceux-ci témoignent aussi des effets de ces mouvements qui affectent plus globalement le corps social. Et, pour aller droit au but, comment comprendre ces flambées de violence, ces affrontements qui semblent régulièrement prendre à contre pied observateurs, décideurs, acteurs de terrain, et j'en passe ?

Les étiologies plus ou moins simplistes font florès depuis longtemps en ce domaine. La désespérance de la jeunesse est un thème récurrent. On peut même dire, en s'inscrivant du même coup dans une perspective inspirée de Pierre Bourdieu, que

nous sommes là, de manière exemplaire, dans l'univers des énoncés performatifs, ceux qui font exister la chose en en discourant. Révélatrice de cette façon de procéder est notamment l'expression régulièrement employée, y compris par des sociologues de la jeunesse et du travail social, de « jeunes d'origine maghrébine » pour désigner certains jeunes des banlieues. Que veut-on dire par là ?

En supposant que l'on se soit accordé ici sur ce qu'est la jeunesse, sur qui sont les jeunes (5), que veut dire : « d'origine maghrébine » ?

S'agit-il de leur origine géographique et/ou nationale ? Veut-on dire qu'ils sont originaires de quelques villages kabyles, des faubourgs d'Alger ou de Tunis ? Non, ils sont nés à La Courneuve, Aubervilliers, aux Minguettes ou dans les quartiers Nord de Marseille.

S'agit-il alors d'une origine culturelle spécifiée ? Arabe! oserait-on proposer à *mezza voce*, quand bien même serait-elle berbère. Alors musulmans ! confondant sans sourciller ce qui relève de la croyance, de la pratique cultuelle, du mysticisme, voire du terrorisme religieux, en un même trait susceptible d'expliquer en outre : les représentations des rôles sexués dans la société, la forme générale du droit, l'intensité des liens avec la parentèle, les goûts culinaires, etc.

Ces jeunes sont, dans leur très large majorité, des nationaux français, dont l'acculturation est faite de longue date et selon les procédures les plus démocratiques (l'école, les loisirs, les médias, etc.). D'ailleurs, qu'on les écoute parler. Ils s'expriment peu en arabe, mais plutôt en français, et cultivent tous avec soin un parler « pied noir » mâtiné ici d'un accent pointu, là d'un accent chantant, selon qu'on les entend au nord ou au sud de la Loire.

Dans ces conditions, « jeunes d'origine maghrébine », cela n'a-t-il pas seulement le sens d'une désignation distinctive tendant à gommer l'appartenance commune qui les caractérise d'abord ? Et partant, d'introduire, le plus souvent à son corps défendant, une différence significative, une différence *qui va faire sens*, non seulement pour l'analyste, mais aussi pour les acteurs eux-mêmes.

---

5 on se reportera ici à l'ouvrage de GALLAND (O.), *Sociologie de la jeunesse*, Paris, A. Colin, 1991.

Certes, si l'on souhaite volontairement mettre l'accent sur les particularités que ceux-ci vont aussi offrir, un déficit linguistique se fait jour, car l'expression qu'on utilisera manquera encore de précision et trahira toujours l'intention du locuteur. La « deuxième génération » est trop inscrite dans l'histoire, nous en sommes désormais à la « deuxième génération et demie », si ce n'est à la « troisième génération ». Descendants d'immigrés, eux, « d'origine maghrébine », cela risque de ne pas satisfaire l'exigence distinctive de l'énonciateur qui renvoie dans le temps le principe de la distinction -comme il le ferait pour des descendants d'immigrés d'origine béarnaise, picarde ou franc-comtoise. « Beur », de ce point de vue, offre l'avantage d'être de fabrication indigène. Mais, foin de l'anecdote.

Plus généralement, ces jeunes des grands ensembles urbains périphériques, pour les désigner par leur localisation spatiale, ne revendiquent pas tellement une identité ethnique. Lorsqu'ils le font, c'est beaucoup plus pour retourner à leur profit le trait stigmatisant dont on a pu les affubler, en faire un moyen d'affirmation à l'encontre de l'autre : du « français » lorsqu'on se revendique « arabe » ; du « black » lorsqu'on se veut « beur », et vice versa : du « rebeu » lorsqu'on se veut « kebla ».

C'est que nous avons ici ce qu'on pourrait appeler des bricolages identitaires. Faits de jeux avec de pseudo-appartenances ; et plus largement, faits d'un constant mouvement d'attraction/répulsion vis-à-vis des formes de l'intégration sociale ; et j'ajouterai, faits d'une ruse cultivée à l'endroit de tous les codes.

En somme, avec nos jeunes des banlieues, toujours pour les désigner par leur circonscription dans l'espace, ce à quoi on assiste, ce n'est pas d'abord à une confrontation entre ethnies différentes (de ce point de vue, la situation française semble se distinguer nettement de la situation de la Grande Bretagne et des Etats Unis). Ce à quoi on assiste, c'est plutôt, y compris par les intéressés eux-mêmes (et peut être d'abord par les intéressés eux-mêmes), à une *ethnicisation* des confrontations et des conflits.

Comme le faisait remarquer Olivier Roy, les références territoriales de ces jeunes, ce ne sont pas des quartiers fortement imprégnés de cultures importées. On ne nommera pas les ensembles qu'ils habitent avec des noms dont l'intention distinctive

ne ferait pas de doute : comme la casbah, chinatown, etc. Ils sont plus que jamais de La Courneuve, Mantes-la-Jolie ou Vaulx-en-Velin.

Pour eux, la plupart du temps, il n'y a pas d'abord un problème d'inter-culturalité ou de pluri-culturalité, comme on a bien voulu le dire un peu rapidement. Car ils commencent tous par partager une culture commune : leur culture. Qui est avant tout une sous-culture urbaine, une *culture de banlieue,* comme on a dit parfois. Cette culture qu'ils vont partager, intègre, comme par dérision, les éléments stigmatisants dont les uns ou les autres peuvent être porteurs. Mieux même, ils revendiqueront le stigmate comme élément de distinction identitaire. Ils revendiqueront ainsi leur différence et chercheront, parfois avec soin, à la faire perdurer. L'accent « pied noir » mâtiné d'un parler pointu au nord de la Loire et d'un parler chantant au sud que j'évoquais à l'instant, illustre cette façon de retourner le trait stigmatisant en le caricaturant. Cette incorporation du stigmate est un mode caractéristique de certains processus identificatoires minoritaires (6).

On pourrait dire la même chose s'agissant d'une des valeurs cardinales de notre représentation de l'intégration sociale : le travail. Celui-ci, puisqu'il fait tant défaut, sera l'objet du plus grand mépris. Et à l'insertion professionnelle, il est vrai on ne peut plus délicate, on préfèrera des *"plans bétons pour se faire de la tune"*.

L'apprentissage de la galère peut donc commencer. La carrière dans la galère pourra même se prolonger quelques temps, non sans effets destructeurs pour le galérien, comme pour les autres. *Destroy*, c'est le cri de guerre !

Je ne m'avancerai pas au-delà dans cette description, d'autres l'ont fait de manière qualifiée (7). Je n'ajouterai qu'une seule chose sur un point qui me paraît significatif du feed back identificatoire auquel s'adonne la jeunesse. Je veux parler de l'intégration, chez ces jeunes, de la violence comme mode de vie. Je ne ferai toujours pas de description, mais je voudrais vous livrer une réflexion.

---

6 voir sur ce point les analyses d'E. Goffman, H. S. Becker, par exemple.

7 voir DUPREZ (D.) et HEDLI (M.) : *Le mal des banlieues ? Sentiment d'insécurité et crise identitaire*, L'Harmattan, 1992.

La violence dont il est question ici n'est pas celle du conflit de classes ou de la revendication catégorielle, pour lesquels il y a un enjeu négociable. On l'a souvent signalé, le conflit organisé, le conflit de la classe ou du groupe d'appartenance est un conflit qui admet des régulateurs : c'était là le rôle reconnu des syndicats et des formes associatives à vocation représentative. Ce conflit autorise la négociation et l'accord des parties -au moins partiellement et conjoncturellement-. Et, parfois, un *happy end* permettait à chacun de reprendre sa place dans l'ensemble social.

La violence à laquelle nous assistons dans les banlieues n'est pas de cet ordre. Elle n'admet pas de formes régulatrices. Elles est violence individuelle intériorisée. Elle est existentielle. Son but n'est pas d'obtenir quelques améliorations du cadre de vie, quelques moyens supplémentaires pour accroître le bien-être du jeune consommateur de loisirs ou autres formes d'activités collectives ; en somme, et comme on a pu parfois le dire, de quoi occuper ces jeunes qui s'ennuient. Elle n'est pas, ou rarement, politique. Même dans les banlieues fortement associées à l'immigration, ce ne sont pas les moyens d'une meilleure intégration qui sont revendiqués, devenant à l'occasion l'objet de la violence.

N'en déplaise à certains de nos concepteurs, ce n'est pas un collège repeint tous les ans ; un petit local dans un coin de centre commercial depuis longtemps déjà abandonné par les commerçants ; une antenne avancée d'un centre d'hygiène mentale -comme on disait avant- ; ce n'est pas tout cela qui satisfera la demande qui s'exprime dans les explosions de violence de nos banlieues. Je ne veux pas dire que tout cela ne sert à rien, je veux simplement souligner qu'il y a deux modes d'approche du phénomène : celui des politiques ; celui des acteurs eux-mêmes.

En somme, cette violence, à l'américaine : les descentes des « zulus » et autres tribus sur le parvis de la Défense, armés de battes de *base-ball*, ça ressemble quand même un peu à ce qu'on nous montre des grandes villes américaines ; cette violence est proprement psychiatrique, comme ont pu le dire d'aucuns. Elle est constitutive de l'identité de jeune banlieusard qui tient à se conformer à l'image d'exclusion que l'on donne de lui. Il a *la rage*, comme il le dit si bien. Et quand *ça lui prend trop la tête*, il explose, n'importe où, contre n'importe qui -et le plus régulièrement d'ailleurs contre celui qui est le plus proche, son *alter ego* ou celui chez lequel il aura trouvé une bonne

raison pour détourner sa rage ([8]). Elle s'exerce d'ailleurs la plupart du temps à l'intérieur de la cité, à l'encontre de son propre environnement. La dégradation systématique du cadre de vie en est une forme d'expression.

En guise de conclusion.

J'ai voulu ici souligner quelques uns des mécanismes qui, à l'échelle macro-sociale comme à l'échelle de l'individu, peuvent éclairer pourquoi certaines formes d'intervention, certaines politiques et certaines conceptions de l'intervention publique sont condamnées à l'échec.

En effet, si l'on accepte d'accorder quelque crédit au trois propositions que je reformulerai ainsi :

* l'Etat-providence renforce l'individuation du rapport social ;

* les institutions représentatives ont vu leur rôle s'affaiblir, voire disparaître ;

* la violence façonne l'identité du jeune à la recherche de formes d'intégration déviantes ;

on sera rapidement amené à révoquer en doute certains des postulats -semble-t-il les mieux établis- de l'action publique et sociale.

Postulats, au sens où, après avoir fait figure d'innovations majeures, ils sont devenus, par une sorte d'inertie de l'histoire, les éléments du *Credo* des « responsables » de l'action publique et sociale. Ainsi, du rôle et de la représentation des associations dans les procédures d'amélioration ou de transformation de la vie sociale dans les grands ensembles urbains.

L'individuation du rapport social et la confrontation directe à l'administration de l'Etat -encore renforcée, paradoxalement, par les procédures de décentralisation et de

---

[8] L'actualité en fournit de nombreux exemples. Un seul : Saint-Denis (Seine Saint-Denis), 1992, un jeune fonce sur sa moto, sans casque, dans les rues de la ville. Il est renversé par une voiture et décède quelques heures plus tard à l'hôpital, tout proche, dans lequel les pompiers l'ont transporté. Dans sa cité la "colère" va enfler, et bientôt, pour venger le "crime" commis à l'encontre d'un des leurs, les "jeunes de la cité" descendent à l'hôpital, s'en prennent au personnel soignant et détruisent la voiture du médecin qui s'était occupé du jeune motard. Ils lui reprochaient de ne pas avoir sauvé leur camarade. Aucune "faute professionnelle" n'était pourtant à l'origine de la "colère".

déconcentration de la décision administrative-, le déclin des médiations institutionnelles -tendances qui se renforcent mutuellement-, rendent caduque la recherche systématique de l' « association représentative » pour des formules de négociation censées satisfaire les pôles les plus extrêmes de la relation pouvoirs publics-usagers.

Sans revenir sur ce qui a été dit de longue date sur la relativité de la représentation associative dans sa fonction de porte parole, et sans récuser pour autant la légitimité de l'action volontariste du regoupement associatif, je soutiendrai que la recherche systématique de l' « association représentative » devient un exercice inutile, si ce n'est périlleux pour celui qui l'entreprend. Inutile, parce que le niveau de la représentation dont peuvent se prévaloir lesdites associations ne peut guère se situer à l'échelon local ou micro-local du « grand ensemble à problèmes ». Et, lorsque cela se produit, c'est de manière conjoncturelle et éphémère. Bref, on reste dans l'ordre du « coup par coup », du « pilotage à vue » dont se plaignent souvent les responsables locaux. L'échelon de la représentation devrait donc beaucoup plus se situer au niveau des instances de globalisation, sous la forme de groupes d'expression et de formulation des propositions d'orientation de l'action. C'est en quelque sorte la fonction classique du « conseiller du Prince ».

Ceci revient à affirmer deux choses :

1) la forme locale de représentation de la population, des publics, des usagers, etc., relève beaucoup plus de la « structure informelle », comme disent les professionnels de l'action socio-culturelle, que de l'instance de base de l'édifice fédératif national. Admettre cela, c'est bien entendu augmenter, et combien, la zone d'incertitude dans laquelle doivent opérer professionnels de l'action sociale et politiques des instances territoriales. Mais, c'est aussi les inciter à utiliser, ou à produire des instruments renouvelés pour être, comme ils le souhaitent, « à l'écoute de la population ». D'ailleurs, le recours aux expertises, diagnostics et évaluations de toutes sortes, montre qu'ils savent déjà le faire.

2) cette forme de représentation vient concurrencer la fonction de représentation directe que cherchaient à tenir les institutions associatives, et réduire leur rôle de groupe de pression ponctuel ou local. Toutefois, leur déclin crée un vide. Non pas tant du côté de l'action, les modalités informelles d'organisation y pourvoient. Mais beaucoup plus du côté de la réflexion élaborée, de la proposition d'orientation, du

« projet » comme on aime à le dire maintenant. En somme, c'est la fonction intellectuelle et politique du mouvement associatif qui fait défaut. D'où, peut-être, les difficultés rencontrées par les politiques eux-mêmes pour se montrer créatif en ce domaine.

Reste que le rapport à l'usager veut être de plus en plus démocratique. Le bénéficiaire doit être associé à la décision qui le concerne. Ici, nous touchons le fond de la difficulté, nous tenons les termes de la contradiction. Comment, en effet, faire parler d'une seule voix des individus qui tentent de s'ignorer ? Et de plus, comment éviter qu'un nouveau leader charismatique ne vienne s'imposer en flattant ce qui reste de communauté à ce qui tend à se présenter comme une collection d'individus. Savoir, en particulier, les sentiments communautaires instinctifs de rejet de l'autre dont la figure sociologique historique est celle de l'étranger. Ce retour du « communautaire tribal », sorte de contrepoint à l'individuation du rapport social, est certainement l'une des limites de l'objectif de démocratie intégrale dans l'administration de la société civile (9). C'est aussi une gageure, et peut-être la gageure la plus importante, à laquelle se trouve confronté aujourd'hui l'homme politique.

Ce qui revient à dire que le schéma rousseauiste du *Contrat social* fondé sur la subordination de l'individu au collectif, sur la consession de la satisfaction individuelle au bonheur collectif, devient un cadre de référence théorique bien trop étroit pour y faire figurer la formule contemporaine d'un bonheur collectif établi sur le cumul des satisfactions individuelles. Surtout, lorsque ces dernières s'obtiennent sous forme de prédations matérielles ou symboliques.

Le graffiti qui marque le territoire est en même temps une forme d'altération du paysage urbain fabriqué par l'autre, une tentative de dépossession et de transformation ultérieure -ce qui se passe de fait parfois sous la forme de ce qu'on a appelé les « ghettos »-. Il est, dans sa forme primitive, un comportement déviant, et bientôt un enjeu normatif. Le caractère symbolique initial n'en diminue pas pour autant la portée polémique, particulièrement l'affrontement portant sur le sens (sens du bâti urbain et

---

9 On pourra se référer ici à la réflexion ouverte par M. Maffesoli sur cette question, mais aussi, plus largement, à la sociologie générale (formelle) développée par G. Simmel.

de l'urbanité), et qui, tôt ou tard, ou encore, à l'occasion, prendra la forme d'un affrontement physique et la dimension « médiatique » d'un événement de société. De ce point de vue, la référence au concept ethologique de territoire est fort bien venue. Ce concept donne à la fois des indications sur les modalités de l'affrontement et sur les objectifs de cet affrontement ([10]).

C'est aussi pourquoi il importe de dépasser les formes incantatoires de l'intervention publique. Et d'abord, mais là l'accord est presque trop facile à obtenir ([11]), reconnaissons que les conceptions seulement quantitatives, les conceptions technicistes modèle années 60-70, ne sont plus de mise. Elles ont laissé un individu, seul au monde, et nécessairement insatisfait du sort qu'*on* lui a réservé. Et donc qui en demandera, pour reprendre une formule qui a connu quelque succès, « toujours plus ».

Il faut donc une intervention qui puisse jouer sur la qualité. Mais là les choses sont parfois prises à l'envers. La mobilisation de la conscience des acteurs, et particulièrement des destinaires de la politique de la ville et de la politique sociale dans les villes, la recherche de *nouvelles citoyennetés*, comme on a dit, se font souvent sur le mode de la *démagogie* et non pas sur celui de la *démocratie*.

Aussi, faut-il sûrement réintroduire la « qualité » dans les politiques publiques. C'est-à-dire peut-être ce que l'on veut dire lorsqu'on en appelle à la morale sociale, à l'éthique, à la recherche du consensus large. En somme à quelque chose qui ne soit ni le résultat du seul calcul coût/avantage, ni l'évocation incantatoire de valeurs dont l'abstraction fait craindre la démesure. Bref, quelque chose de bien tempéré qui ne souffle, ni la froidure du calcul technocratique, ni la brûlure de la passion idéologique.

---

[10] Et pour revenir quelque peu sur ce que j'énonçais ci-avant : les affrontements des banlieues ne peuvent être des conflits sociaux dont l'enjeu serait le pouvoir politique. L'enjeu, ici, est local et localisé. Il est foncièrement inscrit dans le territoire ainsi balisé. C'est pourquoi la mobilisation des jeunes "beurs" selon les procédures "classiques" d'émergence d'un mouvement social, n'a pu déboucher sur la protestation politique que pouvaient souhaiter ceux qui s'étaient portés à leur tête.

[11] voir la communication de F. Bailleau, in Actes du colloque de Nantes, , et ce qu'il énonce concernant l'esthétisme grand seigneur de certains contempteurs de l'urbanisation des années 60 et 70.

En tout cas, si on souhaite les mener sous les auspices de la démocratie, et peut-être même du gain de démocratie que les politiques publiques peuvent apporter, il convient sûrement de repenser encore le rapport de l'individu au collectif, d'autant que s'y joue aussi la compréhension du rôle de l'Etat.

La perspective que j'ai voulu adopter ne consiste pas à se lamenter sur le « retour » de l'individualisme. Lequel, comme on l'affirme bien trop facilement, serait à situer au antipode de la socialité. Laissons de côté la fable, et tenons-nous en à l'idée que, dans une perspective plus proche à la fois de Hegel et de Foucault, le sort de l'individu dans notre société est inséparable de celui de l'Etat. Que la genèse de l'Etat contemporain est intimement liée au processus d'individuation sociale. Et que, partant, la socialité individuelle, la qualité sociale des individus, façonne la qualité des échanges qu'ils auront entre eux.

J'ajouterai encore que c'est ainsi que l'on renouera peut-être avec le sens premier de la démocratie, le sens athénien. Celui du *Démos* qui est à la fois :

- le pays, le territoire sur lequel on vit ;
- les habitants de ce territoire ;

et, dans un sens un peu dérivé, que l'on retrouve chez Platon et Aristote :

- celui du partage, du partage du repas lors du banquet (daïomos), du partage du butin après le massacre de l'ennemi (dateomaï).

N'oublions donc pas que la démocratie, en tout cas pour Aristote, c'est une sorte de pique-nique.

CHAPITRE 4

CONTRÔLE SOCIAL ET REGULATION SOCIALE (*)

Dans une communication qui s'adressait à des assistants sociaux, lors de leur 25 ième congrès Philippe Robert a fort bien présenté les avatars sémantiques de la notion de « contrôle social ». C'est par une cascade de « rétrécissements », « déplacements », « retournements » que la notion popularisée par E. A. Ross va recevoir une acception qui, finalement, « *ne conserve pratiquement rien des conceptions initiales* » (1). Ajoutons, pour ce qu'il en est de ses avatars connus en France, que la vogue qu'a pu connaître cette notion dans les années soixante-dix est inséparable des prises de position idéologiques qui, gonflées d'une « lecture » de Michel Foucault et d'Erving Goffman, vouaient toute institution à n'être qu'un « espace totalitaire », et la psychiatrie, le judiciaire, l'éducatif, etc., à s'avouer les hautes technologies de la disciplinarisation. Mais, en deça de cet usage foncièrement idéologique de la notion, c'est un déplacement problématique qui s'est opéré. Car, comme le remarque Philippe Robert, « *l'actuelle sociologie du contrôle social est*

---

* Ce texte reprend et complète un passage, inédit, de ma thèse d'Etat : *Le statut social d'assisté, étude des stratégies d'utilisation de l'action sociale*, Paris-V Sorbonne, 1987.

1 ROBERT (Ph.), "Le contrôle social et ses histoires", *Travail social, contrôle social ?*, XXV ième congrès de l'ANASS, Ed. ESF, 1981, p.19. Texte repris dans "De la « criminologie de la réaction sociale » à une sociologie pénale", *l'Année sociologique*, vol. 31, 1981, pp. 253-283.

fondamentalement une sociologie de la déviance » (2). C'est ce déplacement problématique qu'il convient d'interroger.

A l'analyse, il apparaît que ce déplacement est bien antérieur au regain d'intérêt pour la notion de « contrôle social » exprimé par la sociologie française de la déviance. Il se manifeste en fait très tôt dans la sociologie nord-américaine qui met en avant l'orientation normative de l'action sociale *lato sensu*. Et, E. A. Ross que l'on a tendance à considérer comme le représentant de la problématique initiale n'est peut-être que le porte-parole d'une tradition que l'on s'apprête à abandonner.

En effet, lorsque dans *Social Control, A Survey of the Foundations of Order* E. A. Ross accorde une place centrale à la notion de « contrôle social » c'est effectivement dans le sens large de la capacité d'une société à assurer un ordre, à assurer la conformité des conduites aux normes et valeurs établies. Dès lors, toutes les sanctions, quelle que soit leur nature, vont participer de cette entreprise autorégulatrice. Et il n'y a pas lieu de ce point de vue de limiter le contrôle social aux procédures coercitives qui peuvent éventuellement avoir cours. Philippe Robert estimera même que cet accent mis sur l'autorégulation conduit à « concevoir le contrôle social comme l'inverse du contrôle coercitif » (3). Ce qui est certain, conformément à l'usage linguistique du syntagme qui prévaut chez les anglo-saxons, est que le contrôle social a le sens positif d'une aptitude générale : celle qui permet à une société de maîtriser les conditions sociales de l'intégration de ses membres. Comme le notent Raymond Boudon et François Bourricaud, c'est bien en ce sens que la sociologie américaine des années vingt parlera encore de contrôle social à propos « de l'apprentissage par les immigrants et les membres de minorités ethniques des modèles culturels pratiqués par les américains appartenant à la classe moyenne et de l'emprise que ces modèles exercent sur les nouveaux venus » (4).

Autrement dit, la conception du contrôle social inaugurée par E. A. Ross, reprise par toute une partie de la sociologie américaine du début du siècle, doit beaucoup à une tradition ancienne de la sociologie. Et, que l'on cherche chez A. Comte, G. Tarde ou H. Spencer l'influence décisisve sur E. A. Ross, selon Philippe Robert, une

---

2 Idem.

3 Idem p. 16.

4 BOUDON (R.) et BOURRICAUD (F.), Dictionnaire critique de la sociologie, article « contrôle social », p. 112.

évidence s'impose : la problématique du « contrôle social » est fondamentalement celle de la régulation sociale (5).

De ce point de vue, il n'est que justice d'associer E. Durkheim à la formulation d'une telle problématique. Car, par delà les influences doctrinales, on retrouve chez E. A. Ross la même interrogation que celle qui avait permis à E. Durkheim d'apporter en termes sociologiques une réponse à ce qui hantait depuis toujours la réflexion sociale et politique : comment réaliser la (bonne) intégration de chacun dans la société ?

La réponse durkhémienne amorcée dans *De la division sociale du travail*, reprise dans *Le suicide*, *L'éducation morale*, de nombreux écrits pour l'*Année sociologique*, et, peut-on dire, poursuivie à travers toute son œuvre, fait appel, dans une tonalité kantienne, au respect dans l'autorité morale. Mais l'on sait combien la réponse de Durkheim cherche à rompre, sur le plan épistémologique, avec la tradition spéculative. Ou comme l'écrira R. Aron à propos de *La division du travail social*, « *le problème social, celui des rapports de l'individu au groupe, ne doit pas être résolu dans l'abstrait, par la voie spéculative, mais par la voie scientifique. Et la science nous montre qu'il n'y a pas qu'un seul type de rapport entre l'individu et le groupe, mais des types différents d'intégration, variables d'époque à époque et de société à société.* » (6)

Le schéma évolutionniste qui parcourt la pensée de Durkheim l'amène à mettre l'accent sur ce qu'on appelle le « processus de socialisation », c'est-à-dire ce mouvement de nature dialectique par lequel un individu, déjà produit social, va participer à la production de la société. En effet, avec la perte des « *solidarités mécaniques* » qui, pour parler comme L. Althusser, fonctionnent à la répression, et avec le développement de l'individualisme sous l'effet de la division du travail, se fait nécessité d'organiser de nouvelles solidarités sociales. Or, compte tenu des différenciations introduites entre les individus, de ce qu'ils ne sont plus interchangeables, le consensus devient moins affaire de répression qu'affaire de coopération, d'autonomie de la volonté, de droits et de devoirs de l'individu envers

---

5 « Ross dit l'avoir [l'usage de la notion de contrôle social] emprunté à Herbert Spencer qui ne semble pas l'avoir particulièrement élaboré. Janowitz croit déceler dans l'œuvre de Ross une influence tardienne. Quoi qu'il en soit, il reconnaît, et tous les commentateurs avec lui, que la construction de Ross a surtout été influencée par la notion comtienne de « pouvoir spirituel » qu'il aurait connu par l'intermédiaire des travaux de Ward. Chez Comte, le pouvoir spirituel apparaît un peu comme l'équivalent de la socialisation » écrit Philippe Robert, op. cit. p. 15.

6 ARON (R.), *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, p. 374.

les autres et envers lui-même. D'où l'importance de l'éducation, de l'inculcation des sentiments et des croyances, ce substrat de la conscience collective qui ne saurait se dissoudre à peine de dissolution de la société elle-même. Mais, dans la mesure où Durkheim n'est guère contractualiste, la cohésion sociale obtenue ne peut recevoir d'autre garantie que la capacité propre de la société à organiser et contrôler la solidarité sociale, à avoir une action régulatrice fonctionnelle.

Comme on l'a parfois souligné, c'est de manière somme toute prémonitoire que Durkheim a vu comment la division du travail et l'individuation vont entraîner une intervention croissante des instances de la régulation sociale, notamment l'Etat. « *Il est surtout un organe vis-à-vis duquel notre état de dépendance va toujours croissant : c'est l'Etat. Les points par lesquels nous sommes en contact avec lui se multiplient ainsi que les occasions où il a pour charge de nous rappeler au sentiment de la solidarité commune* » écrit-il, dès *De la division du travail social* ([7]). Ce qu'il confirmera encore dans ses études sur le sociolalisme : « *bien loin que le rôle moral de l'Etat soit près de se clore, nous croyons qu'il ne fera que grandir de plus en plus* » ([8]). Pour autant Durkheim ne verse pas dans une conception totalitaire de l'Etat. Avant tout « organe de réflexion », l'Etat, pour contrecarrer ses tendances hégémoniques, doit s'allier le concours de forces sociales secondaires qui lui restent subordonnées tout en lui permettant d'assurer sa mission de justice sociale, et de concourir ainsi au « bonheur » des individus.

Il est donc important de souligner comment chez Durkheim la fameuse « contrainte » ne peut se ramener à l'exercice d'un pouvoir, et le contrôle social à la forme active de ce pouvoir. Toutefois la coopération de l'individu est toujours requise, la « moralité intrinsèque » comme dit Durkheim s'affirmant dans le respect de l'autre à travers soi-même.

La contrainte dès lors s'entend comme un exercice de l'autonomie de l'individu, et le contrôle social comme l'ensemble des conditions d'exercice de cette autonomie. l'Etat lui-même prend place dans l'organisation sociale de ses conditions. Autrement dit, comme l'a énoncé en termes kantiens R. Aron, « *il faut soumettre chacun à l'autorité de la loi, qui est essentiellement sociale même quand elle est morale, mais*

---

[7] DURKHEIM (E.), *De la division du travail social*, Paris, Alcan, 1893, 10ème éd. PUF, 1976, p.207.

[8] DURKHEIM (E.), in *Textes 3- fonctions sociales et institutions*, Paris, Ed de Minuit, 1975, p. 172.

cette soumission à la loi doit être voulu par chacun de nous, parce qu'elle seule nous permet d'accomplir notre personnalité raisonnable. » (9)

Tel est le principe de la régulation sociale, selon Durkheim. Reste à définir les instruments. On connaît l'importance que celui-ci accordera à l'éducation. Reste aussi à se protéger contre les risques d'un individualisme débridé, l' « égoïsme » pour reprendre la catégorie durkheimienne, inhérent à une société de division du travail. Ce sera affaires de dispositions correctrices, dans ce qu'il appelle l'esprit du droit restitutif et surtout coopératif.

En somme, c'est bien chez Durkheim que l'on trouve de manière déjà très élaborée une problématique du contrôle social tout entière dominée par l'idée que l'intégration de l'individu dans la collectivité est fondamentalement le fruit d'un processus « naturel » reposant sur l'homogénéïté de l'individuel et du social. Dans ces conditions rien n'exige que l'on conçoive le contrôle social comme la réponse d'une société en mal de puissance intégratrice.

Philosophie de l'harmonie, comme on l'a parfois qualifiée, cette conception du contrôle social est aussi une philosophie de l'ordre social qui ne réclame d'autre principe de régulation qu'un principe interne, reléguant le désordre au statut d'accident à traiter par la correction. L'accent mis sur les capacités autorégulatrices de la société n'engage donc nullement la problématique du contrôle social à douter de la finalité des moyens, matériels ou symboliques, qui seront mobilisés pour assurer la conformité du comportement des individus aux normes et valeurs qui caractérisent chaque société. Gratifications, sanctions, etc. sont donc autant de signes pour l'individu, ou d' indices pour l'observateur, d'intégration dans la société.

De Durkheim aux fonctionnalistes anglo-saxons de la première moitié du siècle nous sommes ainsi en présence d'une conception du contrôle social qui s'affirme comme la contrepartie du « consensus », ce point d'équilibre transindividuel, véritable clef de voute de l'édifice social. Mais du même coup, elle aura à souffrir des incertitudes qui affectent la notion de consensus. L'usage transcendantal de cette dernière inaugure en effet bien des difficultés théoriques. La question du rôle et de la place du conflit dans la régulation des rapports entre les groupes sociaux viendra par exemple ébranler durement toute la construction. Retenons, pour ce qui nous

---

9 ARON (R.), op. cit., p. 388.

intéresse, qu'une telle conception du contrôle social avoue ainsi sa faiblesse : elle revient à postuler la transcendance d'un contrôle rationnel de la vie sociale. Philippe Robert le remarque chez les fonctionnalistes anglo-saxons : « *ceux qui emploient cette expression [contrôle social] sont des sociologues adeptes du progrès qui répudient le modèle utilitariste et qui cherchent à discerner les conditions d'un refoulement de l'irrationalité dans la conduite de la société.* » (10)

C'est peut-être pour cette raison qu'on a assisté chez les successeurs d'E. A. Ross à un déplacement d'intérêt ou, comme l'écrit Philippe Robert, à une concentration des efforts sur « *l'étude d'un ou des moyens de contrôle, sans plus se préoccuper du cadre théorique global qui passe à l'état d'implicite* » (11). Ce déplacement de l'intérêt débouchera finalement sur une nouvelle problématique du contrôle social dont on peut dire qu'elle se situe dans une toute autre perspective puisque ce sont les processus de marginalisation et d'exclusion qui vont en constituer la trame. Et, si l'on a pu situer T. Parsons à la charnière, c'est sans conteste avec les interactionnistes que cette nouvelle orientation va triompher.

Ces derniers, qui représentent en fait tout une variété de courants de pensée, vont en quelque sorte renverser la relation logique qui avait été établie entre contrôle social et déviance. Tant que la déviance est conçue comme un raté de socialisation, le contrôle social n'est, comme on l'a dit, qu'un exercice correctif. Mais si la déviance est entendue comme un effet de la réaction sociale, voilà le contrôle social susceptible d'engendrer la déviance elle-même. On crée la déviance, affirmera H. S. Becker, en instituant des normes sociales puisque c'est la transgression de ces normes qui constitue la déviance. « *De ce point de vue, écrira-t-il, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un "transgresseur"* » (12)

Sur ce point, et par parenthèse, il est intéressant de noter qu'un tel renversement avait déjà été opéré, de manière autocritique par Emile Durkheim soi-même. Lorsque, pour étayer sa distinction du « normal » et du « pathologique » Durkheim affirme la nécessité et l'utilité du crime et nous donne pour illustration le cas de

---

10 ROBERT (Ph.), "Le contrôle social et ses histoires", *Travail social, contrôle social ?*, XXV^{ième} congrès de l'ANASS, Ed. ESF, 1981, p.16.

11 Id.

12 BECKER (H. S.), *Outsiders*, Free Press of Glen coe, 1963, trad. franç. Paris, Ed Métailié, 1985, p. 33.

Socrate, il entend bien le « crime » de Socrate comme un effet de la réaction sociale des Athéniens. C'est, bien sûr, sous cette condition qu'il peut être tenu pour utile, que la conduite de Socrate peut être regardée comme une anticipation de la morale dont « *les Athéniens avaient besoin* » -selon la formule de Durkheim-. Toutefois, l' « autocritique » de Durkheim qui est contenue dans ce passage ne va pas jusqu'à revendiquer le renversement de problématique auquel nous nous attachons maintenant.

C'est à E. M. Lemert, semble-t-il, que l'on doit cette nouvelle acception après qu'il eut proposé de distinguer, dans la conduite déviante, l'acte initial de ses réitérations ou, pour reprendre son expression, son « amplification secondaire » ([13]). La thèse interactionniste revient à considérer l'engagement dans la déviance, cette « amplification secondaire », comme des effets de la réaction sociale de classement dans la catégorie des « déviants », de cette attribution stigmatisante et performative à laquelle se livre la société ou certains de ses représentants lorsque l'on vient de passer à l'acte, même pour la première fois. « *Etre pris et socialement désigné comme déviant constitue probablement l'une des phases les plus cruciales du processus de formation d'un mode de comportement déviant stable* » avait reconnu H. S. Becker, se faisant ainsi un des meilleurs représentants de ce qu'il tient lui-même pour une « expression assez malheureuse », à savoir la théorie de l'étiquetage social (*labelling theory*). Théorie selon laquelle : « *le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette.* » ([14])

Sur cette base H. S. Becker se proposera d'analyser la déviance selon un modèle séquentiel. Le concept utile pour y parvenir est, nous dit-il, celui de « carrière ». Comme dans la profession se dessinent en effet des carrières dans la déviance. Carrières faites d'étapes différentes : initiation, renforcement, entrée dans un groupe de déviants organisés, etc. ; de rationalisations ou productions idéologiques d'autojustification. Autrement dit, comme l'affirme H. S. Becker, il y a « *développement de motifs et d'intérêts déviants* ». La théorie interactionniste de la

---

[13] LEMERT (E. M.), *Soacial pathology*; New York, Mc Graw-hill Book C°, 1951, et *Human Deviance, Social problem and Social Control*, Englewood, Prentice Hall, 1967.

H. S. Becker signale que l'on trouve également les principales formulations antérieures de cette conception chez F. Tannenbaum, *Crime and the Community*, New York, Ginn and C°, 1938.

[14] BECKER (H. S.), op. cit., p. 33.

déviance, sous l'influence notamment de G. H. Mead et H. Blumer, tient la déviance pour une « activité collective ». Cela tout simplement parce que « *les gens prennent ordinairement en compte ce qui se passe autour d'eux et ce qui est susceptible de se passer une fois leur décision prise* » (15).

C'est pourquoi l'étude de cette « activité collective » réclame que soient considérées et la démarche des acteurs, et les significations qui s'y trouvent associées. D'autant que les protagonistes de cette « activité collective » appartiennent à deux ensembles sociaux distincts, à deux systèmes d'action collective qui, pour se recouvrir partiellement, n'en divergent pas moins. « *L'un est composé de gens qui coopèrent pour produire l'acte en question, l'autre comprend ceux qui coopèrent au drame moral dans lequel des "infractions" sont découvertes et traitées, que la procédure soit officielle et légale, ou tout à fait informelle.* » (16) Et, selon H. S. Becker, c'est à cette complexité des interactions qui constituent la déviance que l'on doit les emplois équivoque du mot « déviance » et les discussions passionnées autour des théories interactionnistes.

On a pu en effet leur reprocher, par-delà les différentes sensibilités qui se sont manifestées au sein du courant interactionniste (culturaliste, symbolique, etc.), d'avoir trop concentré leur attention sur le passage à l'acte déviant, en tenant, au moins lors de l'amplification secondaire, la « réaction sociale » pour la variable explicative du passage à l'acte. Comme s'interrogent aujourd'hui ceux qui reprennent à leur compte le reproche : « *devons-nous en fin de compte étudier la déviance sous les espèces du passage à l'acte ou sous celles de la réaction sociale ? Les deux problématiques sont irréductibles l'une à l'autre même au prix du plus astucieux des syncrétismes* ». Mais d'ajouter immédiatement : « *si l'on reste toujours libre de focaliser sur le passage à l'acte (à condition d'être capable d'assurer l'homologie de la problématique et du matériel), c'est la réaction sociale qui nous permet d'appréhender réellement la signification de la déviance comme phénomène social* » (17).

---

15 BECKER (H. S.), op. cit., p. 206.

16 BECKER (H. S.), op. cit., p. 209.

17 FAUGERON (Cl.) et ali, *De la déviance et du contrôle social (représentations et attitudes)*, rapport multigraphié DGRST, 1975, p. 19.

Finalement c'est ce souci de la *signification* qui retiendra l'attention de ceux qui, en Europe notamment, entendaient développer une sociologie renouvelée de la déviance. Les approches interactionnistes « classiques » seront tenues pour trop timides, elles « *ne vont pas jusqu'au bout de leurs promesses. De sorte qu'il faut se prémunir contre certaines déviations* » ([18]). Les mécanismes du contrôle qu'elles étudient vont paraître par trop déconnectés de leur contexte idéologique et politique. cet appel au « contexte » va favoriser le recours à une théorie de la « domination » chargée d'expliquer en dernière instance la quiddité de la déviance. En France, les travaux de Pierre Lascoume, de Jeanine Verdès-Leroux, Philippe Meyer, etc. s'engageront dans cette voie, poussant, parfois jusqu'à la caricature, la recherche du sens « en dernière instance » du contrôle social de la déviance.

Cette variante de la « théorie du complot » (*conspiracy theory of society*), pour reprendre l'expression de K. Popper, constituera, dans les années soixante-dix, la vulgate sociologique d'un grand nombre de ceux qui s'inquiétaient de ce que pouvait être le « sens » de leur action de « contrôle social », et participera à l'éboration d'une idéologie professionnelle, à la fois plus technicienne et plus laïque que celle qui avait cours jusqu'alors. Mais là n'est peut-être que le dernier avatar d'une problématique qui a cherché à faire du « contrôle social » la variable explicative des comportements déviants.

Que ce soit chez les tenants de l' « étiquetage » ou chez ceux de l'intériorisation anticipée du stigmate, le contrôle social est toujours saisi dans ses manifestations institutionnalisées : lieux, instances ou réseaux spécialisés de prise en charge du déviant, etc. De là vient l'intérêt manifesté pour l'étude de ceux qui se voyaient qualifiés, entre autres, « *d'agents d'observation, de délation, de contrôle, d'hygiénisation* » ([19]), et pour les mécanismes de la normalisation qu'ils mettaient en œuvre. En France, les études généalogiques foucaldiennes et les théorisations du capitalisme étatique vont nettement orienter la compréhension du contrôle social en termes d'instance d'un système de pouvoir. Les appareils de l'Etat allaient fournir le paradigme flou mais commode de ce contrôle social. Pouvant fonctionner à l'idéologie, comme l'avait soutenu Louis Althusser, toute nouvelle

---

[18] Id. p. 16.

[19] MEYER (Ph), "Pourquoi le travail social ?", introduction, Esprit n° 4-5, avril-mai 1972, p. 3.

institutionnalisation sous l'égide de l'Etat recelait une nouvelle modalité de contrôle social.

Dans ces conditions la problématique du contrôle social pouvait devenir celle d'une « *gestion étatique de la vie quotidienne et de la socialité* » (20) et donc des actes de pouvoir. « *Non seulement convient-il de poser que l'institutionnalisation du contrôle social est liée à la structuration du pouvoir dans la société, mais encore faut-il l'analyser comme un acte du pouvoir dans sa fonction de conservation d'une structure sociale donnée* » écriront, par exemple les auteurs de l'étude intitulée "*De la déviance et du contrôle social*". Toutefois, ajoutent-ils « *il s'agit d'un acte de pouvoir essentiellement idéologique* » (21).

Ainsi, de prise en charge du déviant, le contrôle social devenait une vaste entreprise de disciplinarisation de la société. Ce fut certainement là la part de la dérive idéologique qui alimentera les utopies en faveur d'une nouvelle société « anti-autoritaire » et conviviale, dont les travailleurs sociaux et autres militants du « social » aideraient à l'avènement. Quoi qu'il en soit, en immergeant le contrôle social dans une sociologie de la « domination » on allait en quelque sorte le substantialiser et lui donner la consistance des appareils, des intruments, bref des institutions de la prise en charge du manquement à la norme.

Comme l'énonce Philippe Robert, « *il y aurait contrôle social quand serait en jeu un mécanisme d'exclusion-réinclusion dont le destinataire putatif serait un des réseaux officiels spécialisés dans la prise en charge* » (22). Et si par ailleurs, on retient un principe d'instrumentation essentiellement idéologique, on peut même, assez paradoxalement, renouer avec les préoccupations fonctionnalistes et en appeler *in fine* à l'autorité de Durkheim. C'est ce que font les auteurs de l'étude précitée : « *la fonction des systèmes institutionnels de contrôle social se situe essentiellement au niveau de la vie morale ou idéologique -ce qu'au fond E. Durkheim avait déjà*

---

20 MEYER (Ph), "Pourquoi le travail social ?", introduction, Esprit n° 4-5, avril-mai 1972, p. 3.

21 FAUGERON (Cl.) et ali, *De la déviance et du contrôle social (représentations et attitudes)*, rapport multigraphié DGRST, 1975, p.25.

22 ROBERT (Ph.), "Le contrôle social et ses histoires", *Travail social, contrôle social ?*, XXV^{ième} congrès de l'ANASS, Ed. ESF, 1981, p.19.

montré (...)-. On voit bien tout le profit qu'il y a à aborder la déviance en termes de réaction sociale, car on découvre alors sa fonction dans la société. » (23)

Que les tenants de la problématique du *contrôle social* puissent en appeller à Durkheim n'est pas le seul paradoxe. Il en est un autre qui tient dans le fait que tout un courant d'inspiration marxiste a pu s'inscrire pleinement dans la problématique. De ce point de vue, les travaux de Pierre Lascoume sur la prévention spécialisée et de Jeanine Verdès-Leroux sur l'ensemble des professions du travail social en resteront la meilleure expression (24). Il apparaît toutefois que ce courant représente plus une marxisation des termes de la nouvelle problématique du contrôle social qu'à un véritable prolongement de la thèse -certes implicite- du contrôle social telle qu'on la trouve chez marx, en particulier dans les passages ayant trait à la « reproduction sociale ». Schématiquement, nous pouvons considérer que la thèse marxienne initiale du contrôle social, si l'on peut ainsi s'exprimer, s'apparente à celle de la régulation sociale durkheimienne. A substituer en effet la « sourde pression des rapports économiques » à laquelle Marx se réfère depuis la *Préface* de la *Critique de l'économie politique*, à la « moralité intrinsèque » de la coopération durkheimienne, nous obtenons une forme de « contrainte » qui se dispense aussi, du moins dans ses manifestations empiriques essentielles, de l'intervention des instances coercitives. Marx avait nettement affirmé, dans une compréhension à la fois « historique » et « structurelle » de la reproduction des rapports sociaux, que « *dans le cours ordinaire des choses* » la violence extra économique, notamment l'intervention étatique était « superflue ». Marx écrit dans la huitième section du *Capital* consacrée à « l'accumulation primitive » : « *parfois on a bien encore recours à la contrainte, à l'emploi de la force brutale, mais ce n'est que par exception. Dans le cours ordinaire des choses, le travailleur peut être abandonné à l'action des "lois naturelles" de la société, c'est-à-dire à la dépendance du capital, engendrée, garantie et perpétuée par le mécanisme même de la production.* » (25).

---

23 FAUGERON (Cl.) et ali, *De la déviance et du contrôle social (représentations et attitudes)*, rapport multigraphié DGRST, 1975, p.28.

24 LASCOUME (P.), *Prévention et contrôle social*, Paris, Masson, 1977. VERDES-LEROUX (J.), *Le travail social*, Paris, Ed de Minuit, 1978.

25 MARX (K.), Le capital, L I, ch. XXVIII, Paris, Ed Sociales, 1973, p. 178. Sur ce point on peut également consulter GRUEL (L.), Marxismes(s) et capitalisme « social », Thèse de 3ième cycle de sociologie, Université de Paris-X, 1980.

Comme chez Durkheim, et peut-être parce que chez les deux se rencontre un darwinisme latent, la régulation sociale semble obéir à une loi naturelle qui pousse, par la différenciation des éléments, à l'unité de l'organisme. Peut-être aussi, parce que chez les deux se trouve affirmée une primauté du social sur la conscience individuelle, le contrôle social ne passe pas d'abord par la mise en place de tout un arsenal d'instruments de dressage des consciences. L'illusion de la représentation sociale, l'idéologie chez Marx, est d'abord l'opération « naturelle » de la *camera obscura*, avant d'être l'œuvre, la réalisation de l'intention, des clercs, et *a fortiori* de l'Etat répressif.

Sans doute l'absence de traitement de la question de l'Etat dans l'entreprise critique de l'économie politique, alors que Marx l'avait annoncé dans sa correspondance de 1858, a-t-elle laissé quelques incertitudes quant à la fonction exacte de l'instance étatique dans la régulation sociale. D'abord défini comme « *résumé officiel de la société civile* », l'Etat peut néanmoins devenir, dans d'autres textes, l'enjeu de la lutte politique : « *toutes les révolutions n'ont fait que perfectionner cette machine au lieu de la briser* » (*in* 18 Brumaire), voire de la lutte sociale (1er Congrès de l'A.I.T.). Il revenait donc aux interprètes de combler les lacunes ([26]). Et, un interprète comme A. Gramsci lui accorde un rôle précisément défini. Entre la formule de 1848, celle de la « révolution permanente », et celle d' « hégémonie civile » qu'A. Gramsci applique à la société contemporaine, se fait jour une conception de l'Etat « *instrument de "rationalisation", d'accélaration et de taylorisation, [qui] opère selon un plan, presse, incite, stimule et "punit"* » ([27]).

On comprend comment, en appliquant à la société actuelle cette conception de l'Etat « éducateur » qu'A. Gramsci n'envisageait que pour la société future, on en soit venu à conférer à l'Etat une fonction de normalisation sélective (à l'endroit des classes populaires), quand ce n'est la charge de la reproduction des rapports sociaux de classes et de la gestion globale de la force de travail ([28]). Dès lors, toutes les

---

26 Ici encore, cf GRUEL (L.), *Marxismes(s) et capitalisme « social »*, Thèse de 3ième cycle de sociologie, Université de Paris-X, 1980.

27 GRAMSCI (A.), "Notes sur Machiavel", *in Gramsci dans le texte*, Ed. Sociales, 1977, p. 567.

28 Cf, par exemple, les analyses de Christian Baudelot et Roger Establet sur l'école, de Patrice Grevet sur le financement public de la consommation personnelle, ou nos premières approches des politiques sociales, etc. BAUDELOT (Ch.) et ESTABLET (R.), *L'école capitaliste en France*, Paris, Maspéro, 1971 ; GREVET (P.), *Besoins populaires et financement public*, Paris, Ed. Sociales, 1976 ; KAUFMANN (J.-C;), LAIGNEAU (M.), MESSU (M.), *L'intelligence morte du capital*, Rennes, ARES, 1978.

actions entreprises sous l'égide de l'Etat pouvaient-elles s'entendre comme des opérations spécifiées de contrôle social. Et le contrôle social, comme l'exercice de la domination se la « classe dominante ». Les politiques sociales ne pouvaient y échapper, et partant devaient entraîner, selon les derniers mots de l'ouvrage de Jeanine Verdès-Leroux, « *une véritable coupure qui, réduisant les capacités offensives de la classe ouvrière, renforce l'assise de la domination* » (29).

En somme, deux problématiques prenant appui sur la notion de contrôle social ont nettement été affirmées au cours de l'histoire de la sociologie. Il reste que c'est sur une même toile de fond qu'elles se sont développées, à savoir celle de la régulation sociale. Si, bien sûr, par « régulation sociale » on entend l'ensemble des processus mis en œuvre aussi bien par l'individu que par la collectivité, et qui autorisent l'intégration de cet individu dans cette collectivité. C'est pourquoi la « règle » et surtout, comme l'a montré Jean-Daniel Reynaud, la négociation de la règle sont des enjeux sociaux de premier plan (30). Dès lors, le contrôle social peut-il se voir attribuer deux positions : soit une position « endogène » et il participe pleinement du procès de négociation de la règle ; soit une position « exogène » et il n'assure plus qu'une fonction instrumentale d'application de la règle.

C'est peut-être parce que Durkheim englobe ces deux représentations du contrôle social qu'il va pouvoir à la fois affirmer la dimension endogène du contrôle social, celle qui admet la fameuse « moralité intrinsèque » et en appelle à l'autonomie de l'individu, et justifier la dimension exogène -notamment par la « normalité » du crime-, et le recours à la contrainte pour réaffirmer les « sentiments collectifs ». En un sens la conception durkheimienne du contrôle social est beaucoup plus riche et beaucoup plus subtile que celles qui s'imposeront plus tard et qui réserveront l'exercice du contrôle social aux appareils institutionnels. On comprend d'ailleurs pourquoi, en poussant toujours plus la thèse dans cette voie on obtienne, finalement, une caricature sociologique. Lorsque, par exemple, les institutions d'aide sociale se trouvent affublées d'une mission « *d'encodage des énergies sociales libres* » (31).

---

29 VERDES-LEROUX (J.), *Le travail social*, Paris, Ed de Minuit, 1978, p. 259.

30 REYNAUD (J.-D.), *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin, 1989.

31 MEYER (Ph.), *L'enfant et la raison d'Etat*, Paris, Seuil, 197

Pour autant, les conceptions du contrôle social qui tendent à le saisir comme le produit d'une mécanique bien huilée s'engagent toujours au-delà de ce qu'il est possible d'affirmer. L'écart à la norme n'est pas toujours sanctionné et le contrôle social exogène pas toujours opératoire. Jean-Daniel Reynaud rappelle combien l'histoire sociale est riche de telles exceptions à la « règle » de la répression régulatrice. Le conflit, dit-il, peut non seulement apparaître lors de l'application de la règle, mais encore il peut porter sur la constitution de la règle elle-même. Bien des fois, la nouvelle règle s'élabore dans la contestation de l'ancienne : « *n'admet-on pas couramment aujourd'hui que la déviance ou la non-conformité ne sont pas seulement des écarts par rapport à la norme, mais aussi une manière de la combattre, de peser sur elle et d'en anticiper le changement ?* » (32) Le développement des activités marchandes à la fin du Moyen-âge, la législation relative à l'interruption volontaire de grossesse, ou encore la réalisation de relations contractuelles entre employeurs et salariés sont nés du conflit concernant la règle elle-même, conflit qui a bien souvent pris la forme d'illégalismes. Et c'est sur ce dernier point, comme le souligne Jean-Daniel Reynaud, que trébuchera l'analyse de Durkheim. Pour lui, l'anomie, la dérégulation des rapports dans le monde professionnel ne pouvait recevoir de réponse satisfaisante de la confrontation, mais seulement de la coopération -en l'occurrence sous forme de corporations professionnelles- des intérêts en cause. Or la « convention collective » et toutes les instances et institutions paritaires qui informent le Droit social et le nouveau « contrat social » sur lesquels repose l'Etat-providence, n'exigent nullement des différents partenaires (syndicats patronaux ou syndicats de salariés, représentants des usagers ou des pouvoirs publics) qu'il renoncent à leur intérêts propres et à ce qui peut les opposer. C'est en ce sens que le conflit est régulateur. Et l'on a dit plus haut comment la disqualification de certains de ces partenaires était grosse de dérégulation sociale. Toutefois, si le conflit peut être régulateur, s'il participe de ce qu'on a pu appeler parfois une tension vers la cohérence (*strain toward consistency*) du système social, il ne l'est pas à tout coup et la tension peut se transformer en rupture. Autrement dit, « *l'automaticité des mécanismes sociaux n'est pas rigoureusement garantie.* » (33)

---

32 REYNAUD (J.-D.), *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin, 1989, p. 31.

33 BOUDON (R.) et BOURRICAUD (F.), Dictionnaire critique de la sociologie, Paris, PUF, 1982, p. 116.

Par ailleurs, comme le signalent Raymond Boudon et François Bourricaud, il existe aussi des états de dérégulation moins brutale, une lente dérive peut éroder la norme et l'altérer sans qu'une procédure réactionnelle ait pu se déclancher et restaurer la norme ([34]). Ces processus lents d'altération de la règle montrent encore que celle-ci reste un enjeu quant à sa définition, et est donc soumise à constante négociation. Comme l'énonce Jean-Daniel Reynaud : « *L'activité de régulation est un enjeu social* ».

Ainsi que le font remarquer les auteurs de l'article *contrôle social* du *Dictionnaire critique de la sociologie* : « *il faut, en définitive, n'employer l'expression de contrôle social qu'avec beaucoup de prudence. Si l'on veut dire que les individus, ou du moins les plus actifs d'entre eux, cherchent à orienter l'activité des autres et la leur pour les rendre plus conformes à leurs objectifs, on a tout à fait raison ; mais ce faisant, on ne fait guère plus que reconnaître la dimension intentionnelle, ou comme on dit encore « stratégique » de l'action sociale* » ([35]).

Précisément, revenons quelque peu sur l'idée de contrainte. Guy Rocher nous fait très justement remarquer que le sujet, l'objet et l'agent de la contrainte sont en fait un seul et même personnage : l'individu en tant qu'il appartient dèjà, ou toujours, à un ensemble d'autres individus. Très précisément Guy Rocher nous dit : « dans toute collectivité chaque membre est en même temps objet d'une contrainte exercée par les autres, agent de la contrainte qui s'exerce sur les autres et sujet de la contrainte qu'il s'impose à lui-même » ([36]). Cette idée est essentielle si l'on ne veut pas réduire la contrainte sociale au résultat mécanique de l'action du plus puissant sur le plus faible. En d'autres termes, cette idée ruine toute les hypostases du pouvoir qui, par une espèce de perversion naturelle, n'aurait de cesse d'exercer sa férule. Certes, il existe des situations dans lesquelles les relations entre individus, entre groupes sociaux ou entre individus et institutions sociales peuvent se présenter sous cet aspect. Pour autant, nous ne saurions en faire le paradigme de la régulation sociale.

---

[34] BOUDON (R.) et BOURRICAUD (F.), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982.

[35] BOUDON (R.) et BOURRICAUD (F.), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982, p. 116.

[36] ROCHER (G.), *Introduction à la sociologie générale ; l'action sociale*, Paris, Ed H.M.H., 1968, p. 58.

Et cela d'autant plus que les relations de pouvoir qui vont fournir l'orientation de la contrainte, émanent, comme le dit Francis Jacques, « du tissu communicationnel des acteurs sociaux » ([37]). Car précise encore ce dernier, « *il suffit généralement que le régime de communication soit institué et canalise de façon préférentielle la circulation de l'information pour que des relations de pouvoir apparaissent* » ([38]). Il convient en effet ici de se souvenir que le contenu définitionnel de la notion de contrôle social fait d'abord appel à la réciprocité. Comme nous l'enseigne la construction étymologique « contre-rôle », celui-ci ne peut se concevoir en dehors du « rôle » auquel il se réfère. Le « contrôle » n'a de sens que si par ailleurs existe aussi un « rôle ». C'est bien pourquoi on ne peut envisager de contrôle social qu'à l'intérieur d'un univers de communications. Avant de pouvoir être subi, tout contrôle doit être informé, c'est-à-dire référé à ce qui le fonde.

Le registre qui fonde le contrôle social, cela est largement admis, est celui des *normes*, des *valeurs*, du *savoir-être* et des *savoir-faire*, etc., en somme, la mémoire culturelle de la société, ou pour employer le langage d'Edgar Morin, de la généothèque de la société humaine. Autrement dit, le contrôle social suppose qu'aient déjà opéré tous les processus, notamment cognitifs, de transmission de cette culture. L'acquisition des *normes*, *valeurs*, *savoir-être* et *savoir-faire*, etc., ces apprentissages qu'on appelle encore la « socialisation primaire » et la « socialisation secondaire », peuvent être regardés, et pour reprendre l'image suggérée par l'étymologie de *contrôle*, comme le « rôle » par rapport auquel va opérer le « contre-rôle ». En un mot, la socialisation est le signe prochain du contrôle social.

Maintenant, il faut bien que les acquis de la socialisation soient actualisés pour que puisse se réaliser l'opération de contrôle. Ce sont donc les capacités relationnelles, marquées par la réciprocité, qui vont autoriser à la fois « rôle » et « contre-rôle ». Mieux, et c'était là aussi l'idée de Durkheim, la réciprocité de la relation inter-individuelle fera de chaque « rôle » un contrôle pour un autre « rôle », lequel, en retour, agira comme contrôle pour le premier. Ce qui, par parenthèse, réclame que l'on conçoive la culture comme autre chose que la simple réplique d'un modèle transcendant.

---

[37] JACQUES (F.), *Différence et subjectivité*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 289.

[38] JACQUES (F.), *Différence et subjectivité*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 288.

C'est à cette condition que l'on pourra reconnaître, au-delà de chacun des individus, une unité culturelle susceptible d'assurer la fonction de référence commune. Ce qu'on appelle communément des modèles culturels représentent donc une sorte de transcendantal, ou, pour reprendre la formulation d'Edward Sapir, « *un code secret et complexe qui n'est écrit nulle part, connu de personne mais compris par tous* » ([39]). Toutefois, quoique non réductibles à ce que chaque individu manifeste à travers ses conduites, les modèles culturels ne sont pourtant accessibles que par ces conduites. On comprend pourquoi, sur le plan méthodologique, l'anthropologie psychologique d'un Ralph Linton distingue soigneusement les modèles culturels réels, des modèles culturels construits et des modèles culturels idéaux dont les écarts avec les précédents sont autant d'indices du « désordre organisationnel » qui peut régner en ce domaine ([40]).

Aussi, et pour en revenir au contrôle social proprement dit, il apparaît donc indissociable de l'univers relationnel et communicationnel qui caractérise le *socius*. Sans échange communicationnel, point de contrôle social. De ce point de vue, l'agression, la violence physique, les différents modes d'action coercitifs ne constituent que des formes de communication des plus pauvres, et ne peuvent représenter qu'une modalité limite du contrôle social. Les méthodes coercitives du contrôle social sont plutôt à tenir pour une procédure « marginale » de ce contrôle. Sauf à verser dans un modèle *totalitaire*, elles ne sont envisageables qu'en périphérie. Au-delà, *rôle* et *contre-rôle* perdent leur sens initial. Et c'est en installant au cœur des processus de la régulation sociale les procédures « marginales » du contrôle social que nous avons pu obtenir les formulations les plus excessives des thèses dites du *contrôle social*.

Ajoutons encore que la relation et la communication requises par le contrôle social, ne serait-ce que par souci d'efficacité, doivent généralement être instituées. Donc, outre le contrôle social qui s'éprouve dans la réciprocité des comportement individuels, opère aussi une sorte de « méta-contrôle social » dont les institutions

---

[39] SAPIR (E.), "L'influence des modèles insconscients sur le comportement social", in *Anthropologie 1, culture et personnalité*, Paris, Ed. de Minuit, 1967, p. 48.

[40] LINTON (R.), *The Cultural Background of Personality* (1945), trad. franç. *Le fondement culturel de la personnalité*, Paris, Bordas, 1977. « La culture réelle consiste dans la totalité des comportements des membres d'une société pour autant que ces comportements sont appris et partagés (learned and shared) » (p. 45) ; le modèle culturel construit est une opération de rationalisation : « instrument de travail dont se sert le chercheur » (p. 45) ; les modèles culturels idéaux sont des « abstractions élaborées par les membres de la société eux-mêmes » (p. 50).

sociales en général, et les services sociaux en particulier, en sont l'expression phénoménale. C'est d'ailleurs retrouver l'acception durkheimienne de la notion d'institution comme « cristallisation » de la norme, de la valeur, du savoir-faire, etc. De manière lapidaire nous dirons que nous pouvons tenir les institutions de contrôle social comme autant de « structures normatives », de « référents sociaux » susceptible de dire le *quid* lorsque la réciprocité de la relation inter-individuelle devient aporétique. Mais c'est aussi de manière quelque peu unilatérale cet aspect qui a été mis en avant.

Cette acception se révèle insuffisante, et surtout, elle risque de nous faire verser dans ce qu'on a fort justement appelé le schéma de l'hypersocialisation. En effet, à trop faire de l'institution une sorte d'autorité de la norme, on n'y voit bientôt qu'une simple norme autoritaire, d'aucuns diraient une forme totalitaire. C'est ainsi que les institutions asilaires ou pénitentiaires qui proclament leur capacité à faire le départ entre le *normal* et le *pathologique*, ont été volontiers regardées, eu égard au caractère ténu de la ligne de partage entre les deux, comme l'expression autoritaire d'une volonté (celle des « dominants ») cherchant à imposer (aux « dominés ») son propre partage. Mieux, érigées en archétype de l'institution sociale, elles allaient fournir une image de l'activité de régulation sociale assimilée à une vaste entreprise d'enfermement, d'assignation à résidence ou, pour reprendre l'expression de Philippe Meyer, « d'encodage des énergies sociales libres ». Ce point de vue qui a, largement, triomphé s'agissant des institutions de l'Etat-providence (de la prévention de la délinquance à l'école en passant par les Caisses d'allocations familiales ou les Clubs du troisième âge), n'a pu déboucher que sur une authentique théorie de l'hypersocialisation.

Or, cette théorie de l'hypersocialisation a tendance à figer l'institution dans une fonction référendaire, comme si elle relevait d'une sorte de « monde des idées » à la manière platonicienne. Ainsi entendue l'institution se voit conférer une puissance homéostatique propre et une surcohérence, si ce n'est un véritable pouvoir ontologique. Sans doute l'institution tend-elle à la permanence, et à cet égard développe une inertie parfois considérable. Mais l'équilibre ainsi atteint est toujours instable. L'institution elle-même n'échappe pas au conflit du « rôle » et du « contre-rôle ». En témoigne, comme l'ont souligné avec raison certaines analyses, le développement par scissiparité des institutions du contrôle social. Développement qui produit, à côté d'une ancienne forme « dure » de contrôle (pénitenciers pour jeunes délinquants, par exemple), une forme « douce » (clubs et équipes de prévention de la délinquance juvénile). Cet exemple suffirait à établir qu'une

institution est d'abord à regarder comme une instance sociale émergente, c'est-à-dire, apportant, sur le mode de la transcendance, une sorte d'état de la question, laquelle continue à s'inscrire dans l'immanence.

Un autre défaut des thèses de l'hypersocialisation consiste à réduire le fonctionnement social à celui des institutions. Ce qui s'accompagne régulièrement de l'idée que ces dernières, par un effet de composition plus ou moins mystérieux (généralement on en fait une vertu du « pouvoir »), tendraient toutes vers la réalisation d'une même fin (par exemple, asseoir ce « pouvoir »). Ce faisant, on soulignera les tendances à l'institutionnalisation en méconnaissant la tendance inverse qui se manifeste dans le même temps. Ainsi, si l'on s'accorde à reconnaître l'émergence d'une « police des familles » et la prolifération des « disciplines à domicile », pour reprendre des formules hautement suggestives, il convient aussi de reconnaître l'élargissement concomittant de la « sphère du privé ». Soit, au total, comme l'ont mis en évidence les études d'histoire et de sociologie de la famille, l'invariance de la contrainte sociale lors même que les individus s'affranchissent des modalités expresses de la contrainte. C'est ce qui amenait par exemple Alain Girard, au terme de son étude sur le choix du conjoint, à affirmer que : « *si les mariages ne sont plus "arrangés" dans la société contemporaine, ils continuent à subir toutes sortes de pressions extérieures* » ([41]). C'était là aussi reconnaître que si les institutions sociales s'imposent à l'individu, ce n'est pas seulement en le dépossédant de ses capacités d'initiative ou d'action autonome, cela peut-être au contraire en les exigeant, en éprouvant son degré d'intériorisation des normes, et en en appelant explicitement au contrôle social inter-individuel, à la *moralité de la coopération* aurait dit Durkheim.

L'idée à souligner est que les institutions, non seulement ne forment pas un système doué d'une surcohérence, mais ne sont pas non plus figées dans leur contenu, c'est-à-dire dans la nature ou l'objet de la relation qu'elles institutionnalisent. Pour se résumer, on peut dire que les institutions sociales représentent un dispositif phénoménal qui manifeste, pour les membres d'une collectivité, le « compromis » normatif, durable mais non figé, auquel cette dernière est arrivée. Dans un autre langage, celui des sciences sociales anglo-saxonne, on dirait qu'elles participent au *patterning* culturel propre à une collectivité.

---

[41] GIRARD (A.), *Le choix du conjoint*, Paris, PUF-INED, "travaux et documents", 2ième édition, 1974.

S'agissant maintenant des institutions dites de contrôle social, sous lesquelles on subsume généralement les dispositifs de protection et d'assistance sociales, elles ne sauraient avoir de vertus particulières. Comme toute institution, elles énoncent la contrainte de la représentation collective qui prévaut concernant leurs objets. Mais comme toute institution, elles laissent « indécidable » le comportement effectif de chacun des individus, ou si l'on préfère, ne peuvent combler l'incertitutde de l'adhésion individuelle à la représentation collective. C'est d'ailleurs ce qui autorisera à fonder certaines stratégies institutionnelles sur la recherche de l'assentiment ou toute autre manière de minorer l'incertitude qui peut accompagner le comportement des acteurs sociaux.

Les institutions qui relèvent du contrôle social, et non pas parce qu'elles bénéficieraient d'un mystérieux pouvoir coercitif, mais parce qu'elles énoncent la norme, autorisent le libre jeu de l'adhésion ou du refus, de la dialectique du « rôle » et du « contre-rôle ». En découlent alors deux propositions :

1) et à condition de ne pas perdre de vue que l'aléa est constitutif de toute conduite humaine, il se dégage bien de cette possibilté de jeu, de cet espace de liberté ou d'imprévisibilité, un enjeu du contrôle social. Et cet enjeu, nous l'avons rapporté plus haut, est non seulement celui de l'appréciation de la conformité ou de la déviance à l'endroit de la règle édictée, mais encore celui de la production de la règle elle-même.

2) l'œuvre de contrôle social à laquelle participent les institutions doit s'entendre comme essentiellement caractérisée par une capacité à laisser jouer les sytèmes de préférences des acteurs. Même si cette dernière est en quelque sorte « involontaire », comme ce peut être le cas à l'intérieur des institutions « totalitaires » d' Erving Goffman ([42]).

Par ailleurs, si ces institutions sont à regarder comme l'expression des représentations collectives de la norme, nous ne sommes nullement fondé *a priori* à postuler que celles-ci, comme par *essence*, s'opposent aux préférences de l'acteur. C'est là un principe de méthode dont on peut s'écarter, sauf à considérer que ces représentations n'ont de collectif que le nom, et que, finalement, elles ne font que

---

[42] voir notamment GOFFMAN (E;), *Asiles*, trad. franç., Paris, Ed. de Minuit, 1968.

receler les mauvaises intentions des « dominants » dont les préférences sont, par nature ou intérêt de classe, antagoniques. Or, si nous voulons toujours nous garder du point de vue dogmatique, cette dernière proposition ne saurait s'établir *a priori*, mais seulement de manière analytique et empirique.

Aussi, même si certaines institutions sociales ont pu prendre, ou peuvent encore prendre ouvertement, l'allure d'entreprises d'imposition de normes comportementales ou d'inculcation de valeurs étrangères aux individus qui en sont leurs destinataires, bref, si nous pouvons les tenir pour des institutions de « normalisation » sociale, il serait abusif d'en faire l'archétype des institutions de protection et d'assistance sociale. En d'autres termes, si les analyses sociologiques de la déviance peuvent à juste titre établir une filiation entre les actuelles institutions de l'Education surveillée et les anciens pénitenciers et autres Maisons de redressement pour une jeunesse à la liberté débridée, si les analyses qui prennent pour objet le travail social pratiqué à l'adresse de groupes ethniques ou culturels minoritaires peuvent également estimer qu'ainsi « *on remplace le gendarme traditionnel par le travailleur social* » ([43]), nous ne saurions, pour autant, réduire les enjeux de la normalisation à un simple phénomène d'imposition de normes et de valeurs spécifiques aux instances ou groupes sociaux « dominants ».

Les insitutions sociales prises dans leur globalité, et donc celles des politiques sociales en particulier, engagent bien d'autres valeurs et normes comportementales que celles-là. Comme l'a suggéré Jacques Donzelot, l'invention et la promotion du « social », à entendre comme « *réduction des risques de tous et augmentation simultanée des chances de chacun* » ([44]), puisent à certaines valeurs fondamentales dont l'enjeu n'est autre que la représentation que l'on se fait de la société elle-même et de sa propre place dans cette société. Si les institutions des politiques sociales -qui nous concernent ici au premier chef-, mettent bien en œuvre des valeurs et des normes comportementales (être une bonne mère de famille, bien éduquer ses enfants, se comporter dans son logement "en bon père de famille" comme le dit le règlement HLM, passer un "contrat" et faire un effort d'insertion dit-on aujourd'hui, ...), ce ne sont pas là les seules valeurs et normes en cause. Mieux, les premières ont besoin

---

43 LIEGEOIS (J.-P.), *Idéologie et pratique du travail social de prévention*, Toulouse, Privat, 1977, p. 25.

44 DONZELOT (J.), *L'invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard, 1984, p. 139.

d'être, en quelque sorte, étayées par les secondes. Lesquelles se ramènent essentiellement à celles de *solidarité*, de *justice (redistributive)*, de renforcement de la *liberté* en réduisant la *nécessité* pour reprendre le vocabulaire classique. toutes valeurs qui, comme l'a développé François Bourricaud, déclanchent des « passions ». Partant, c'est bien d'abord sur ce plan de l'analyse socio-politique des « passions démocratiques » que pourra se saisir la portée idéologique des institutions des politiques sociales et que s'appréciera la fonction sociale de leurs agents. Ce qui ne semble pouvoir se faire à l'intérieur du rapport manichéen dominants/dominés.

De ce point de vue, il est tout à fait significatif que ce soit sur un fond d'élargissement des formes de la solidarité que fleurissent les analyses en termes d'exclusion. Les « exclusions » de l'emploi, du diplôme, de la santé, du logement standardisé, etc., s'accompagnent, comme nous l'avons dit plus haut, d'inclusions dans des dispositifs sociaux dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils mettent en œuvre des formes nouvelles de solidarité. Et, contrairement à ce qu'a pu prétendre Jacques Ellul, ces formes nouvelles de solidarité n'entraîne aucune indignité humaine. Tant s'en faut. Il est tout à fait abusif d'affirmer comme il le fait que : « *l'exclusion n'est plus le bannissement des sociétés traditionnelles, mais le fait que tel homme n'est plus reconnu en tant qu'homme ayant un droit de vivre dans ce corps social.* » ([45]) C'est même l'inverse dont il est question. C'est au nom d'une qualité particulière, celle de la citoyenneté, que tout homme, satisfaisant à quelques règles légales formelles (être un "national", être titulaire d'un titre de séjour, etc.,) peut prétendre bénéficier d'un véritable statut social de citoyenneté apportant des conditions matérielles minimales de dignité, ouvrant l'accès à tous les droits fondamentaux et à la plupart des droits sociaux de protection et de sécurité. En d'autres termes, ce n'est surtout pas la qualité de citoyen, son inclusion dans le corps social et le droit d'y vivre avec dignité, qui se trouvent déniés à celui qu'on dépeint comme *un* exclu.

C'est pourquoi, on peut proposer d'entendre l'œuvre de contrôle social entreprise par les institutions chargées de mettre en application les mesures de politique sociale, non comme une procédure conjoncturelle née d'une situation exceptionnelle (crise ou autre), mais comme la procédure actuelle d'une société qui, à travers elles, s'est dotée

---

[45] ELLUL (J.), *Déviances et déviants dans notre société intolérante*, Toulouse, Erès, 1992, p. 108.

des moyens *ad hoc* ; ou si l'on préfère, comme une procédure structurelle commandée par l'adoption de nouveaux principes de régulation sociale. Et c'est de ce point de vue que l'on peut parler d'Etat-providence ou de société du *welfare state*.

TABLE DES MATIERES

Introduction :
exclusion, insertion, etc., ou du bon usage de la métaphore *p. 1*

Chapitre 1 :
les dispositifs d'insertion sociale comme modalité de régulation sociale et expression d'un désir de justice sociale. *p. 15*

Chapitre 2 :
la relation d'assistance : identités, statuts et stratégies d'adaptation. *p. 37*

Chapitre 3 :
la "pédagogie du vivre ensemble" à l'épreuve de la dérégulation sociale *p. 57*

Chapitre 4 :
contrôle social et régulation sociale. *p. 79*

CAHIER DE RECHERCHE

Récemment parus :

Où en est la consommation aujourd'hui ? Une enquête sur le consommateur français des années 90, par Saadi Lahlou, Aude Collerie de Borely, Valérie Beaudouin, N° 46, Avril 1993.

La qualité des enquêtes auprès de populations en difficulté d'insertion sociale, par Patrick Dubéchot, Michel Legros, N° 47, Avril 1993.

L'analyse lexicale : outil d'exploration des représentations - Réflexions illustrées par une quinzaine d'analyses de corpus d'origines très diverses, par Valérie Beaudouin, Saadi Lahlou, N° 48, Septembre 1993.

L'analyse lexicale : outil d'exploration des représentations - Résultats illustratifs - Annexe au Cahier de recherche N° 48, Valérie Beaudouin, Nathalie Boisbouvier, Pascale Hébel, Sonia Litman, Thierry Racaud, N° 48 bis, Septembre 1993.

Analyse lexicale et stylistique : *Gravitations* de Jules Supervielle, Valérie Beaudouin, N° 49, Septembre 1993.

La prise en compte du long terme dans la conception et l'évaluation des politiques publiques - III. La prospective face à sa pratique, Guy Poquet, N° 50 , Septembre 1993.

Président : Bernard SCHAEFER Directeur : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél. : (1) 40.77.85.00

CRÉDOC

Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de